

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075 « AMENAGEMENTS
HYDRO-AGRIQUES ET IRRIGATION »

PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR
L'IRRIGATION AU SAHEL – BURKINA FASO



BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR
L'AMENAGEMENT DE 28 HECTARES DE NOUVEAU
PERIMETRE IRRIGUE SUR LE SITE DE MOUHOUN 2
DANS LA COMMUNE DE FARA
(PROVINCE DES BALE, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN)**

FINANCEMENT BANQUE MONDIALE (IDA)

Rapport final

Mai 2021

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	IV
LISTE DES CARTES	V
LISTE DES TABLEAUX	V
RESUME NON TECHNIQUE	V
NON-TECHNICAL SUMMARY	XII
INTRODUCTION.....	1
1. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION	4
1.1. Présentation du promoteur du projet.....	4
1.2. Localisation du site	4
1.3. Caractéristiques du projet	7
1.4. Composantes et activités du projet	7
2. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET	8
2.1. Enjeux socioéconomiques de la zone d'influence	8
2.2. Régime foncier dans l'aire d'influence du projet.....	8
2.3. Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet.....	9
2.3.1. <i>Caractéristiques sociodémographiques</i>	9
2.3.2. <i>Principales activités économiques</i>	10
2.4. Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité.....	13
2.4.1. <i>Démarche méthodologique</i>	13
2.4.2. <i>Profil socioéconomique des PAP</i>	14
2.4.3. <i>Typologie des biens affectés par les travaux</i>	16
2.4.4. <i>Niveaux de vulnérabilité des PAP</i>	18
3. IMPACTS SOCIAUX ET ECONOMIQUES DU PROJET SUR LES PERSONNES AFFECTEES .	20
3.1. Analyse des besoins en terre pour le projet.....	20
3.2. Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyens d'existence.....	20
3.2.1. <i>Impacts positifs</i>	20
3.2.2. <i>Impacts négatifs</i>	20
3.3. Choix de l'option technique du projet et mesures de minimisation des impacts négatifs potentiels de la réinstallation.....	21
3.3.1. <i>Choix de l'option technique</i>	21
3.3.2. <i>Autres mesures de minimisation des impacts négatifs potentiels de la réinstallation</i>	23
4. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PAR	25
5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	27
5.1. Cadre politique national.....	27
5.1.1. <i>Le Plan National de développement économique et Social (PNDES) 2016-2020</i>	27
5.1.2. <i>La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)</i>	27
5.1.3. <i>La Politique d'Aménagement du Territoire</i>	27

5.1.4.	<i>La Politique Nationale Genre du Burkina Faso (2009-2019)</i>	28
5.2.	Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation	28
5.2.1.	<i>Cadre juridique et règlementaire national</i>	28
5.2.2.	<i>Procédure de la Banque mondiale</i>	30
5.2.3.	<i>Comparaison entre la PO/PB 4.12 et la législation Burkinabè</i>	31
5.3.	Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique	36
5.3.1.	<i>Rôle de l'Unité de Gestion du PARIIS-BF (UGP)</i>	36
5.3.2.	<i>Rôle et responsabilités des services centraux de l'Etat</i>	36
5.3.3.	<i>Rôle et responsabilités des autres parties prenantes</i>	38
5.3.4.	<i>Formation du comité de réinstallation</i>	40
6.	DETERMINATION DES AYANT DROITS, ÉVALUATION DES DROITS ET ÉLIGIBILITE DES PAP RECENSEES	41
6.1.	Critères d'éligibilité	41
6.1.1.	<i>Définition d'une PAP</i>	41
6.1.2.	<i>Critères d'éligibilité</i>	41
6.1.3.	<i>Date butoir</i>	42
6.2.	Principes et taux applicables pour la compensation.....	43
6.2.1.	<i>Mise en cohérence de la démarche de réinstallation avec le contexte local</i>	43
6.2.2.	<i>Principe de compensation des pertes</i>	43
6.2.3.	<i>Taux applicable pour la compensation</i>	44
6.3.	Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation	45
6.3.1.	<i>Perte de terres</i>	45
6.3.2.	<i>Perte de cultures</i>	45
6.3.3.	<i>Evaluation des compensations pour perte d'arbres appartenant aux PAP</i>	46
6.4.	Consultations publiques tenues.....	47
6.4.1.	<i>Stratégie de consultation et d'information mise en œuvre</i>	47
6.4.2.	<i>Consultation des autorités communales et des services techniques</i>	48
6.4.3.	<i>Consultations des PAP</i>	49
6.4.4.	<i>Synthèse des consultations publiques</i>	52
7.	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	54
8.	COÛT ET BUDGET DE COMPENSATION	55
8.1.	Evaluation des compensations pour perte de terre.....	55
8.2.	Evaluation des compensations pour perte de cultures	55
8.3.	Evaluation des compensations pour perte d'arbres appartenant aux PAP	55
9.	PROCEDURE D'ARBITRAGE ET MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	57
9.1.	Procédure d'arbitrage.....	57
9.2.	Mécanisme de gestion des plaintes	57
9.3.	Délai de traitement des plaintes	59
10.	CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION	60
11.	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	61

11.1. Suivi.....	61
11.2. Evaluation	61
11.3. Recrutement d'un opérateur pour le suivi de la mise en œuvre du PAR	62
12. SYNTHÈSE DES COÛTS GLOBAUX DU PAR.....	64
CONCLUSION.....	66
REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES	67
ANNEXES	68

SIGLES ET ABREVIATIONS

BCER	: Bassins de Collecte des Eaux de ruissellement
BUNEE	: Bureau National des Évaluations Environnementales
CES	: Cadre Environnemental et Social
CES/DRS	: Conservation des Eaux et des Sols, de Défense et Restauration des Sols
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CILSS	: Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CLIP	: Consentement Libre, Informé et Préalable
CoR	: Comité de Réinstallation
CPRP	: Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CVD	: Conseil Villageois de Développement
EIES	: Étude d'impact environnemental et social
IDA	: International Development Association
INSD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
MCA	: Millenium Challenge Account
MGP	: Manuel de Gestion des Plaintes
ONEA	: Office National de l'Eau et Assainissement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PARIIS	: Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel
PGPP	: Plan de Gestion des Pestes et Pesticides
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Plan National de développement économique et Social
PO	: Politique Opérationnelle
PSEU	: Projet Sectoriel Eau en Milieu Urbain
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RN	: Route Nationale
SOFITEX	: Société burkinabé des Fibres et Textile
SONAGESS	: Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité
UGP	: Unité de Gestion du Projet

LISTE DES CARTES

Carte 1: Situation du site de Mouhoun 2	5
Carte 2: Occupation du site de Mouhoun 2	6

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: composition des ménages affectés	14
Graphique 2: répartition des PAP selon le sexe	15
Graphique 3 : répartition des PAP selon le niveau d’instruction	15
Graphique 4 : répartition des PAP selon la situation matrimoniale	16

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: affichage des résultats des inventaires à la Mairie de Fara	48
Photo 2: consultation publique des autorités communales et des services techniques	49
Photo 3: consultation publique des populations locales	50
Photo4: consultation publique des autorités coutumières	51
Photo 5: Restitution des données d’enquête	51
Photo 6: Rencontre de négociation des coûts de compensation des biens impactés et signature des accords individuels	52

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: productions agricoles de la commune de Fara des 03 dernières campagnes	10
Tableau 2 : productions maraîchère de la commune de Fara des 03 dernières campagnes....	11
Tableau 3: Estimation de la perte de récolte	17
Tableau 4: Espèces végétales inventoriées	17
Tableau 5 : charge de production pour une campagne agricole.....	19
Tableau 6 : Analyse comparée entre le cadre réglementaire national et la politique de sauvegarde social PO/PB 4.12 de la Banque mondiale	33
Tableau 7 : missions et responsabilités des acteurs	39
Tableau 8: matrice des droits à compensation et à réinstallation.....	42
Tableau 9: typologie et méthodes d’évaluation des pertes	45
Tableau 10 : coûts de compensation pour pertes de récoltes	45
Tableau 11 : coûts de compensation pour pertes d’arbres	46
Tableau 12 : synthèse des préoccupations et des questionnements des PAP	53
Tableau 13 : coûts de compensation pour pertes de récoltes	55
Tableau 14 : coûts de compensation pour pertes d’arbres	55
Tableau 15 : calendrier de mise en œuvre du PAR.....	60
Tableau 16: cadre logique du suivi-évaluation du PAR	63
Tableau 17: Budget de mise en œuvre du PAR	64

RESUME NON TECHNIQUE

INTRODUCTION

Au Burkina Faso, le Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS-BF) a pour objectif de développer la capacité des parties prenantes à développer et gérer l'irrigation et à accroître les superficies irriguées en suivant une approche régionale basée sur les « solutions ». Le projet est structuré en trois composantes, A) Modernisation du cadre institutionnel ; (B) Financement des solutions d'investissement dans l'irrigation et (C) Gestion des connaissances et coordination.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre des premiers sous-projets, le PARIIS-BF envisage de faire l'aménagement de 28 hectares de nouveau périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2 dans la Commune de Fara, Région de la Boucle du Mouhoun. Ce projet nécessitera l'acquisition de terres dont les risques et impacts sociaux négatifs induits seront i) la perte d'actifs économiques, ii) la perturbation de l'accès à certaines ressources naturelles aussi bien pour l'homme que pour le bétail, iii) la perte de biens ligneux. La gestion de ces impacts nécessite la réalisation d'un PAR.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en l'aménagement de 28 hectares de nouveau périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2. Le périmètre du site d'aménagement est situé sur le long du fleuve Mouhoun en rive gauche. Il s'agit d'un aménagement de périmètre irrigué avec protection du bassin versant. La conception consiste en la réalisation d'un parcellaire pour la production de riz en saison des pluies et la culture maraîchère en saison sèche sur une superficie de projet de 28 ha.

Les travaux consisteront en l'aménagement d'un périmètre de type semi californien. Il correspond à l'irrigation de type 3 selon la classification du PARIIS. Pour ce type de périmètre, le système d'irrigation retenu fonctionne sous pression pour le réseau de refoulement jusqu'aux bassins partiteurs et gravitairement (mise en charge des conduites à partir de bassins en tête de réseau) pour le réseau de distribution.

Son fonctionnement implique de placer les bassins en des points hauts afin de favoriser la mise en charge du réseau de distribution.

Les travaux à réaliser comporteront : (i) les travaux préparatoires de terrassement (abattage et dessouchage des arbres, décapage des emprises des ouvrages, le ripage, le planage, le comblement des dépressions, le labour, etc.) ; (ii) la protection des ouvrages.

CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DU MILIEU RECEPTEUR

Selon les résultats RGPH de 2006, la population de la commune était estimée à 37167 habitants, soit 52,34% de femmes et 47,66% d'hommes. Cette population est estimée en 2020 à 55622, selon une projection de l'INSD.

Il ressort des enquêtes que les principales activités économiques de la Commune de Fara sont : l'agriculture, l'élevage, la sylviculture, la pêche, l'orpaillage, l'artisanat et le petit commerce.

L'accès à la terre se fait en pratique sur la base du droit coutumier et donc de deux manières : l'héritage et l'emprunt. Le premier donne lieu à un droit de propriété et le second à un droit d'usage ou d'usufruit.

Encore selon le droit coutumier, la femme à Fara a accès à la terre par le biais de son époux mais elle ne peut toutefois pas prétendre au statut de propriétaire terrien.

Selon la législation burkinabè, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

La Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso, réglemente à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation. En ses articles 5 et 6, la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Les principaux enjeux environnementaux ou sociaux du projet sont entre autres :

- la minimisation des effets négatifs de l'expropriation et de la réinstallation involontaire ;
- la sécurisation foncière des exploitants actuels qui sont des migrants ;
- l'acceptabilité sociale du projet ;
- la minimisation de l'impact sur l'environnement par l'utilisation de techniques d'irrigation appropriées ;
- la protection de la végétation ligneuse, surtout les espèces fruitières ;
- la préservation de la qualité de l'eau du fleuve Mouhoun.

Les résultats des enquêtes ont permis de dénombrer 31 PAP au total, réparties en 01 propriétaire terrien et 30 exploitants dont une femme.

L'agriculture est l'activité principale de 90% des PAP ; 7% d'entre elles ont pour activité principale le maraîchage.

L'ensemble des ménages totalise 296 membres, soit une taille moyenne de 10 membres. Les ménages des PAP se composent de 22% d'enfants de moins de 5 ans, 34% d'enfants de 6 à 16 ans (tranche d'âge scolarisable) et de 44% d'hommes et de femmes de plus de 17 ans. La répartition par sexe indique une prédominance masculine avec 29 PAP, soit 97%. Le niveau d'instruction des PAP est faible. En effet, seulement 13% d'entre elles ont un niveau primaire et 7% sont alphabétisées. Plus de la moitié des PAP est sans niveau. La plupart des PAP (soit 60%) vivent dans des ménages polygames. Les ménages monogames représentent 37%. On compte une veuve parmi les PAP.

Pour ce qui concerne les biens impactés, les résultats de l'enquête socioéconomique indiquent :

- la perte de terres (28ha) ;
- la perte d'arbres (127) ;
- la perte de cultures (79 448 kg de riz, 10 170 kg de maïs, 1 959 kg de niébé et 560kg de sésame).

IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET SUR LES PAP

Au titre des impacts positifs, on notera entre autres :

- l'amélioration de la sécurité alimentaire ;
- la sécurisation foncière des exploitants ;
- l'amélioration de la résilience des populations face aux changements climatiques ;
- la création d'emplois lors des travaux ;
- l'achat des biens et services locaux lors des travaux ;
- la diversification et intensification des productions ;

- le développement d'activités économiques ;
- l'accroissement des revenus des ménages.

Les impacts négatifs se traduisent par :

- la perte de terres liée au changement de régime foncier du site après aménagement ;
- la perte d'arbres ;
- la perte de récoltes ;
- les nuisances sonores ;
- la diminution du volume d'eau de surface pour la satisfaction des besoins en eau du chantier.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PAR

Le but principal du présent PAR est de prévoir et mettre en œuvre les mesures de compensation. Ces mesures devront permettre aux populations qui perdent leurs activités ou leurs biens suite à la réalisation du projet, de retrouver ou, améliorer autant que possible, leur niveau de vie. Elles visent à faire en sorte que les PAP soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du projet.

Ce plan d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées, cherche à respecter les dispositions juridiques nationales et celles de la Banque mondiale en la matière.

Lors de l'élaboration du présent PAR, le consultant a :

- considéré l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales. L'option prise ici pour l'évaluation des pertes de récoltes a été de considérer les portions des parcelles partiellement impactées qui sont situées hors des limites du périmètre de 28 ha et qui seront inaccessibles pendant les travaux ;
- mis en œuvre des approches de consultations basées sur les principes du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) et ceci pour l'ensemble des parties prenantes du projet ;
- organisé et mené de nombreuses consultations publiques à travers des audiences spécifiques et des campagnes de sensibilisation ;
- multiplié l'information destinées à impliquer les acteurs dans le processus d'élaboration du PAR ;
- évalué de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et a défini les mesures d'accompagnement nécessaires ;
- pris en compte les aspects de genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposé les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- proposé des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposé un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long du projet et inclue la participation des parties prenantes du projet, notamment les communautés impactées.

DETERMINATION DES AYANT DROITS, ÉVALUATION DES DROITS ET ÉLIGIBILITE DES PAP

➤ Critères d'éligibilité

Selon la politique opérationnelle 4.12 en matière de réinstallation involontaire de populations de la Banque mondiale, les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes:

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que tout autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et tout autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du projet avant une date limite d'éligibilité fixée.

Pour le présent projet, les PAP sont de trois ordres : celles qui accusent une perte partielle ou totale de terre agricole, ensuite celles qui perdent des espèces végétales, enfin celles qui perdent temporairement des cultures du fait qu'elles ne pourront pas exploiter pendant une campagne agricole humide les espaces qui sont sur l'emprise du projet. Aucune structure n'est présente sur le site à aménager qui était déjà exploité.

➤ Date butoir

La date butoir dans le cadre de ce projet est le 24 mars 2020. Cette date correspond à la date de la fin du recensement et des enquêtes socioéconomiques.

Cependant, les nouveaux impacts qui surviendront du fait du projet pendant la réalisation des travaux seront recensés et également compensés sur la base des principes, mesures et coûts unitaires figurant dans le présent PAR.

➤ Principes de compensation

Les principes suivants sont appliqués pour l'évaluation des pertes des biens des PAP dans le cadre du présent projet :

- la compensation en nature pour la perte de terre ;
- la compensation en espèce pour la perte de cultures ;
- la compensation en espèce pour la perte d'arbres ;
- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- l'assistance aux personnes vulnérables ;
- le suivi-évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR.

➤ *Consultation du public et diffusion de l'information*

La stratégie de consultation a été fondée sur une démarche participative, concertée et itérative en vue d'une implication effective de la population. Elle a consisté en une communication sociale mais aussi institutionnelle à travers des rencontres publiques, des focus group et des rencontres individualisées attestés par des PV de rencontre et des listes de présence. Ces concertations se sont déroulées en 04 phases à savoir :

- la phase d'information générale sur le projet,
- la phase de préparation des inventaires,
- la phase de conduite des inventaires et de validation des résultats,
- et enfin la phase d'évaluations, de validation des compensations et de négociations collective et individuelle.

L'ensemble de ce processus a été réalisé de mars à mai 2020.

COÛT ET BUDGET DE COMPENSATION

La méthode d'évaluation utilisée est basée sur plusieurs paramètres impliquant des croisements de différentes sources de données à savoir, les exigences de la Banque mondiale en matière de compensation, les réalités locales, les évaluations similaires dans le cadre de projets récents au Burkina (MCA-BF et ONEA), ainsi que les préférences des PAP concernées en matière d'option de compensation.

L'ensemble de ces procédés a abouti à des coûts unitaire et forfaitaire convenus avec les PAP à travers des négociations collectives et individuelles sur la base des coûts unitaires proposés par le PARIIS-BF en conformité avec le cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP). Les résultats de ces négociations sont consignés dans des Procès-verbaux annexés au présent rapport.

La compensation pour perte de terre sera faite en nature, conformément au protocole d'accord de cession des droits fonciers, signé avec le propriétaire terrien.

La perte de cultures dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet va concerner 30 PAP. Les spéculations concernées sont par ordre d'importance le riz, le maïs, le niébé et le sésame. L'évaluation des pertes se chiffre à 14.735.425 FCFA.

La perte d'arbres va concerner 21 espèces pour un total de 127 pieds. Le coût de compensation est évalué à 2 521 500 FCFA.

PROCEDURE D'ARBITRAGE ET MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent PAR le mécanisme comporte plusieurs niveaux.

Dans le dispositif de gestion des plaintes il sera privilégié d'abord au niveau village ou secteur le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers. Un comité local de gestion des plaintes a été mis en place par le PARIIS-BF au niveau du secteur abritant le site à aménager.

Le **second** niveau de règlement des plaintes reste la Commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante. Le comité en charge de ce second niveau de gestion des plaintes a été mis en place par arrêté municipal N°2019-011-/R.BMH/PBL/CPUR/MPUR/SG en date du 14 novembre 2019 portant création composition et attribution d'un Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets du PARIIS-BF.

Si une solution n'est pas trouvée dès le **troisième** niveau, le règlement à l'amiable des réclamations sera toujours recherché à travers l'arbitrage de l'entité de mise en œuvre du sous-projet qui sera

assisté par les spécialistes en sauvegarde sociale et environnementale (SSES) et des personnes ressources qualifiées dans l'optique d'aboutir à un consensus.

Le **quatrième** niveau est celui de l'unité de gestion du projet. L'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- s'impliquer directement par ses spécialistes en sauvegardes sociale et environnementale dans la résolution des plaintes n'ayant pas pu être traitées aux trois premiers niveaux ;

Le **cinquième** niveau de gestion des plaintes est la saisine des tribunaux par le plaignant qui se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux quatre premiers niveaux de gestion de la plainte.

CALENDRIER D'EXECUTION DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le calendrier suivant se veut indicatif, il planifie la mise en œuvre du PAR sur trois mois.

Activités	Période											
	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
Approbation du PAR												
Diffusion et publication du PAR												
Renforcement des capacités des CoR												
Enregistrement et traitement des plaintes et réclamations												
Mise en place et mobilisation des fonds de compensation et d'indemnisation												
Paiement des indemnités et compensations												
Libération des emprises												
Rapport de mise en œuvre (rapport provisoire pour soutenir le démarrage des travaux de génie civil)												
Suivi-évaluation du PAR												
Audit final de mise en œuvre du PAR												

Source : le consultant, mai 2020

SYNTHESE DES COUTS GLOBAUX DU PAR

Le budget de mise en œuvre du présent PAR s'élève à **vingt-deux millions neuf cent cinquante-trois mille six cent dix-huit (22 953 618) FCFA**. Il couvre entre autres :

- la compensation des pertes d'espèces végétales ;
- la compensation des pertes de cultures ;
- les mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables ;
- le fonctionnement et renforcement des capacités des membres du CoR ;
- l'assistance à la mise en œuvre du PAR.

NON-TECHNICAL SUMMARY

INTRODUCTION

In Burkina Faso, the Sahel Irrigation Initiative Support Project (PARIIS-BF) aims to develop the capacity of stakeholders to develop and manage irrigation and to increase the area under irrigation using a regional "solutions" approach. The project is structured in three components, (A) Modernization of the institutional framework; (B) Financing of irrigation investment solutions; and (C) Knowledge management and coordination.

Thus, as part of the implementation of the first sub-projects, PARIIS-BF is planning to develop 28 hectares of new irrigated perimeter on the Mouhoun 2 site in the Commune of Fara, Boucle du Mouhoun Region. This project will require the acquisition of land whose risks and negative social impacts will be (i) loss of economic assets, (ii) disruption of access to certain natural resources for both man and livestock, (iii) loss of timber assets. The management of these impacts requires the implementation of an RAP.

PROJECT DESCRIPTION

The project consists of the development of 28 hectares of new irrigated perimeter on the Mouhoun 2 site, located along the left bank of the Mouhoun River. It is an irrigated perimeter development with watershed protection. The design consists in the realization of a plot of land for rice production in the rainy season and market gardening in the dry season on a project area of 28 ha.

The work will consist of the development of a semi-californian type perimeter. It corresponds to type 3 irrigation according to the PARIIS classification. For this type of perimeter, the selected irrigation system works under pressure for the delivery network to the distribution basins and under gravity (loading of the pipes from basins at the head of the network) for the distribution network.

Its operation involves placing the basins at high points in order to facilitate the loading of the distribution network.

The work to be carried out will include: (i) preparatory earthworks (felling and stripping of trees, stripping of the right-of-way of the works, shifting, levelling, filling of depressions, ploughing, etc.); (ii) protection of the works.

SOCIOECONOMIC CHARACTERISTICS OF THE RECEIVING ENVIRONMENT

According to the 2006 RGPH results, the population of the commune was estimated at 37,167 inhabitants, 52.34% women and 47.66% men. This population is estimated in 2020 at 55622, according to a projection by INSD.

Surveys show that the main economic activities in the Commune of Fara are: agriculture, livestock, forestry, fishing, gold panning, handicrafts and petty trade.

In practice, access to land is based on customary law and therefore in two ways: inheritance and borrowing. The first gives rise to a right of ownership and the second to a right of use or usufruct.

Also under customary law, women in Fara have access to land through their husbands, but they cannot claim the status of landowner.

According to Burkinabe legislation, there are three (03) types of land ownership regimes: the legal regime of state ownership, the regime of ownership of territorial communities and that of private

property. However, in practice, there is the customary land tenure system, which coexists with the three (03) legal systems in force.

Law No. 034-2012/AN of July 2, 2012 on Agrarian and Land Reorganization in Burkina Faso regulates, through some of its articles, guidelines for land management, particularly with regard to the terms and conditions of land acquisition by the State and local authorities, expropriation procedures and compensation rules. In articles 5 and 6, the law provides for the existence of a national land estate (DFN) which is composed of the State land estate, the land estate of local authorities and the land assets of private individuals.

The main environmental or social issues of the project are among others:

- minimizing the negative effects of expropriation and involuntary resettlement ;
- land security for current farmers who are migrants ;
- the social acceptability of the project ;
- Minimizing the impact on the environment through the use of appropriate irrigation technique;
- protection of woody vegetation, especially fruit species ; - the preservation of the water quality of the Mouhoun River.

The results of the surveys made it possible to count a total of 31 PAPs, divided into 01 landowners and 30 operators, including one woman.

Agriculture is the main activity of 90% of the PAPs; 7% of them have market gardening as their main activity.

The total number of households is 296 members, with an average size of 10 members. PAP households are made up of 22% children under 5 years old, 34% of children between 6 and 16 years old (school age group) and 44% of men and women over 17 years old. The distribution by sex indicates a male predominance with 29 PAPs, or 97%. The educational level of the PAPs is low. In fact, only 13% of them have a primary school education and 7% are literate. More than half of the PAPs have no level. Most of the PAPs (60%) live in polygamous households. Monogamous households account for 37%. There is one widow among the PAPs.

In terms of the assets impacted, the results of the socio-economic survey indicate:

- loss of land (28ha) ;
- loss of trees (127) ;
- loss of crops (79,448 kg of rice, 10,170 kg of maize, 1,959 kg of cowpea and 560 kg of sesame).

POTENTIAL SOCIAL IMPACTS OF THE PROJECT ON THE POPULACE

Positive impacts include, but are not limited to, the following:

- improvement of food security ;
- land security for farmers ;
- improving the resilience of populations to climate change ;
- the creation of jobs during the works ;
- the purchase of local goods and services during the works ;
- the diversification and intensification of productions ;
- the development of economic activities ;
- increase in household incomes.

Negative impacts are reflected in:

- loss of land due to land tenure change of the site after development ;
- the loss of trees ;
- loss of crops ;
- noise pollution ;
- the reduction of the volume of surface water to meet the water needs of the construction site.

OBJECTIVES AND PRINCIPLES OF THE RAP

The main purpose of this RAP is to provide and implement compensation measures. These measures must enable the populations who lose their activities or property as a result of the project to regain or, as far as possible, improve their standard of living. They are intended to ensure that the PAPs are treated equitably and benefit from the project's spin-offs.

This Resettlement Action Plan (RAP) for affected persons seeks to comply with national and World Bank legal provisions in this regard.

In developing this RAP, the Consultant has:

- considered the project's influence with all the possibilities of reducing the impacts and inconveniences on the local populations. The option taken here for the evaluation of crop losses was to consider the portions of the partially impacted plots that are located outside the 28 ha perimeter and that will be inaccessible during the work;
- implemented consultation approaches based on the principles of Free, Informed and Prior Consent (FPIC) for all project stakeholders;
- organized and conducted numerous public consultations through specific hearings and awareness campaigns;
- multiplied the information intended to involve the actors in the process of elaboration of the RAP ;
- evaluated in a fair and participatory manner the losses suffered by the PAPs and defined the necessary accompanying measures ;
- gender mainstreaming, with special attention to vulnerable groups ;
- proposed the consequent compensation and support measures, as well as the costs of their implementation ;
- proposed measures to improve the living conditions and standard of living of the affected populations;
- proposed a Monitoring & Evaluation process to be established and implemented throughout the project and include the participation of project stakeholders, including the impacted communities.

DETERMINATION OF BENEFICIARIES, EVALUATION OF RIGHTS AND ELIGIBILITY OF DIRECTORS AND OFFICERS

- ***Eligibility Criteria***

According to the World Bank's Operational Policy 4.12 on Involuntary Resettlement of Populations, IDPs can fall into one of the following three categories:

- (a) holders of formal rights to land (including customary and traditional rights recognized by the laws of the country) ;
- (b) those who do not have a formal interest in the land at the time the census begins, but who have title to the land or otherwise, provided that such title is recognized under the laws of the country or may be recognized through a process identified in the relocation plan; and
- (c) those who have no formal right or title to the lands they occupy.

Individuals in categories a) and b) receive compensation for the land they lose, as well as any other assistance provided under the RAP. Persons in category c) receive relocation assistance in lieu of compensation for the lands they occupy, and such other assistance as may be required to achieve the objectives of this policy, provided they have occupied the lands within the project right-of-way prior to a specified eligibility deadline.

For the present project, the PAPs are of three types: those with a partial or total loss of agricultural land, then those with a loss of plant species, and finally those with a temporary loss of crops because they will not be able to use the spaces on the project's right-of-way during a wet farming season.

- ***Cut off Date***

The cut off date for this project is March 24, 2020. This date corresponds to the completion date of the census and socio-economic surveys.

However, new impacts that arise as a result of the project during the course of the work will be identified and also compensated for based on the principles, measures and unit costs contained in this RAP.

- ***Principles of compensation***

The following principles are applied to the assessment of losses of FAP assets under this project:

- compensation in kind for loss of land ;
- cash compensation for the loss of crops ;
- cash compensation for the loss of trees ;
- gender equality in the treatment of compensation, fairness to all affected persons, specific assistance to vulnerable persons, consultation and participation of PAPs in the important stages of developing and implementing compensation activities;
- assistance to vulnerable people ;
- joint monitoring-evaluation with FAPs of RAP implementation activities.

- ***Public consultation and information dissemination***

The consultation strategy was based on a participatory, concerted and iterative approach for effective involvement of the population. It consisted of social but also institutional communication through public meetings, focus groups and individualized meetings documented by meeting minutes and attendance lists. These consultations took place in 4 phases, namely:

- the general information phase of the project,
- the inventory preparation phase,
- the phase of conducting inventories and validating the results,
- and finally the phase of evaluations, validation of compensations and collective and individual negotiations.

The entire process was carried out from March to May 2020.

COMPENSATION COST AND BUDGET

The evaluation method used is based on several parameters involving cross-checking of different data sources, namely, World Bank offset requirements, local realities, similar evaluations in recent projects in Burkina (MCA-BF and ONEA), and the preferences of the PAPs involved in the offset option.

All of these processes resulted in unit and lump-sum costs agreed with the PAPs through collective and individual negotiations on the basis of the unit costs proposed by PARIIS-BF in accordance with the framework of the population resettlement policy (CPRP). The results of these negotiations are recorded in the minutes annexed to this report.

The loss of crops in the implementation of this project will affect 30 PAPs. The crops concerned are, in order of importance, rice, maize, cowpea and sesame. The evaluation of the losses amounts to 14,735,425 FCFA.

The loss of trees will affect 21 species for a total of 127 feet. The cost of compensation is estimated at 2 521 500 FCFA.

ARBITRATION PROCEDURE AND COMPLAINT MANAGEMENT MECHANISM

In the development and implementation of this RAP, the mechanism has several levels.

In the complaints management system, priority will be given firstly to the use of an extra-judicial mechanism for the amicable settlement of disputes at the local level by means of listening, consultation and mediation by third parties at the village or sector level. A local complaints management committee has been set up by the PARIIS-BF in the area where the site to be developed is located.

The **second** level of complaint resolution remains the Commune of the territorial jurisdiction of each complainant FAP. The committee in charge of this second level of complaint management was set up by municipal decree N°2019-011-/R.BMH/PBL/CPUR/MPUR/SG dated November 14, 2019 creating the composition and attribution of a Communal Committee of Complaints Management (CCGP) within the framework of the implementation of the sub-projects of PARIISBF.

If a solution is not found at the **third** level, the amicable settlement of claims will always be sought through the arbitration of the implementing entity of the sub-project, which will be assisted by Social and Environmental Safeguard Specialists (SSES) and qualified resource persons with a view to reaching a consensus.

The **fourth** level is the project management unit. The PMU will have to perform the following tasks:

- ensure that the complaint management mechanism (PMM) is functional ;
- track and document complaints (reports) and perform physical and electronic archiving of complaints ;
- be directly involved by its specialists in social and environmental safeguards in the resolution of complaints that could not be dealt with at the first three levels;

The **fifth** level of complaint management is the referral to the courts by the complainant in the event of failure to find solutions at the first four levels of complaint management.

SCHEDULE FOR THE IMPLEMENTATION OF THE PAR

The following schedule is intended to be indicative, it plans the implementation of the RAP on three months.

Activities	Period											
	Month 1				Month 2				Month 3			
	W1	W2	W3	W4	W1	W2	W3	W4	W1	W2	W3	W4
RAP approval	■	■										
Dissemination and publication of the RAP			■									
Capacity building of CoR			■									
Registration and processing of complaints and claims	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
Establishment and mobilization of compensation and indemnity funds					■							
Payment of compensation and compensation					■							
Clearance of rights-of-way						■						
Implementation report (provisional report to support the start of civil engineering works)						■						
RAP monitoring and evaluation			■	■	■	■	■	■	■	■		
Final audit of RAP implementation											■	■

Source: the consultant, May 2020

SYNTHESIS OF THE GLOBAL COSTS OF THE PAR

The budget for the implementation of this RAP amounts to **twenty-seven million four hundred and fifty-three thousand six hundred and eighteen (27,453,618) FCFA**. It covers among others

- compensation for the loss of plant species ;
- compensation for crop losses ;
- support measures for vulnerable people ;
- the functioning and capacity building of CoR members ;
- assistance in the implementation of the RAP;
- auditing the implementation of the RAP.

RECAPITULATIF DES DONNEES SUR LE PAR

N°	Désignation	Données
1.	Pays	Burkina Faso
2.	Région	Boucle du Mouhoun
3.	Province	Balé
4.	Commune	Fara
5.	Zone affectée	Nord-Est du village de Fara
6.	Type de projet	Aménagement de 28ha de périmètre irrigué. En phase de travaux, 7.01ha de terres situées hors des limites du périmètre, seront inaccessibles aux propriétaires et ont été pris en compte dans l'évaluation des compensations pour pertes temporaires de récoltes.
7.	Titre du projet	Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel
8.	Promoteur	État Burkinabé
9.	Financement	État Burkinabé/Banque mondiale
10.	Budget du PAR	22 953 618
11.	Nombre total de ménages affectés/Personnes Affectées par le Projet	Effectif
11.1	<i>Nombre total de ménages affectés</i>	31
11.2	<i>Nombre total de chef de ménage femme</i>	01
11.3	<i>Nombre total de PAP (personnes à charge)</i>	405
11.4	<i>Nombre total de PAP (personnes à charge Femmes)</i>	217
11.5	<i>Nombre total de PAP (personnes à charge Hommes)</i>	188
	<i>Nombre de personnes vulnérables</i>	07
12.	Catégories de PAP propriétaires de biens affectés	Effectif
12.1	Total PAP propriétaires de biens affectés	01
12.2	<i>PAP propriétaires de terre</i>	01
12.3	<i>PAP propriétaires d'arbres</i>	10
12.4	<i>PAP propriétaires de culture</i>	30

INTRODUCTION

a) Contexte de l'étude

Les six Etats du Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Sénégal et Tchad), réunis à Dakar le 31 octobre 2013 lors de la conférence de haut niveau sur l'irrigation au Sahel, ont convenu, dans une déclaration commune appelée « Déclaration de Dakar », de combiner leurs efforts pour accroître le rythme et la qualité des investissements dans l'agriculture irriguée sur la base d'une approche participative et systémique de résolution de problèmes et de développement de solutions adaptées. Suite à cette conférence, les six pays ont mis en place avec leurs partenaires et financiers et les acteurs de l'agriculture irriguée, une Task Force pilotée par le Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre le Sécheresse dans la Sahel (CILSS), chargé d'instruire le programme régional « Initiative pour l'Irrigation au Sahel-2iS ». Cela a suscité l'intérêt de plusieurs partenaires dont la Banque mondiale qui en assure le leadership. Cela s'est donc matérialisé par le financement pour un projet régional porté par le CILSS et les six pays. Ce projet régional intitulé Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS ou SIIP en anglais) bénéficie d'un financement de l'IDA (International Development Association).

Au Burkina Faso, le Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS-BF) qui a pour objectif de développer la capacité des parties prenantes à développer et gérer l'irrigation et à accroître les superficies irriguées en suivant une approche régionale basée sur les « solutions ». Le projet est structuré en trois composantes A) Modernisation du cadre institutionnel ; (B) Financement des solutions d'investissement dans l'irrigation et (C) Gestion des connaissances et coordination.

Le projet est exécuté dans cinq régions du pays, notamment celles de la Boucle du Mouhoun, du Centre, du Centre-Ouest, du Nord et des Hauts-Bassins (plus précisément les provinces du Houet et du Tuy pour les sous-projets SOFITEX, portant sur la promotion de l'irrigation de complément en faveur de la filière coton). La composante B vise à élaborer et mettre en œuvre des solutions d'irrigation pour chacun des quatre (04) types de solutions d'irrigation à une échelle significative dans les ZIP, afin de démontrer leur potentiel d'expansion. Ces quatre (04) types retenus sont :

- Type 1 : aménagement de bas-fonds et décrue contrôlée ;
- Type 2 : petite irrigation individuelle privée ;
- Type 3 : irrigation communautaire ;
- Type 4 : grande irrigation publique.

Dans sa composante B, le projet prévoit la réhabilitation de 850 ha de périmètres irrigués villageois et bas-fonds et la réalisation de 1 350 ha de nouveaux périmètres irrigués et bas-fonds, avec en plus 3 750 hectares environ d'irrigation de complément utilisant les Bassins de Collecte des Eaux de ruissèlement (BCER). Au total, 11 900 ménages seront des bénéficiaires directs du projet dont 35% de femmes.

Dans l'optique de prendre en compte les questions de sauvegardes environnementale et sociale dans la mise en œuvre de ses activités, le PARIIS-BF s'est doté d'un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), d'un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et d'un Manuel de Gestion des Plaintes (MGP).

L'aménagement de 28 hectares de nouveau périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2 dans la Commune de Fara, Région de la Boucle du Mouhoun, nécessitera l'acquisition de terres dont les risques et impacts sociaux négatifs induits seront i) la perte d'actifs économiques, ii) la perte de biens ligneux. La gestion de ces impacts nécessite la réalisation d'un PAR.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le projet, a été préparé conformément au CPRP.

b) Objectifs du ce PAR

Objectif général

L'objectif général du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), est de minimiser les potentiels impacts négatifs de l'aménagement de 28 hectares de nouveau périmètre irrigué du site de Mouhoun 2, dans la Commune de Fara, Région de la Boucle du Mouhoun et/ou de bonifier ceux positifs.

Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agit :

- de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- de procéder au recensement des personnes affectées par le projet, notamment le propriétaire terrien et les exploitants,
- faire une géolocalisation et une délimitation des parcelles impactées par PAP, faire l'inventaire des arbres à l'intérieur, déterminer les spéculations produites ;
- faire une évaluation des biens impactés (arbres, spéculations) en tenant compte des coûts du marché ;
- de consulter les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- de déterminer avec les PAP, les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures socioéconomiques notamment l'école pour les enfants des ménages en cas de déplacement physique, etc.) ;
- d'établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- d'assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- de concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- de procéder à une analyse socio-économique auprès des personnes affectées (par genre et groupe), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification

de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP ; de cerner les moyens et stratégies de subsistance, leurs réseaux sociaux et soutien, et les craintes et aspirations des PAP vis -à -vis de la réinstallation, et notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leur qualité de vie ;

- d'identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de de restauration des moyens de subsistances intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- d'identifier les activités génératrices de revenus susceptibles d'être menacées par la réalisation des infrastructures d'irrigation ;
- d'accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées et proposer des dispositions et des solutions durables pour leur épanouissement.

c) Bref rappel de la démarche méthodologique

Une démarche participative a été utilisée qui a intégré de manière générale l'ensemble des acteurs concernés par le projet et principalement les personnes affectées par le projet (PAP).

La démarche méthodologique utilisée se subdivise en trois (3) principales phases :

➤ **Phase de préparation de la mission**

- rencontre d'échange et de cadrage méthodologique avec l'Unité de Gestion du Projet ;
- recherche et analyse documentaire ;
- informations et sensibilisation des acteurs en général et des personnes affectées par le projet (PAP) en particulier ;
- élaboration des outils de collecte de données ;
- recrutement et mise à niveau des enquêteurs ;
- visites de terrain.

➤ **Phase d'exécution de la mission de terrain ou de collecte des données et informations**

- consultations publiques ;
- recensement des personnes affectées par le projet (PAP) ;
- géoréférencement des parcelles impactées au GPS ;
- évaluation et négociation des différentes compensations ;
- etc.

➤ **Phase de rapportage**

- Saisie, traitement et analyse des données ;
- rédaction du rapport provisoire de PAR ;
- restitution et finalisation du rapport de PAR (à réaliser).

d) Difficultés dans la préparation de ce PAR

La mission n'a rencontré aucune difficulté majeure en dehors de celle qui est d'actualité, c'est-à-dire la pandémie du COVID'19 qui a touché la Région de la Boucle du Mouhoun, zone d'étude et qui a perturbé le calendrier global de la mission notamment dans sa phase des consultations publiques et de collecte des données de terrain.

1. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION

1.1. Présentation du promoteur du projet

Le Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS) préconise une augmentation sensible des investissements en matière d'hydraulique agricole dans six pays (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad) et a été mis en place afin de s'assurer que tout développement hydro-agricole dans les pays concernés du Sahel soit basé sur des politiques et stratégies sectorielles appropriées et soit intégré dans une filière et fondé sur une utilisation rationnelle et durable des ressources disponibles. L'objectif de développement du PARIIS est d'améliorer les capacités de planification, d'investissement et de gestion des parties prenantes et accroître les superficies aménagées pour la performance des systèmes irrigués dans les six pays du Sahel.

Au Burkina Faso, le Projet a pour objectif d'améliorer les capacités des parties prenantes à développer et à gérer l'irrigation et à accroître les superficies irriguées en suivant une approche régionale basée sur les « solutions ». Le projet est structuré en trois composantes :

(A) Modernisation du cadre institutionnel ; (B) Financement des solutions d'investissement dans l'irrigation et (C) Gestion des connaissances et coordination.

Le Projet est exécuté dans cinq (05) régions du pays, notamment la Boucle du Mouhoun, le Centre, le Centre-Ouest, le Nord et les Hauts-Bassins. La composante B vise à élaborer et à mettre en œuvre des solutions d'irrigation pour chacun des quatre (04) types de système d'irrigation à une échelle significative dans les ZIP, afin de démontrer leur potentiel d'expansion. Les quatre (04) types de système d'irrigation retenus sont :

- Type 1 : aménagement de bas-fonds et décrues ;
- Type 2 : petite irrigation individuelle privée ;
- Type 3 : irrigation communautaire ;
- Type 4 : grande irrigation publique.

Le site du périmètre irrigué du Mouhoun 2 d'une superficie de 28 ha, objet de la présente étude est situé dans la région de la Boucle du Mouhoun.

1.2. Localisation du site

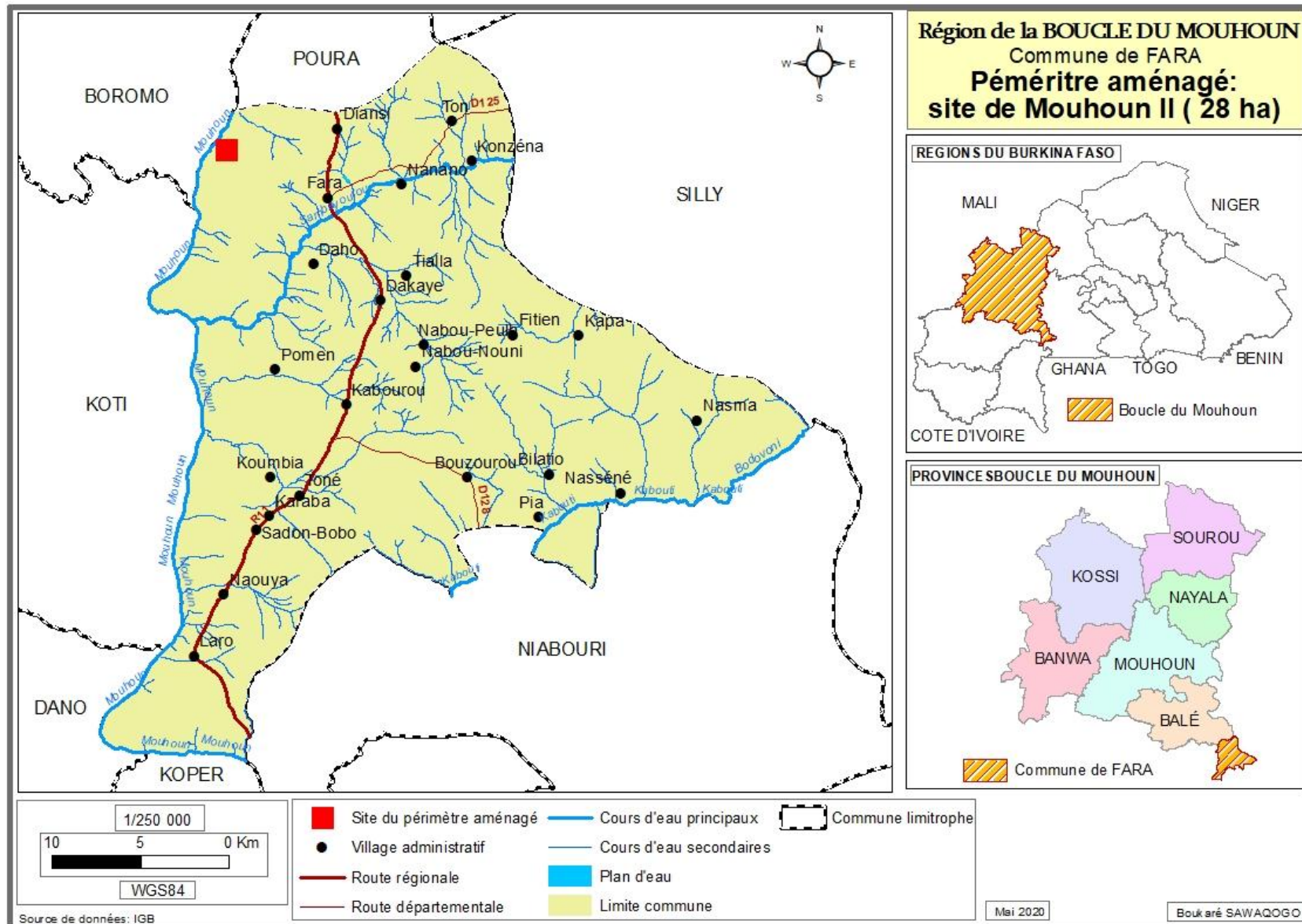
Le site de Mouhoun 2 relève de la Commune de Fara dans la province des Balé, région de la Boucle du Mouhoun.

L'accès au site depuis Ouagadougou se fait par :

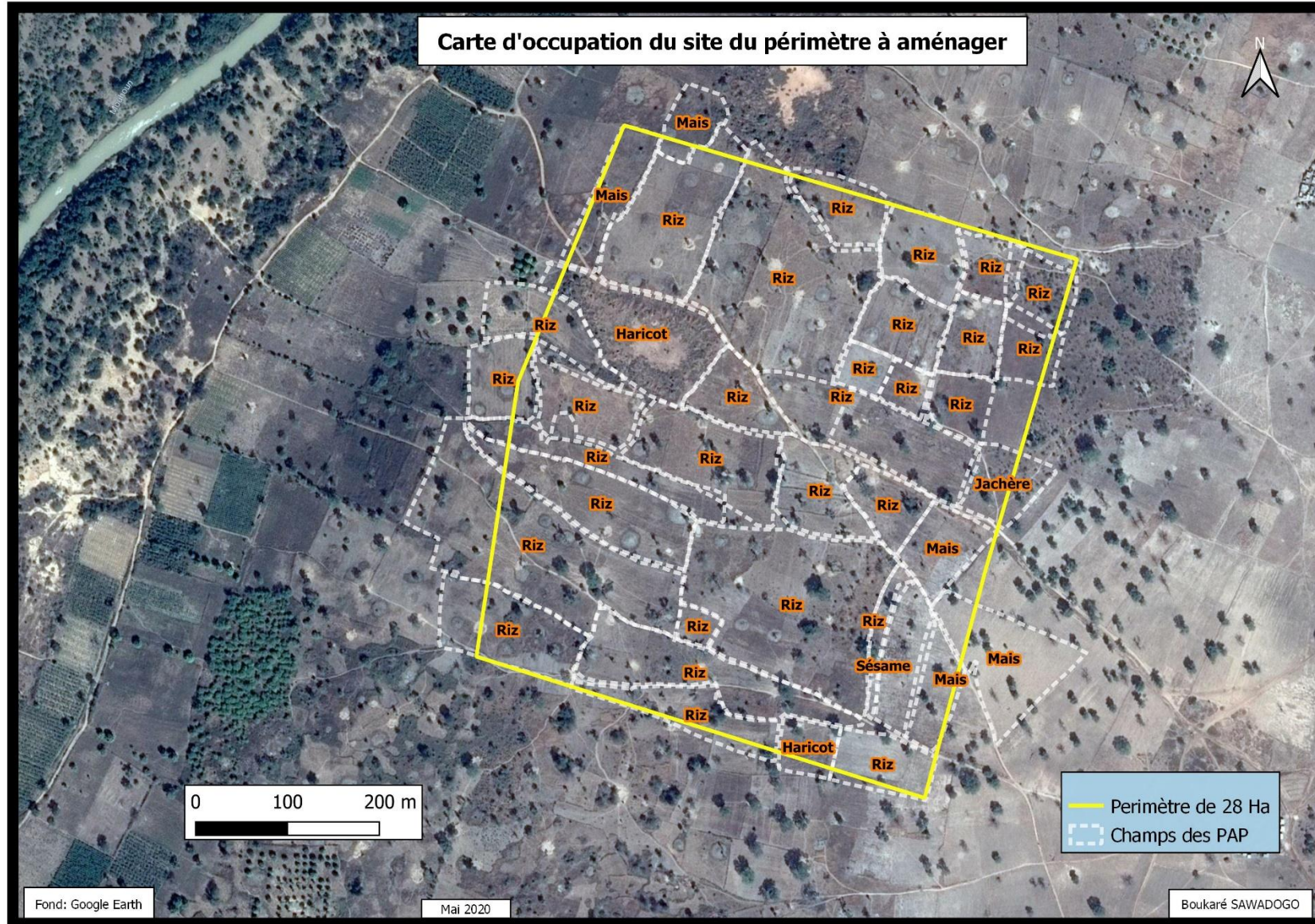
- La RN1 (Ouagadougou – Bobo-Dioulasso) sur 166 km jusqu'à Poura Carrefour, voie bitumée ;
- Ensuite la RN11 sur 29 km jusqu'à Fara (piste aménagée d'assez bonne praticabilité) ;
- Du marché de Fara, on accède au village dans la direction Nord-Ouest sur 6,5 km environ (piste aménagée d'assez bonne praticabilité).

Le site se trouve à 1,5 km à vol d'oiseau au Nord-Est du village. Il est à environ 8 km de Fara, chef-lieu de la Commune, à 62 km de Boromo, chef-lieu de la province dont il relève et 203 km de Ouagadougou la capitale du pays.

Carte 1: Situation du site de Mouhoun 2



Carte 2: Occupation du site de Mouhoun 2



1.3. Caractéristiques du projet

Le périmètre du site d'aménagement est situé le long du fleuve Mouhoun en rive gauche. Selon les résultats des études techniques, il s'agit d'un aménagement de périmètre irrigué avec protection du bassin versant. La conception consiste en la réalisation d'un parcellaire pour la production de riz sur une superficie de projet de 28 ha. Le site de projet n'a pas fait l'objet d'un aménagement antérieur. Il est exploité pour la production de riz et d'autres céréales pendant la saison des pluies. Les travaux consisteront en l'aménagement d'un périmètre de type semi californien. Il correspond à l'irrigation de type 3 selon la classification du PARIIS. Pour ce type périmètre, le système d'irrigation retenu fonctionne sous pression pour le réseau de refoulement jusqu'aux bassins partiteurs et gravitairement (mise en charge des conduites à partir de bassins en tête de réseau) pour le réseau de distribution.

Son fonctionnement implique de placer les bassins en des points hauts afin de favoriser la mise en charge du réseau de distribution.

Les travaux à réaliser comporteront : (i) les travaux préparatoires de terrassement (abattage et dessouchage des arbres, décapage des emprises des ouvrages, le ripage, le planage, le comblement des dépressions, le labour, etc.) ; (ii) la protection des ouvrages.

1.4. Composantes et activités du projet

Le dispositif prévu pour le périmètre irrigué est composé des principaux ouvrages suivants :

- une (01) station de pompage composée de :
 - o un (01) dispositif de captage de l'eau du fleuve ;
 - o un (01) chenal d'amenée en buses de diamètre 1000 mm qui draine l'eau depuis le dispositif de captage jusqu'au puits de pompage ;
 - o un (01) puits de pompage situé au pied de la station de pompage ;
 - o deux (02) stations de pompage comprenant deux (02) groupes motopompes (avec deux (02) groupes de secours), les ouvrages de génie civil et les conduites d'aspiration plongées dans le puits de pompage ;
- deux (02) conduites de refoulement en PVC pression PN6 qui assurent le transport de l'eau des stations de pompage jusqu'aux bassins partiteurs de refoulement en tête du périmètre ;
- deux (02) bassins partiteurs qui reçoivent les débits transportés par les conduites de refoulement et assurent leur transfert dans les conduites secondaires ;
- des conduites secondaires en PVC évacuation ;
- des ouvrages de prise qui permettent le prélèvement des débits convenables des conduites secondaires vers les canaux tertiaires ;
- des canaux tertiaires en terre ;
- un ensemble d'ouvrages connexes (prises parcellaires, les ouvrages de vidange, etc.) qui permettent le fonctionnement du périmètre ;
- un réseau de circulation interne constitué de pistes non aménagées (espaces réservés) permettant la circulation à l'intérieur du périmètre.

Chaque parcelle est équipée d'une prise d'irrigation (prise parcellaire) telle que indiquée sur les plans. Ces prises prélèvent l'eau des conduites secondaires par l'intermédiaire d'un té tourné vers le haut rallongé par un tube PVC de même diamètre que la conduite secondaire. Ces ouvrages sont coulés en béton ordinaire.

A la fin des conduites secondaires, il est prévu des ouvrages permettant la purge et l'évacuation des dépôts solides (boues) dans les conduites. Ces ouvrages seront construits en parpaings pleins.

Les travaux sont prévus pour être réalisés sur une période de trois à quatre mois maximum.

2. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET

2.1. Enjeux socioéconomiques de la zone d'influence

Les principaux enjeux environnementaux ou sociaux du projet sont entre autres :

- la minimisation des effets négatifs de l'expropriation et de la réinstallation involontaire ;
- la sécurisation foncière des exploitants actuels ;
- l'acceptabilité sociale du projet ;
- la minimisation de l'impact sur l'environnement par l'utilisation des techniques d'irrigation appropriées ;
- la protection de la végétation ligneuse, surtout les espèces fruitières ;
- la préservation de la qualité de l'eau du fleuve Mouhoun.

2.2. Régime foncier dans l'aire d'influence du projet

➤ Mode de gestion foncière (droit coutumier)

Il ressort des entretiens avec les autorités coutumières dans le cadre de la présente mission que le mode de gestion du foncier à Fara est assez décentralisé. Chaque famille gère son domaine foncier par l'intermédiaire d'un responsable commis à cette tâche et en concertation avec les membres de la famille.

➤ Mode d'accès à la terre selon le droit coutumier

L'accès à la terre se fait de deux manières : l'héritage et l'emprunt. Le premier donne lieu à un droit de propriété et le second un droit d'usage ou d'usufruit.

- Le **droit de propriété** : c'est un droit définitif, détenu par les familles autochtones. Sa gestion est assurée par le premier responsable de la famille.
- Le **droit d'usage ou d'usufruit** : c'est un droit qui confère à l'emprunteur une exploitation plus ou moins limitée. Il peut concerner soit des autochtones soit des étrangers. Par exemple, l'emprunteur n'a pas le droit de récolter la production de certaines espèces fruitières non plantées comme le néré (*Parkia biglobosa*) et le karité (*Vittelaria Paradoxa*) présents sur la parcelle empruntée. C'est au propriétaire terrien que revient ce droit. Néanmoins, la descendance de l'emprunteur peut hériter de ces terres jusqu'au jour où le propriétaire les réclamera. Mais ils ne peuvent prêter une portion de terre sur ce patrimoine à une tierce personne sans en référer au chef du village et au chef de terre.

Pour toute personne souhaitant disposer de terre, elle en fait la demande auprès du propriétaire terrien qui informe le chef du village. Ce dernier informe le conseil de sages et la décision d'octroi ou de refus est prise de façon concertée.

Selon les habitants, malgré la pression foncière, les demandes sont généralement agréées car on estime que la terre est « un don de Dieu » et qu'il faut permettre à tout le monde d'en profiter.

➤ Mode d'accès à la terre pour les femmes selon le droit coutumier

Au niveau du site à aménager, la femme joue un rôle capital. En effet, elle participe au labour, effectue les semis, contribue à la récolte.

La femme à Fara a accès à la terre par le biais de son époux mais elle ne peut toutefois pas prétendre au statut de propriétaire terrien. Lorsqu'elle a besoin d'une parcelle pour son usage personnel, elle manifeste ce besoin à son époux qui lui trouve une portion selon deux modes :

- Lorsque la famille est propriétaire de terres dans le bas-fond, elle lui attribue une portion pour son exploitation. Cela est assujéti à la disponibilité des terres.

- Cependant, si la famille ne dispose pas de terres, le chef de famille sollicite une portion auprès d'un propriétaire terrien pour elle. La femme exploite cette parcelle jusqu'à ce que le propriétaire la réclame.

En raison du fait que le site n'est pas aménagé, les parcelles qu'elle reçoit sont utilisées pour la culture de riz en saison pluvieuse. On note au moment de la présente étude, une seule femme chef d'exploitation sur le site à aménager.

- **Tenure foncière au niveau du site à aménager (droit coutumier)**

Les terres du bas-fond sont sous la responsabilité du chef du village de Fara qui au-delà du droit de propriété qu'il détient sur le patrimoine foncier de sa famille, détient un droit d'éminence sur l'ensemble des terres du village. De façon pratique, la gestion des terres est assurée par le chef du village et le chef de terre en collaboration avec les notables.

Les propriétaires terriens, notamment les autochtones, détiennent leurs droits de propriété de la terre par leur appartenance aux lignages des premiers occupants. Ce type de droit se transmet par héritage et a pour conséquence le maintien des droits fonciers au sein des mêmes familles.

On note également que les exploitants actuels du site du basfond sont des détenteurs de droit d'usufruit.

Avec l'aménagement qui est projeté, le mode d'accès à la terre dans le basfond et le droit foncier en vigueur actuellement au niveau du bas-fond, connaîtront une mutation à travers la sécurisation des parcelles aménagées qui seront attribuées aux exploitants. Ces derniers deviendront par la même occasion propriétaires de leurs parcelles. Ce changement de régime foncier a bien été expliqué au propriétaire terrien lors des négociations pour la cession du site pour la réalisation du projet et matérialisé dans l'accord de cession des droits fonciers à la Collectivité Territoriale (Commune).

- **Régime foncier légal**

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

La Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso, régit à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation. En ses articles 5 et 6, la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

2.3.Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet

2.3.1. Caractéristiques sociodémographiques

En 1985, la population communale était de 16 651 habitants. Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 1996, la population de la commune de Fara était estimée à 27.767 habitants.

Selon les résultats RGPH de 2006, la population de la commune était estimée à 37.167 habitants, soit 52,34% de femmes et 47,66% d'hommes. Avec un taux de croissance de 2,96% l'an, cette population est estimée en 2020 à 55 622, selon une projection de l'INSD.

Les groupes ethniques en présence dans l'ensemble de la Commune de Fara sont essentiellement les *Mossé, les Bwaba/Bobo, les Peulhs, les Gourounsi, les Marka/Dafing, les Djan et les Dagara*. Les principales langues locales couramment parlées sont : *le mooré, le bwamu, le dioula, le fulfuldé*. Les confessions religieuses représentées dans la commune sont par ordre d'importance numérique: les animistes, les musulmans, les catholiques et les protestants.

2.3.2. Principales activités économiques

Il ressort des enquêtes que les principales activités économiques de la Commune de Fara sont : l'agriculture, l'élevage, la sylviculture, la pêche, l'orpaillage, l'artisanat et le petit commerce.

L'agriculture, l'élevage, la pêche, le commerce et l'artisanat sont les principales activités économiques de la Commune de Fara. Toutefois, l'agriculture qui occupe près de 90 % des actifs de la Commune constitue l'activité dominante.

La pêche constitue également une source importante de revenus pour les pêcheurs et les transformateurs. L'importance des productions agricoles, pastorales et halieutiques génère des flux commerciaux denses dans la Commune, faisant du commerce la seconde activité des habitants de la Commune.

➤ Productions agricoles et maraîchères

L'agriculture constitue la principale activité socio-économique qui occupe la population de la commune de Fara. Elle est de type extensif à semi-intensif et les outils de production demeurent rudimentaires dans l'ensemble. Mais on note de plus en plus d'outils modernes de production (tracteurs, charrues, charrettes, moto pompes, des tracteurs...) et l'utilisation des nouvelles techniques agricoles notamment les techniques de Conservation des Eaux et des Sols, de Défense et Restauration des Sols (CES/DRS). Elle occupe plus de 90% de la population active.

Le niveau d'équipement des producteurs dans la commune est faible. L'agriculture est faiblement mécanisée. En effet, la majeure partie des producteurs utilise pour les travaux champêtres, les matériels tel que la houe, la machette, la charrette, la charrue à traction essentiellement bovine, la charrue, la houe manga, le butteur, etc. En dehors de ces outils, on note l'utilisation de quelques équipements modernes comme les tracteurs (deux à Fara, trois à Toné et deux à Bouzoulouk) et les motopompes. La production maraîchère est à ses débuts. Toutefois, l'existence de bas-fonds aménagés et aménageables ainsi que les potentialités en eau de production de la commune constituent des atouts pour le développement du maraîchage.

Les principales cultures pratiquées dans la commune sont :

- les cultures vivrières : le mil, le sorgho rouge, le sorgho blanc, le maïs et le riz ;
- les cultures de rente : le coton, le soja, le sésame et l'arachide ;
- les cultures oléagineuses : le niébé et le voandzou.

Le tableau suivant donne une estimation de la production agricole qui est à dominance céréalière.

Tableau 1: productions agricoles de la commune de Fara des 03 dernières campagnes

Spécifications		2017/2018	2018/2019	2019/2020
Mil	Superficie (ha)	1666,67	1345,16	1680
	Production (T)	2 000	1614,19	2016
Maïs	Superficie (ha)	2468,76	2108	3800
	Production (T)	7406,28	6324	18 000
Sorgho	Superficie (ha)	3725,71	4661,3	4232,66
	Production (T)	6706,28	8390,4	7 618,788

Riz	Superficie (ha)	500,31	318	981
	Production (T)	1250,775	874,5	3 433,5
Fonio	Superficie (ha)	3395,64	6107,75	4050
	Production (T)	3735,2	6718,5	4 455
Voandzou	Superficie (ha)	76,8	1,75	30
	Production (T)	17,92	0,408	7
Arachide	Superficie (ha)	1250	2850	1008
	Production (T)	801,71	2500	1300
Sésame	Superficie (ha)	625	98	400
	Production (T)	468,75	73,5	340

Source : ZAT de Fara, mars 2020

Les cultures maraîchères : les oignons, les aubergines, la laitue, les concombres, les courgettes, la tomate et les choux.

Tableau 2 : productions maraîchère de la commune de Fara des 03 dernières campagnes

Spécifications		2017/2018	2018/2019	2019/2020
Tomate	Superficie (ha)	19,16	37,15	50
	Production (T)	95,8	185,75	250
Chou	Superficie (ha)	13,4	23,93	25
	Production (T)	37,5	67	70
Oignon	Superficie (ha)	89,25	116,25	150
	Production (T)	1785	2325	3 000

Source : ZAT de Fara, mars 2020

➤ Filière banane

Elle est organisée à travers une coopérative. La bananeraie a été créée en 1986 et se situe au secteur 1 de Fara. Selon les services de l'agriculture, les champs de banane couvrent une superficie de 140 ha. La coopérative des exploitants de la bananeraie prend en charge les intrants nécessaires à la production. Elle comprend trente (30) membres. En moyenne, un producteur de banane peut réaliser environ 1 000 000 F de francs de recette par an. La demande de banane est selon les acteurs, supérieure à l'offre. La filière augure donc des lendemains encore prospères. Toutefois, la filière rencontre des problèmes qui s'expriment principalement en termes de coûts. Il faut noter la présence d'autres groupements des producteurs de banane à Karaba, Laro, Pomain et Signonguin, en plus de la coopérative.

➤ Élevage

L'élevage est de façon générale, la deuxième activité économique de la commune de Fara. Il est l'activité principale pour certains acteurs (les peuhls le plus souvent) ou une activité secondaire (pour les agriculteurs). Les principales productions animales sont par ordre d'importance numérique la volaille, les bovins et ovins.

Malgré leur rôle indéniable, les pratiques d'élevage demeurent traditionnelles de type extensif. Les intrants utilisés pour l'alimentation sont par conséquent constitués principalement du pâturage naturel. Toutefois en saison sèche, les sous-produits agro-industriels sont utilisés en complément de l'alimentation des bêtes. Chaque année pendant cette saison, la transhumance est pratiquée vers

l'Ouest et le Sud-Ouest pour la recherche de pâturage et d'eau. L'embouche est encore au stade embryonnaire et concerne les bovins et les petits ruminants.

Compte tenu de l'absence de zone de pâture officielle, les animaux paissent principalement dans les terres non encore occupées par les agriculteurs. Avec l'expansion de l'agriculture, ces aires de pâtures se réduisent considérablement d'année en année. Les pistes à bétail existant sont elles aussi obstruées pour diverses raisons. Ce qui rend difficile l'accès des cheptels à certains endroits.

En saison pluvieuse, l'alimentation est constituée par les pâturages des jachères et les brousses. A cette saison, l'abreuvement s'effectue dans les mares, les marigots et les plans d'eau.

En saison sèche, les ruminants sont toujours gardés dans le système d'élevage peuhl mais sont laissés en divagation dans le système d'élevage des autres ethnies. L'alimentation en eau s'effectue dans le marigot et dans les forages ou encore à domicile lorsque l'effectif est faible ou lorsque le propriétaire dispose d'une main d'œuvre importante et de moyens adéquats pour l'approvisionnement en eau. L'essentiel de l'alimentation est constitué par les pâturages naturels, les résidus de culture, et une complémentation avec les fans d'arachide stockés et les sous-produits agro-industriels (tourteau de coton, son de céréales) qui du reste ne sont pas disponibles. Ces réserves alimentaires sont en grande partie destinées aux ruminants. Les infrastructures pastorales dans la commune de Fara sont les suivantes :

- deux (2) pistes à bétail officiellement reconnues,
- quatre (4) parcs métalliques de vaccination situés à Fara, Kabourou, Bilatio et Pomain,
- un (1) couloir de vaccination métallique situé à Karaba pour un privé.

On note donc une insuffisance des infrastructures d'élevage en matière de santé animale, d'accès à l'eau d'abreuvement et de mobilité.

➤ Commerce

Le commerce dans la commune est dominé par les transactions des produits locaux, les échanges des produits industriels et de consommation courante. L'activité commerciale est structurée autour des principales branches suivantes :

- le commerce général organisé autour de la vente de produits manufacturés comme les matériaux de construction, les fournitures de bureau, les cycles et pièces détachées, l'alimentation générale, carburant et lubrifiants, tissu et confection, etc.
- le commerce des produits de l'élevage (bétail, viande, cuirs et peaux) : la commune dispose d'un marché à bétail et d'un quai d'embarquement, d'un abattoir et des aires d'abattage. Le commerce de bétail est exercé par des grossistes qui travaillent avec les acheteurs locaux.
- le commerce des produits céréaliers et maraîchers : le commerce des céréales est pratiqué dans tous les marchés locaux et les transactions portent sur de faibles quantités. Quant au maraîchage, elle demeure une activité pratiquée dans la commune, surtout autour des retenues d'eau. Les principales productions sont écoulées dans tous les marchés locaux principalement sur le marché central et vers l'extérieur (Ghana surtout).
- le commerce des produits de l'artisanat (articles de maroquinerie, de teinture, de tissage et de la forge) s'effectue sur les marchés locaux ou par l'exportation vers les marchés de Ouagadougou au profit de revendeurs.

Les activités commerciales au niveau du marché de Fara sont développées cependant, on note la faiblesse des infrastructures marchandes existantes.

➤ **Orpillage**

Le sous-sol de la commune regorge d'or et permet ainsi à de nombreuses personnes d'exercer des activités d'orpillage. C'est une activité qui est menée de façon saisonnière. En effet, pendant l'hivernage les orpilleurs vaquent à des activités agricoles. Ils ne reviennent pour les fouilles qu'après les moissons.

L'orpillage dans la commune est réalisé de façon artisanale et reste encore très mal organisé. A Fara, les autochtones ne pratiquent plus cette activité comme leurs ancêtres pour des raisons culturelles. Il leur est culturellement interdit de chercher de l'or. L'activité est donc menée par les immigrés venant des autres communes.

2.4.Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité

2.4.1. Démarche méthodologique

La réalisation des études socio-économiques s'est articulée autour de plusieurs activités importantes au nombre desquelles on retient les (i) activités préparatoires à l'exécution des études, (ii) la collecte des données sur le terrain, (iii) l'analyse et la présentation des résultats des études sur les PAP, (iv) les négociations et la signature d'accords de compensation avec les PAP.

Ces activités préparatoires ont porté essentiellement sur une analyse documentaire spécifique en matière de réinstallation et de compensation de PAP dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale et des exigences du CPRP du PARIIS-BF. Celles-ci se sont poursuivies avec la reconnaissance du site concerné par l'aménagement de 28 hectares de nouveau périmètre irrigué du site de Mouhoun 2 dans la commune de Fara, région de la Boucle du Mouhoun, pour une meilleure appréciation des emprises ; des concertations avec tous les acteurs concernés par le projet (responsables communaux, services techniques déconcentrés, autorités coutumières, les bénéficiaires, les PAP potentielles se trouvant sur les emprises, services techniques municipaux) ; la présentation des objectifs des études socio-économiques à réaliser.

Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés et validés pour servir d'outils spécifiques pour les investigations de terrain.

A l'issue de ces activités préparatoires, un programme de collecte de données sur le terrain a été établi et communiqué directement aux différents acteurs et à travers un communiqué radiophonique à la radio Pourra avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques et des consultations auprès des PAP sur le terrain, qui se sont déroulés entre mars et mai 2020.

La réalisation de ces études socio-économiques s'est achevée par le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données qui ont permis de dresser une liste exhaustive des PAP, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées, d'établir leurs profils socio-économiques et d'identifier parmi les PAP, les personnes vulnérables devant bénéficier d'un soutien spécifique.

2.4.2. Profil socioéconomique des PAP

2.4.2.1. Effectifs des PAP

Les résultats des enquêtes ont permis de dénombrer 31 PAP au total, réparties en 01 propriétaire terrien et 30 exploitants dont une femme.

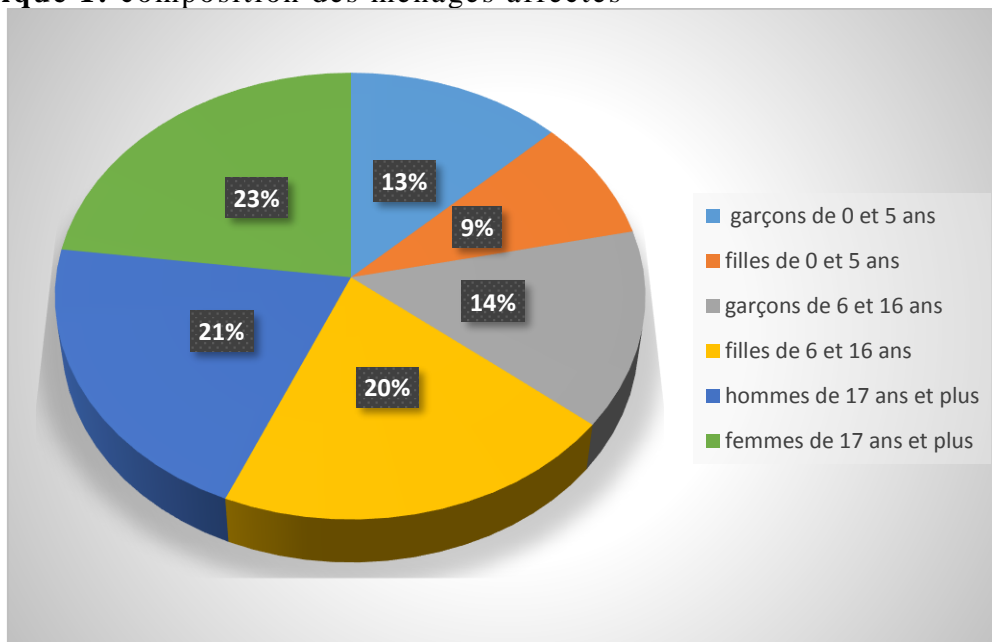
L'agriculture est l'activité principale de 90% des PAP ; 7% d'entre elles ont pour activité principale le maraîchage.

2.4.2.2. Composition des ménages affectés

L'ensemble des ménages totalise 296 membres, soit une taille moyenne de 10 membres. Cette moyenne est supérieure à celle nationale (RGPH de 2006), qui était de 06 membres par ménage.

Les ménages PAP se composent de 22% d'enfants de moins de 5 ans, 34% d'enfants de 6 à 16 ans (tranche d'âge scolarisable) et de 44% d'hommes et de femmes de plus de 17 ans, comme l'indique la figure ci-dessous.

Graphique 1: composition des ménages affectés

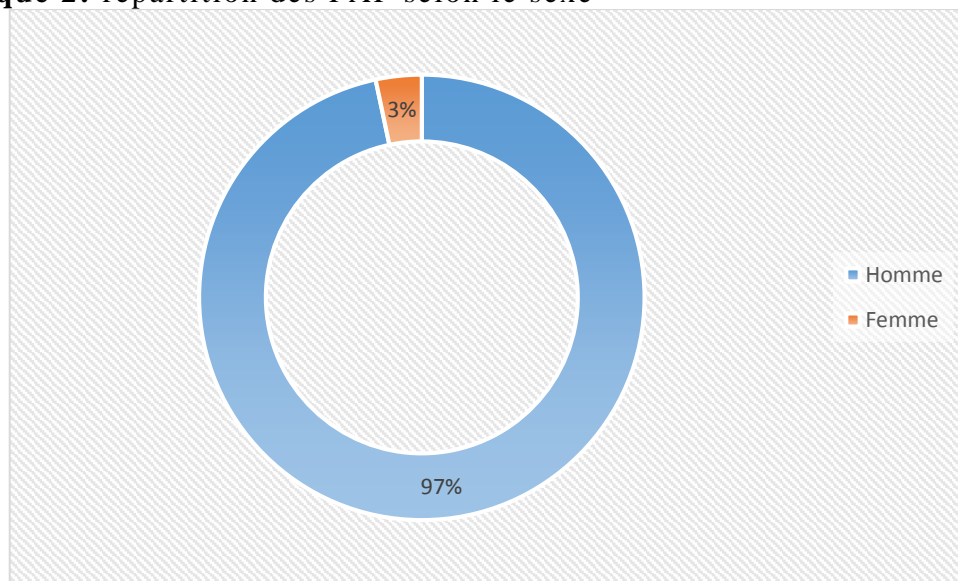


Source : Enquête socioéconomique, PAR périmètre irrigué de Mouhoun 2, mars 2020

2.4.2.3. Répartition des PAP selon le sexe

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre de ce PAR, indiquent un effectif total de 31 PAP identifiées réparties en 01 propriétaire terrien et 30 exploitants. Pour ces derniers, la répartition par sexe indique une prédominance masculine avec 29 PAP, soit 97%.

Graphique 2: répartition des PAP selon le sexe

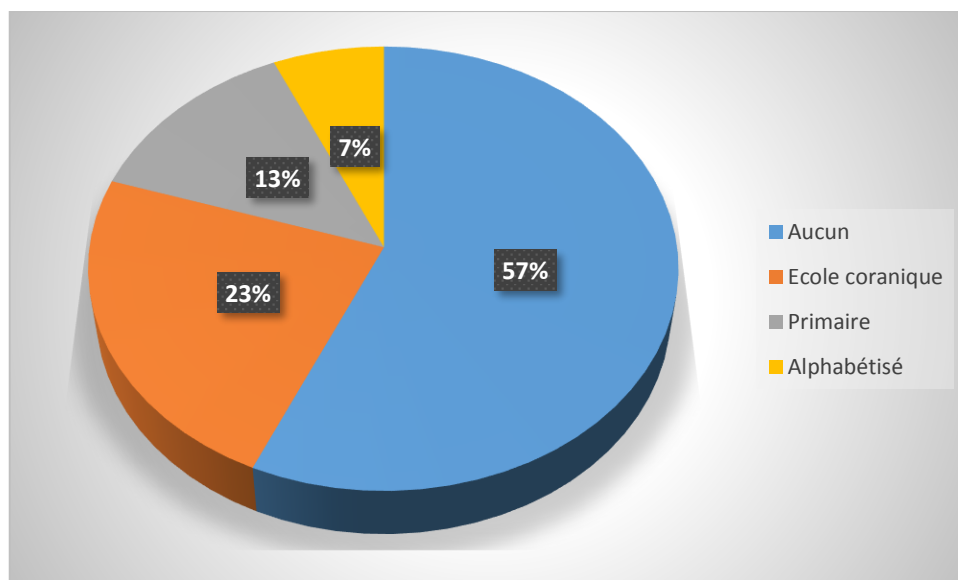


Source : Enquête socioéconomique, PAR périmètre irrigué de Mouhoun 2, mars 2020

2.4.2.4. Sexe des PAP

Le niveau d’instruction des PAP est faible. En effet, seulement 13% d’entre elles ont un niveau primaire et 7% sont alphabétisées. Plus de la moitié des PAP est sans niveau. La figure ci-dessous présente le niveau d’instruction des PAP.

Graphique 3 : répartition des PAP selon le niveau d’instruction

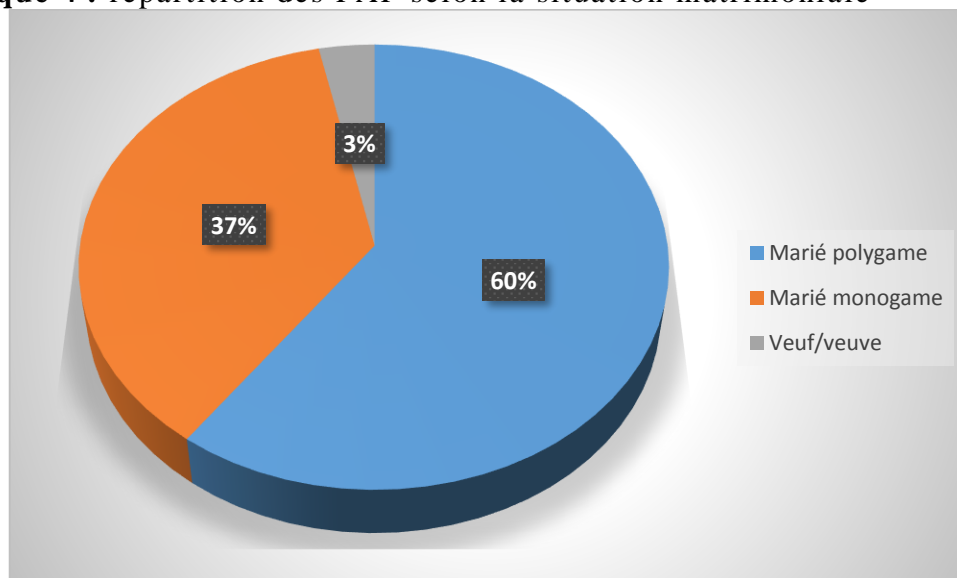


Source : Enquête socioéconomique, PAR périmètre irrigué de Mouhoun 2, mars 2020

2.4.2.5. Situation matrimoniale des PAP

La plupart des PAP (soit 60%) vivent dans des ménages polygames. Les ménages monogames représentent 37%. On compte une veuve parmi les PAP. La situation est illustrée par la figure ci-après.

Graphique 4 : répartition des PAP selon la situation matrimoniale



Source : Enquête socioéconomique, PAR périmètre irrigué de Mouhoun 2, mars 2020

2.4.3. Typologie des biens affectés par les travaux

Les enquêtes socioéconomiques réalisées sur les biens affectés se trouvant sur les emprises des travaux d'aménagement de 28 ha de nouveau périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2 ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens affectés.

2.4.3.1. Perte de terres

La perte de terres concerne une seule personne, notamment le chef du village de Fara, détenteur des droits fonciers, à titre personnel, sur les 28ha destinés à l'aménagement du périmètre irrigué. Ces terres ont été mises à la disposition des exploitants qui y pratiquent une agriculture pluviale.

2.4.3.2. Perte temporaire de récoltes

Le site actuel du projet est exploité pour la production de riz, de maïs, de niébé et de sésame dans une moindre mesure. Les périodes de production vont de juin à octobre, soit cinq mois.

La réalisation des travaux sur une période de 3 à 4 mois, va entraîner une suspension temporaire des activités des PAP sur ce site et donc une perte de récoltes. Cette perte va impacter l'ensemble des 30 exploitants recensés sur le site au cours de la présente étude.

Pour les PAP concernées, la perte temporaire de récoltes sera liée à la perturbation des activités au moment de la réalisation des travaux.

Un total de 39 parcelles impactées ont été inventoriées lors de l'enquête dont 21 sont totalement impactées et 18 partiellement impactées (*cf. annexe 10 : cartographie des parcelles affectées*). L'ensemble de ces parcelles totalisent une superficie de 35,01ha. Pour l'estimation des pertes de

récoltes, c'est cette superficie qui a été considérée, dans la mesure où les portions situées hors de la limite des 28 ha ne seront pas accessibles pendant les travaux en raison des risques d'accident avec les engins de chantiers.

Tableau 3: Estimation de la perte de récolte

Spécifications	Nombre de parcelles	Superficie (ha)	Rendement (kg/ha)	Quantité (kg)
Riz	31	28,89	2750	79 448
Maïs	05	3,39	3000	10 170
Niébé	02	2,03	965	1 959
Sésame	01	0,70	800	560
Total	39	35,01		

Source : Enquête socioéconomique, PAR périmètre irrigué de Mouhoun 2, mars 2020

2.4.3.3. Perte d'arbres

L'inventaire a permis de dénombrer dans l'emprise des travaux 129 pieds de ligneux composés de plusieurs espèces. Ils se répartissent en 87 arbres non plantés et 40 plantés.

Les résultats des entretiens menés pendant la phase de terrain indiquent que les espèces non plantées appartiennent au propriétaire terrien et les espèces plantées aux exploitants. Dix (10) PAP (dont un propriétaire) ont été identifiées comme perdant des arbres.

La répartition des arbres se présente comme l'indique le tableau suivant.

Tableau 4: Espèces végétales inventoriées

Nom scientifique de l'espèce	Nom local de l'espèce	Statut de l'espèce	Age de l'espèce	Nombre
Propriétaire terrien				
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Tcheglega	Non planté	Adulte	1
<i>Bombax costatum</i>	Voaka	Non planté	Adulte	2
<i>Detarium microcarpum</i>	Kagdga	Non planté	Adulte	1
<i>Diopyros Mespiliphormis</i>	Gaanka	Non planté	Jeune plant	4
<i>Diopyros Mespiliphormis</i>	Gaanka	Non planté	Adulte	6
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Caliptiis	Non planté	Adulte	1
<i>Ficus sycomorus</i>	Kankanga	Non planté	Adulte	1
<i>Gardenia ternifolia</i>	Soubdoug	Non planté	Adulte	2
<i>Lannea acida</i>	Sambtoulga	Non planté	Adulte	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Sanbga	Non planté	Adulte	2
<i>Parkia biglobosa</i>	Rouanga	Non planté	Adulte	4
<i>Saba senegalensis</i>	Wedga	Non planté	Jeune plant	1
<i>Saba senegalensis</i>	Wedga	Non planté	Adulte	9
<i>Sclerocarya birrea</i>	Nobga	Non planté	Adulte	1
<i>Tamarindus indica</i>	Pousga	Non planté	Adulte	19
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Taanga	Non planté	Adulte	27
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Taanga	Non planté	Jeune plant	3
<i>Vitex doniana</i>	Andga	Non planté	Adulte	1
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Mougounouga	Non planté	Adulte	1
Sous-total propriétaire terrien				87

Exploitants				
<i>Tamarindus indica</i>	Pousga	Planté	Adulte	1
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Caliptiis	Planté	Adulte	1
<i>Mangifera indica</i>	Mangre	Planté	Adulte	1
<i>Adansonia digitata</i>	Toega	Planté	Adulte	1
<i>Acacia nilotica</i>	Ping-ninga	Planté	Adulte	1
<i>Adansonia digitata</i>	Toega	Planté	Jeune plant	1
<i>Moringa oleifera</i>	Arzintiiga	Planté	Adulte	1
<i>Anacardium occidentale</i>	Acazou	Planté	Adulte	4
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Caliptiis	Planté	Adulte	3
<i>Adansonia digitata</i>	Toega	Planté	Adulte	1
<i>Psidium guajava</i>	Goyak	Planté	Jeune plant	1
<i>Anacardium occidentale</i>	Acazou	Planté	Adulte	2
<i>Mangifera indica</i>	Mangre	Planté	Adulte	2
<i>Adansonia digitata</i>	Toega	Planté	Adulte	1
<i>Moringa oleifera</i>	Arzintiiga	Planté	Adulte	1
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Mougounouga	Planté	Adulte	2
<i>Acacia nilotica</i>	Ping-ninga	Planté	Adulte	8
<i>Acacia nilotica</i>	Ping-ninga	Planté	Adulte	1
<i>Adansonia digitata</i>	Toega	Planté	Jeune plant	1
<i>Anacardium occidentale</i>	Acazou	Planté	Jeune plant	6
Sous-total exploitants				40
Total				127

Source : Enquête socioéconomique, PAR périmètre irrigué de Mouhoun 2, mars 2020

2.4.4. Niveaux de vulnérabilité des PAP

Les personnes vulnérables sont des personnes qui, du fait de leurs identités, conditions physiques ou sociales ne peuvent profiter pleinement des impacts positifs du projet, ou subissent beaucoup plus que les autres, les impacts négatifs du projet. Conformément au CPRP, les vulnérables sont les individus ou groupes d'individus qui sont constitués de handicapés, de personnes âgées, les mendiants, les enfants abandonnés, les personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques (VIH/Sida, insuffisances rénales, diabète, cancer,...), etc.

Outre ces critères définis dans le CPRP, il a été ajouté lors des rencontres avec les populations, que dans le milieu d'étude, peuvent être considérées comme vulnérables les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage.

Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilités définis dans le CPRP et au niveau local, sept (07) personnes se retrouvent dans une situation de vulnérabilité, y compris la veuve. Ces personnes nécessitent un accompagnement spécifique pour minimiser le risque d'affecter négativement leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

De ce fait, en plus de l'indemnisation des pertes de cultures et d'arbres, une assistance a été prévue. Elle consistera en un accompagnement de ce groupe à pouvoir exploiter de façon optimale les parcelles qui seront attribuées après aménagement.

L'accompagnement prévu est une assistance financière. Elle est évaluée en se référant aux charges d'exploitation pour une campagne agricole dans un périmètre irrigué. Généralement, dans ces espaces aménagés, deux productions s'alternent au cours de la même campagne. Il s'agit d'une production rizicole en saison pluvieuse et d'une exploitation maraichère en saison sèche. Pour ce qui est de la dernière, les charges de production d'oignons ont été retenues pour les besoins de calcul car elle demeure la spéculation maraichère la plus produite dans la zone.

Le tableau suivant présente les charges de production pour une campagne agricole pour une parcelle aménagée d'une superficie de 0,25 ha.

Tableau 5 : charge de production pour une campagne agricole

Désignation	Quantité en Kg	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Charges de production du riz pour une parcelle de 0,25ha			
Semences	10	500	5 000
Engrais NPK	50	350	17 500
Urée	37,5	325	12 188
Total			34 688
Imprévus (10%)			3 469
Sous total 1			38 156
Charges de production de l'oignon pour une parcelle de 0,25ha			
Semences	0,25	30000	7 500
Fumiers	500	30	15 000
Engrais NPK	30	350	10 500
Urée	7,5	325	2 438
Total			35 438
Imprévus (10%)			3 544
Sous total 2			38 981
Charge totale de production d'une campagne agricole			77 138

Source : Enquête socioéconomique, PAR périmètre irrigué de Mouhoun 2, mars 2020

En faisant l'hypothèse d'une parcellisation de 0,25 ha issue de l'APD, les charges de productions s'établissent à 77 138 FCFA par parcelle. Ce montant, arrondi à 80 000 FCFA, sera l'assistance financière à porter à chaque PAP vulnérable afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

Ainsi, les mesures d'accompagnement des sept (07) personnes vulnérables identifiées se chiffrent à 560 000 FCFA.

La liste des PAP vulnérables identifiées se présente comme suit :

Code PAP	Sexe	Statut
3	Homme	Exploitant
4	Homme	Exploitant
5	Homme	Exploitant
11	Homme	Exploitant
17	Homme	Exploitant
19	Homme	Exploitant
21	Femme	Exploitante

Source : Enquête socioéconomique, PAR périmètre irrigué de Mouhoun 2, mars 2020

3. IMPACTS SOCIAUX ET ECONOMIQUES DU PROJET SUR LES PERSONNES AFFECTEES

3.1. Analyse des besoins en terre pour le projet

Pour la réalisation du projet, une superficie utile estimée à 28 ha sera nécessaire. L'emprise des travaux pourrait aller au-delà de cette superficie et impacter les terres supplémentaires (7.01 ha) en phase d'aménagement. Cette situation a déjà été prise en compte dans l'évaluation des pertes de récoltes.

La superficie réservée au projet a fait l'objet d'un protocole de cession de droits fonciers avec le propriétaire terrien, assorti de modalités de compensation des pertes (en parcelles aménagées pour la perte définitive de terre et financière pour la perte d'espèces ligneuses). Des conditions ont également été définies quant à la destination des parcelles aménagées qui seront cédées en guise de compensation, à savoir que le propriétaire terrien s'engage à garantir la mise en valeur effective de ces parcelles par des ménages. ~~(Cf. Annexe 6 : protocole d'accord de cession de droits fonciers).~~

Au-delà du propriétaire terrien, les exploitants actuels du site ont été pris en compte dans l'évaluation des pertes d'arbres (plantés) et de récoltes. La durée de la perte de récoltes a été évaluée à une campagne, en lien avec la durée des travaux (3 à 4 mois maximum).

3.2. Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyens d'existence

3.2.1. Impacts positifs

Le PARIIS-BF a une approche innovante en termes d'aménagement, qui promeut des solutions intégrées d'irrigation (renforcement des capacités, mise en relation avec le marché,...).

Au titre des impacts positifs, on notera entre autres :

- l'amélioration de la sécurité alimentaire à travers la production en toutes saisons ;
- la sécurisation foncière des exploitants par l'établissement de titres de possession ;
- l'amélioration de la résilience des populations face aux changements climatiques à travers la gestion intégrée des ressources en eau ;
- la création d'emplois lors des travaux et le développement de la culture de contre-saison ;
- l'achat des biens et services locaux lors des travaux ;
- la diversification et intensification des productions ;
- le développement d'activités économiques ;
- l'accroissement des revenus des ménages.

3.2.2. Impacts négatifs

Les impacts négatifs pourront se traduire potentiellement par :

- la perte de terres liée au changement de régime foncier du site après aménagement ;
- la perte d'arbres qui seront détruits par l'aménagement ;
- la perte de récoltes (la diminution temporaire de revenus) durant la période des travaux ;
- les nuisances sonores en phase de travaux ;

- la diminution du volume d'eau de surface pour la satisfaction des besoins en eau du chantier.

Le site du projet est exploité pour la production agricole. Sa position par rapport au cours d'eau ne bloque pas l'accès à l'eau pour le cheptel. (Cf. carte 2)

3.3.Choix de l'option technique du projet et mesures de minimisation des impacts négatifs potentiels de la réinstallation

Le périmètre du site d'aménagement est situé le long du fleuve Mouhoun en rive gauche. Selon les résultats des études techniques, il s'agit d'un aménagement de périmètre irrigué avec protection du bassin versant. La conception consiste en la réalisation d'un parcellaire pour la production de riz sur une superficie de projet de 28 ha. Le site de projet n'a pas fait l'objet d'un aménagement antérieur. Il est exploité pour la production de riz et d'autres céréales pendant la saison des pluies.

Les travaux à réaliser comporteront : (i) les travaux préparatoires de terrassement (abattage et dessouchage des arbres, décapage des emprises des ouvrages, le ripage, le planage, le comblement des dépressions, le labour, etc.) ; (ii) la protection des ouvrages.

Comme mentionné auparavant, la mise en œuvre du projet va engendrer des impacts environnementaux et sociaux certains.

3.3.1. Choix de l'option technique

L'analyse des options ou des variantes du projet d'aménagement repose sur le choix de la variante technique ayant le moins d'impacts environnementaux et sociaux négatifs tout en respectant les exigences techniques de l'aménagement.

a) Les possibilités d'aménagement du site et choix des options les mieux adaptées

Au Burkina Faso, on rencontre principalement trois grands systèmes d'irrigation : les systèmes d'irrigation gravitaire, les systèmes d'irrigation sous-pression et un troisième système combinant les deux premiers qui est le type semi-californien. Chaque système comporte plusieurs variantes et le choix d'une technique d'irrigation pour un site tient compte de plusieurs facteurs dont la ressource en eau (disponibilité, qualité et débit), la nature des cultures, la nature du sol (perméabilité), la rentabilité de l'opération, les facteurs socioculturels, etc.

Les différents systèmes d'irrigation, leurs avantages et inconvénients sont résumés ci-après :

b) L'irrigation gravitaire ou irrigation de surface

C'est la technique la plus répandue. Elle est généralement mise en œuvre à l'aval des barrages. A partir d'une prise d'eau agricole, un canal à ciel ouvert apporte l'eau par gravité à des canaux de plus en plus petits venant irriguer les parcelles cultivées. Le principal avantage de cette technique est la suppression des coûts liés à l'énergie pendant la phase d'exploitation. Par contre, ce système utilise énormément d'eau, d'autant plus qu'une grande partie se perd par évaporation.

Pour le site de Mouhoun 2, la ressource en eau est disponible en quantité suffisante. Toutefois, cette eau ne peut être acheminée par gravité en tête du réseau. Un ouvrage d'exhaure s'impose.

c) L'irrigation sous-pression

Avec la disponibilité et l'accessibilité des motopompes et des matériaux comme le PVC et autres matières plastiques, l'irrigation sous-pression connaît un essor remarquable au Burkina Faso. C'est ainsi qu'en plus des grands périmètres irrigués sous-pression tels que celui de la SOSUCO (Société

Sucrière de la Comoé), on rencontre des réseaux californiens d'exploitations individuelles autour des retenues d'eau.

Pour les aménagements hydro-agricoles deux méthodes d'irrigation sous-pression sont rencontrées : l'irrigation par aspersion et l'irrigation localisée ou goutte-à-goutte.

d) L'irrigation par aspersion

L'irrigation par aspersion est une méthode d'irrigation par application de l'eau sous pression. L'eau y est répandue sous la forme de pluie artificielle au moyen de rampes portant des organes de distribution : asperseurs rotatifs, diffuseurs à jets fixes, tuyaux perforés. Cette technique est beaucoup plus économe en eau que la gravitaire. Par contre, elle est difficile à mettre en œuvre en condition ventée et les coûts d'investissement (acquisition des matériels) et de fonctionnement (dépenses d'énergie) peuvent être très élevés.

La mise en place d'un tel système nécessite une très bonne organisation des bénéficiaires pour la gestion et l'entretien du réseau.

e) L'irrigation localisée ou goutte-à-goutte

Cette technique consiste à apporter de l'eau sous faible pression de façon intermittente et uniquement aux endroits où elle est nécessaire, dans le voisinage immédiat des racines, ce qui se réalise à l'aide de fins tuyaux posés sur le sol ou enterrés. La consommation en eau est très réduite, mais la quantité et la durée des apports en eau doivent être précisément contrôlées, ce qui est difficile en pratique. De plus, l'eau doit être filtrée afin de ne pas obstruer les fins tuyaux qui la distribuent. Les coûts d'investissement de ce système sont élevés et la durée de certains matériels est limitée.

f) Le système semi-californien

Le système semi-californien est un type d'irrigation combinant les systèmes d'irrigation gravitaire et sous-pression. Le transport sous-pression a lieu depuis la station de pompage jusqu'à un bac de répartition situé généralement (mais pas nécessairement) à un point haut dominant la zone aménagée. A partir de ce point, l'eau est acheminée gravitairement dans le réseau de distribution constitué de conduites enterrées et de prises d'irrigation. Ce système est plus économe en eau que les canaux à ciel ouvert mais engendre plus de pertes que le goutte-à-goutte.

Il est adapté à tous les types de cultures et tous les matériaux sont disponibles chez les revendeurs locaux.

g) Système d'aménagement retenu

Le système gravitaire n'étant pas applicable au périmètre de Mouhoun 2, seuls les systèmes sous-pression et semi-californien peuvent être envisagés.

Les systèmes d'irrigation par aspersion et goutte-à-goutte nécessitent des coûts d'investissements élevés et la durée de vie de certains matériels (qui ne sont pas disponibles chez tous les revendeurs locaux) est limitée. De ce qui précède, le système d'aménagement retenu est le type semi-californien.

Le système d'irrigation retenu pour le site de Mouhoun 2 est de type semi-californien.

Il convient de noter également que l'un des apports majeurs de ce projet est de permettre de produire en toutes saisons, contrairement à ce qui se faisait antérieurement. Ce système de production va avoir un impact positif sur la sécurité alimentaire des ménages, leur revenu, leur résilience face au changement climatique.

3.3.2. Autres mesures de minimisation des impacts négatifs potentiels de la réinstallation

En dehors du choix de l'option technique, les mesures suivantes visent à minimiser les impacts négatifs potentiels du projet :

- Le maintien des exploitants actuels du site après aménagement¹ ;
- L'élaboration de documents de sécurisation pour les futures attributaires de parcelles aménagées ;
- La planification des travaux d'aménagement du site pendant la campagne sèche où il n'y a pas d'activités de production sur le site ;
- L'encadrement technique des producteurs.

L'attribution des parcelles aménagées suivra les principales procédures et critères suivants :

- élaboration du cahier spécifique de charge par les parties prenantes suivantes : Directions régionale en charge de l'Agriculture, de l'Environnement, de l'Elevage, de l'action sociale, les collectivités territoriales, les producteurs (trices), le propriétaire terrien ;
- mis en place, d'une commission ad hoc d'attribution des parcelles par arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale (Maire) pour les aménagements de ladite collectivité ;
- pour être attributaire, le postulant personne physique doit avoir dix-huit ans au moins ;
- l'attribution des parcelles prend en compte, prioritairement, les demandeurs qui sont expropriés (propriétaires terrien) ou qui sont affectés (anciens exploitants) par la réalisation de l'aménagement ;
- nonobstant les conditions ci-dessus définies, les attributions des parcelles tiennent compte du genre. La prise en compte du genre peut se réaliser à travers la fixation de quota en faveur des femmes, des jeunes ou tout autre groupe défavorisé.
- Il est délivré à l'attributaire un arrêté d'attribution signé du Président de la Commission d'attribution des parcelles et donnant les références cadastrales et la superficie de la parcelle concernée ;
- l'attributaire doit mettre en valeur la parcelle dans les délais fixés et suivant les prescriptions techniques du cahier spécifique des charges ;
- les types de spéculations sont définis dans les cahiers spécifiques des charges ;
- l'attributaire doit protéger l'environnement notamment en matière d'eau, de sol et de ressources forestières.

En termes de renforcements des capacités, il est prévu pour les bénéficiaires une série de formations qui sont les suivantes :

- 1. formation sur l'organisation institutionnelle et la gestion du groupement/coopérative ;

¹ L'octroi des parcelles aménagées sera fait en tenant compte autant que possible, de la configuration actuelle en termes d'occupation. En effet les exploitants non propriétaires de terre qu'ils exploitaient seront attributaires de 0,25 ha après aménagement. Car en réalité ces exploitants ne perdent de terres et donc ne peuvent pas être compensés au prorata des superficies qu'ils exploitaient occasionnellement. Cependant avec le propriétaire terrien (propriétaire des 28 ha) un protocole d'accord de cession de ses terres a été signé en retour il aura un 20 parcelles aménagées de 0,25 chacune soit une superficie totale de 5 ha pour ces ayants droits. L'aménagement du site vise une intensification de l'agriculture qui s'y pratiquait. Les parcelles en zone irriguée permettront de faire plusieurs campagnes en une seule année.

- 2. formation sur les techniques de production ;
- 3. formation sur la gestion intégrée de la fertilité des sols ;
- 4. Formation sur la gestion des pestes et pesticides ;
- 5. formation sur l'accès aux marchés des produits ;
- 6. formation sur l'accès au financement ;
- 7. formation sur l'accès aux intrants et équipements de production ;
- 8. formation sur la gestion et l'entretien des aménagements ;
- 9 formation sur la gestion des opérations post-récolte (récolte, séchage, conditionnement, stockage, etc.) ; etc.

Il faut aussi noter l'appui du projet à la réalisation des infrastructures de stockage.

Dans le cadre de la structuration du projet, il est prévu des appuis complémentaires en termes d'organisation d'actions promotionnelles, d'acquisition d'intrants de production (engrais, semences, matériel agricole, etc.), de réalisation d'infrastructures marchandes et d'acquisition de matériel de transformation.

4. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PAR

Le but principal du présent PAR est de prévoir et mettre en œuvre les mesures de compensation, de telle sorte que les populations qui perdent momentanément leurs activités ou leurs biens suite à la réalisation du projet, retrouvent ou, autant que possible, améliorent leur niveau de vie, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du projet.

➤ Objectifs

L'objectif général de l'étude est donc de préparer un plan d'action de réinstallation des personnes affectées en conformité avec les bonnes pratiques en vigueur en matière de réalisation des projets de ce genre. Le PAR doit permettre de bonifier le projet en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement. Pour atteindre ce but, le PAR vise les objectifs spécifiques suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en proposant des alternatives viables lors de la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- déterminer les compensations ou indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit injustement pénalisée ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent et rassurant pour les personnes affectées par le projet (les « PAP ») ;
- s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou au moins les rétablir en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- accorder une attention particulière aux besoins des personnes les plus vulnérables ;
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation sont conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- favoriser l'acceptation sociale du projet.

➤ Principes

Lors de l'élaboration du PAR, le consultant a :

- considéré l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales. L'option prise ici pour l'évaluation des pertes de récoltes a été de considérer, en plus des parcelles totalement impactées, les portions des parcelles partiellement impactées qui sont situées hors des limites du périmètre de 28 ha et qui seront inaccessibles pendant les travaux ;
- mis en œuvre des approches de consultations basées sur les principes du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) et ceci pour l'ensemble des parties prenantes du projet ;
- organisé et mené de nombreuses consultations publiques à travers des audiences spécifiques et des campagnes de sensibilisation ;

- multiplié l'information destinées à impliquer les acteurs dans le processus d'élaboration du PAR ;
- évalué de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et a défini les mesures d'accompagnement nécessaires ;
- pris en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposé les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- proposé des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposé un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long du projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes du projet et notamment des communautés impactées.

5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

5.1. Cadre politique national

Le cadre politique national applicable au projet d'aménagement de 28 ha de nouveau périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2 comporte plusieurs politiques dont les plus pertinentes sont présentées ci-après.

5.1.1. *Le Plan National de développement économique et Social (PNDES) 2016-2020*

Le PNDES est le nouveau référentiel national des investissements de l'Etat et de ses partenaires sur la période 2016-2020, visant une croissance cumulative du revenu par habitant à même de réduire la pauvreté, de renforcer les capacités humaines et de satisfaire les besoins fondamentaux, dans un cadre social équitable et durable.

La réalisation du projet d'aménagement contribuera donc à l'atteinte des objectifs du PNDES. L'aménagement de 28 ha de nouveau périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2 rentre dans ce cadre et est en cohérence avec les orientations du PNDES, notamment en son axe stratégique 3 qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour la croissance et les emplois.

5.1.2. *La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)*

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

La réalisation du projet d'aménagement de 28 ha de nouveau périmètre irrigué se conformera à la politique nationale de développement durable.

5.1.3. *La Politique d'Aménagement du Territoire*

La politique nationale d'aménagement du territoire n'a été adoptée qu'en 2006. Elle est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités.

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso repose sur les 3 orientations fondamentales suivantes :

- le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- l'intégration sociale par l'intégration des facteurs humains, culturels et historiques dans les activités de développement, notamment par la réduction des inégalités, tant régionales qu'individuelles, et par l'amélioration continue de la desserte en équipements socio-collectifs ;

- la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées, en assurant de meilleures conditions d'existence aux populations.

La mise en œuvre du projet d'aménagement de 28 ha de nouveau périmètre irrigué se fera en conformité avec les orientations ci-dessus citées.

5.1.4. La Politique Nationale Genre du Burkina Faso (2009-2019)

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les objectifs spécifiques de la PNG sont : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme ;

Ce projet tiendra compte de cette politique en vue d'assurer l'accès équitable des aménagements à toutes les couches sociales.

Le cadre juridique qui régit la réinstallation des personnes affectées par les travaux d'aménagement de 28 ha de nouveau périmètre irrigué prend en considération aussi bien les dispositions nationales que les exigences de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale.

5.2. Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation

5.2.1. Cadre juridique et réglementaire national

Au plan national, il existe plusieurs instruments juridiques qui constituent le cadre normatif pour le traitement des questions se rapportant à la réinstallation, l'indemnisation, la compensation et l'expropriation pour cause d'utilité publique.

5.2.1.1. Cadre juridique

Il s'agit des textes suivants :

- la loi N°002/97/ADP du 27 janvier 1997 portant Constitution du Burkina Faso : la propriété est un droit constitutionnel consacrée par l'article 15 de la constitution qui dispose que : « le droit de propriété est garanti... » ;
- la loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso et ses textes d'application : pose les principes généraux, les modalités de l'expropriation, le processus d'expropriation et d'indemnisation et les mécanismes de gestion des plaintes à travers les articles 300 à 312 ;
- la loi N°034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural et ses textes d'application, qui traitent spécifiquement du statut terres en milieu rural et des conditions

spécifiques de leurs cession pour cause d'utilité publique, reconnaissent explicitement trois types de propriétés en apportant des précisions sur le processus d'expropriation et d'indemnisation pour cause d'utilité publique en son Article 5.

- la loi N°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant sur le développement durable au Burkina Faso qui fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Aux termes de l'article 2 de cette loi, la mise en œuvre du développement a pour but de :
 - ⇒ créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ;
 - ⇒ garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

L'article 3 précise que « la présente loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso ».

- la loi N° 017- 2006 du 18 mai 2006 portant Code de l'Urbanisme et de la construction au Burkina Faso : Elle dispose à son article 84 que « Outre les procédés de droit commun que sont la cession à l'amiable, l'échange, l'achat, les dons et legs, les biens en déshérence, les modes d'acquisition foncière en vue d'aménagement prévus par la présente loi sont principalement l'expropriation pour cause d'utilité publique et le droit de préemption.»
- la loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso : les opérations visées à l'article 2 de cette loi, incluent les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers. Selon l'article 4 de la loi, les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose ou bail de longue durée, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.
- la loi n°021-2006/AN du 14 novembre 2006, portant modification de la loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des Collectivités Territoriales. Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat à l'administration du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection, à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie (cf. article 79). Au niveau de la section 3 du code qui traite de l'environnement et des ressources naturelles, l'article 89 confère à la commune urbaine, entre autre, les compétences suivantes :
 - élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement ;
 - participation à la protection et à la gestion des ressources en eaux souterraine et superficielle ;
 - assainissement ;
 - lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances.

5.2.1.2. Cadre réglementaire

Du point de vue règlementaire, plusieurs décrets doivent servir de référence à la présente étude :

- le décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social. Il définit les conditions de réalisation et le plan type d'un PAR au Burkina Faso.
- le décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ». La mise en œuvre du projet mobilisera une main-d'œuvre pendant la phase des travaux de construction. Les entreprises adjudicatrices des travaux prendront toutes les dispositions utiles pour sensibiliser les travailleurs et le voisinage sur les IST et le VIH SIDA.
- le Décret N°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier. (JO N°51 du 18 décembre 2014). Les compétences du domaine foncier transférées aux communes ont pour vocation de promouvoir le développement durable (article 6).

Ces différents décrets servent soit à cadrer l'exécution du projet pour éviter des impacts sur les populations, soit à cadrer le PAR pour qu'il soit conduit selon les règles de l'art.

5.2.2. Procédure de la Banque mondiale

La politique opérationnelle PO 4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque mondiale est applicable dans le cadre des projets de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction ou la perturbation de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

La politique opérationnelle PO 4.12 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, la politique PO 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire vise à :

- éviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- lorsqu'un déplacement de population ne peut pas être évité, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et devront participer à la planification et à l'exécution du programme de réinstallation ;
- les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant le déplacement ou de la mise en œuvre du projet.

La politique PO 4.12 de la Banque mondiale prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projets et qui vont occasionner :

- le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à des biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique PO 4.12 détermine les mesures requises pour traiter les impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement ;
- consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de déplacement pendant la réinstallation. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus.

La politique PO 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de la politique PO 4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque mondiale. Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectives, la politique PO 4.12 exige, dans le cadre du plan de réinstallation, un programme de suivi/évaluation du plan.

Dans le cadre des travaux de réalisation de 28ha de nouveau périmètre irrigué, la politique PO. 4.12 de la Banque mondiale est applicable.

La Banque Mondiale a adopté en 2018, un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) qui s'applique aux nouveaux projets qu'elle finance. Ce CES coexistera avec les politiques environnementales et sociales qui étaient adoptées depuis 1990 jusqu'à la clôture du dernier projet financé sous ces anciennes politiques opérationnelles. Sur le plan social, le nouveau cadre environnemental et social renforce la protection des populations et la participation du public dans le processus. La mise en œuvre du PAR respectera les dispositions de la Banque mondiale, pour tout projet bénéficiant de son financement.

5.2.3. Comparaison entre la PO/PB 4.12 et la législation Burkinabè

L'analyse comparée (tableau ci-dessous) de la législation Burkinabè applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente avec la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence la PO 4.12 met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

En termes de points de convergence on peut relever les points suivants :

- ✓ indemnisation et compensation;
- ✓ négociation ;

- ✓ principe d'évaluation ;
- ✓ prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- ✓ participation des PAP et des communautés hôtes ;
- ✓ gestion des litiges nés de l'expropriation ;
- ✓ compensation à l'état de la valeur actuelle du bien.

Quant aux points de divergence, ils sont nombreux et concernent les aspects suivants :

- ✓ minimisation des déplacements de personnes ;
- ✓ prise en compte des groupes vulnérables ;
- ✓ prise en compte du Genre ;
- ✓ date limite d'éligibilité ;
- ✓ propriétaires coutumiers ;
- ✓ occupants sans titre ou squatters ;
- ✓ compensation au coût de remplacement intégrale du bien ;
- ✓ assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- ✓ réhabilitation économique ;
- ✓ suivi et évaluation.

En définitive, la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont concordantes que sur l'indemnisation et la compensation, la négociation, le principe d'évaluation, et la prise de possession des terres. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Sous ce rapport, il est préconisé dans le présent Plan de Réinstallation que la politique de la Banque mondiale PO 4.12 soit appliquée pour guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet d'aménagement de 28ha de nouveau périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2 dans la commune de Fara.

Tableau 6 : Analyse comparée entre le cadre réglementaire national et la politique de sauvegarde social PO/PB 4.12 de la Banque mondiale

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la PO/PB 4.12	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion	Disposition à appliquer
Principes généraux	Avant l'expropriation	Avant le déplacement	Conformité	Il faut recenser les PAP, les indemniser avant tout déplacement, toute expropriation. Les décrets d'application de la loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, qui sont en cours d'adoption vont permettre de clarifier davantage des conditions de l'expropriation et les barèmes de compensation pour les différentes catégories de biens impactés.	Appliquer la législation nationale
	Paiement d'une juste et préalable indemnisation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens.	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté.	Conformité	Pour la législation nationale, il faut indemniser en tenant compte de l'état de la valeur actuelle alors que la Banque propose une compensation au coût de remplacement intégral en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif.	Compléter avec les dispositions de la PO/BP 4.12
Occupants illégaux des sites non aménagés (terres urbaines et suburbaines)	Occupation à titre exceptionnel et sur autorisation de l'administration. Toute occupation sans titre est interdite et le déguerpissement donne lieu ni à recasement, ni à indemnisation.	Compensation et réinstallation	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions pour les occupants illégaux, et ils peuvent bénéficier d'aucune forme de compensation.	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Occupants illégaux des Servitudes	Déguerpissement sans recasement et sans Indemnisation.	Compensation et assistance à la réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions pour les occupants illégaux des servitudes.	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Occupants légaux des Servitudes	Il s'agit des occupants ayant un permis d'occuper. Libération des servitudes sans recasement et sans indemnisation.	Compensation et assistance à la réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de recasement, ni de compensation pour les occupants légaux des servitudes.	Appliquer la politique de la Banque mondiale

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la PO/PB 4.12	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion	Disposition à appliquer
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non Prévue	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la Réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas une assistance à la réinstallation.	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Groupes vulnérables	Aucune disposition spécifique n'est prévue par la loi	Une attention particulière doit être portée aux groupes vulnérables, en particulier ceux qui sont sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques pour les groupes vulnérables.	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Genre	Non prévu par la législation	Une assistance spéciale est prévue pour chaque groupe défavorisé.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur le genre.	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Date limite d'éligibilité	Non prévu par la législation	Date butoir de recensement des PAP	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions sur la date butoir	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Indemnisation et compensation	Prévu par la législation « l'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation (art 234 de la RAF).	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation nature plutôt qu'en espèce. Il doit pouvoir décider librement.	Conformité	La législation nationale n'est pas explicite elle est insuffisante.	Compléter avec les dispositions de la PO/BP 4.12
Propriétaires coutumiers	Non prévu par la législation.	Subit le même traitement que les propriétaires terriens.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur les propriétaires coutumiers.	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural).	Résolution de plainte au niveau local recommandée; c'est-à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes. En plus d'une possibilité de recours à la voie judiciaire en cas de désaccord.	Conformité	Accorder une grande flexibilité dans la gestion des conflits en privilégiant la voie extrajudiciaire.	Appliquer les dispositions nationales

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la PO/PB 4.12	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion	Disposition à appliquer
Consultation	Prévue par la loi avant le déplacement à travers les enquêtes comodo incomodo et les enquêtes publiques	Les populations affectées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.	Conformité	Après la réalisation du PAR, l'enquête comodo incomodo pour parer aux cas litigieux et l'enquête publique est réalisée pour s'assurer que le projet est en phase avec les attentes de la population. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP.	Compléter avec les dispositions de la PO/BP 4.12
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale article (229 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la négociation pour prendre en compte les besoins des PAPs.	. Conformité	Etablir une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leur besoin et pour parer à d'éventuelles contestations pouvant survenir.	Compléter avec les dispositions de la PO/BP 4.12

5.3. Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR dans le cadre des travaux d'aménagement de 28 ha de nouveau périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2 regroupe plusieurs acteurs relevant de certains départements ministériels, du secteur privé et de la société civile. Il s'agit, en plus de l'Unité de Gestion du PARIIS-BF et la Banque mondiale qui est le partenaire technique et financier du projet, au niveau (i) des ministères : du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles, du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique, du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, la Famille et de l'Action Humanitaire, du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, (ii) du secteur privé : l'entreprise chargée des travaux et la mission de contrôle (mission de contrôle), (iii) de la société civile : les personnes affectées et les organisations communautaires.

5.3.1. Rôle de l'Unité de Gestion du PARIIS-BF (UGP)

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de Gestion du PARIIS-BF, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau de la Mairie ;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation.

5.3.2. Rôle et responsabilités des services centraux de l'Etat

➤ Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles

Le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire. A ce titre, il est le maître d'ouvrage des travaux du projet d'aménagement de 28 ha de nouveau périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2 dans la commune de Fara.

La Direction Régionale de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles de la région de la Boucle du Mouhoun, à travers le point focal du PARIIS-BF et la Zone d'Appui Technique en Agriculture sont chargées de la mise en œuvre et du suivi des missions assignées au ministère sur leur ressort territorial, en collaboration avec les structures centrales chargées de l'exécution de ces missions. De ce fait, la direction régionale assure un suivi quotidien et de proximité de l'exécution des travaux.

➤ *Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique,*

Ce ministère est le garant institutionnel de la coordination des actions de protection et de préservation de l'environnement.

De façon spécifique, selon l'Article 6 du Code de l'Environnement, le « Ministère chargé de l'environnement est le garant institutionnel de la qualité de l'environnement au Burkina Faso ». Le MEEVCC assure donc la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et d'assainissement du cadre de vie, à travers ses structures rattachées et déconcentrées. Le suivi et la surveillance environnementale et sociale des travaux d'aménagement de 28 ha de nouveau périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2 dans la commune de Fara seront conduits en relation étroite avec les services du Ministère de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique, et plus particulièrement le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE).

✓ Le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) a pour missions :

Il assure la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, d'inspection environnementale. Sur le plan opérationnel, le BUNEE a pour rôles entre autres, l'examen et l'analyse des études environnementales et sociales, puis le suivi de leurs mises en œuvre. Ainsi, le PAR sera soumis à la validation de cette structure ; de même, un protocole de suivi et de surveillance environnementale et sociale permettra le suivi externe de la mise en œuvre du PAR.

✓ La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique de la Boucle du Mouhoun

Elle est la garante de la bonne mise en œuvre des différentes phases des travaux d'aménagement de 28 ha de nouveau périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2 dans la commune de Fara quant au respect des clauses environnementales et sociales. La direction provinciale des Balé ainsi que le service départemental en charge de l'environnement de Fara qui dispose de personnel qualifié sont impliqués dans le suivi du PAR.

➤ *Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humaine*

Elle a pour principale mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la femme, de l'action sociale, de la solidarité nationale, et de l'action humanitaire, mais aussi la réduction des inégalités entre les sexes en vue d'un développement humain équitable et durable du Burkina Faso.

La Direction Régionale de la Boucle du Mouhoun est chargée de:

- mettre en œuvre la politique du ministère au niveau régional ;
- assurer l'appui conseil des autorités régionales en matière d'action sociale et de solidarité nationale ;
- élaborer et suivre l'exécution des programmes régionaux et provinciaux dans le domaine de l'action sociale et de la solidarité nationale ;
- assurer la coordination, et le suivi des activités des directions provinciales et les structures intervenant dans le domaine de l'action sociale de leur ressort territorial ;
- assurer la supervision et le suivi des agents placés sous leur autorité.

La mise en œuvre des activités impliquera la présence des agents de ces services aux niveaux régional, provincial ou départemental.

5.3.3. Rôle et responsabilités des autres parties prenantes

➤ *La mairie de Fara*

Les tâches suivantes seront assurées par la mairie de Fara :

- mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terres par le sous-projet ;
- élaboration d'un document de sécurisation foncière du site du site du projet ;
- mise en place du Comité de Réinstallation par arrêté municipal ;
- diffusion de l'information sur le sous-projet et les mesures de sauvegarde sociale et du PAR ;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

➤ *Le comité de réinstallation (CoR)*

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, un comité de réinstallation (CoR) a été mis en place par arrêté municipal N°2020-01/MATDC/RBMHN portant création, composition, attribution et fonctionnement du CoR du PAR des travaux de réalisation de 28 ha de nouveau périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2 dans la commune de Fara.

Le comité de réinstallation est composé des membres répartis comme suit :

- ✚ Président : Maire de la Commune de Fara ;
- ✚ Rapporteurs : Secrétaire Général de la mairie de Fara ;
- ✚ Le Point focal du PARIIS-BF ;
- Les représentants du Conseil Municipal
 - Président de la Commission Affaires Générales, Sociales et Culturelles ;
 - Président de la Commission Environnement et Développement Local ;
 - Président de la Commission Aménagement du Territoire et Gestion Foncière.
- Un (01) conseiller par secteur concerné par les travaux ;
- Trois (03) représentants des PAP (homme, femme et jeune) ;
- Un (01) représentant des coutumiers ;
- Un (01) représentant des services techniques de l'environnement et de l'agriculture ;
- Un représentant d'une ONG locale qui sera identifiée au moment de la mise en œuvre du PAR.

Les attributions spécifiques de ce comité dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont :

- ✚ appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- ✚ faciliter les inventaires des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- ✚ faciliter les actions nécessaires à l'établissement accords de négociation avec les PAP ;
- ✚ s'assurer du respect des droits et obligations des populations recensées ;
- ✚ tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- ✚ tenir régulièrement informé l'Unité de Gestion du Projet (UGP) des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- ✚ Accompagner la mise en œuvre du PAR au niveau de la commune ;

- ✚ Apporter son appui aux différents intervenants dans la réalisation des travaux, des opérations de paiement des indemnités, le suivi interne et externe ;
- ✚ Organiser des missions de vérification sur le terrain si nécessaire ;
- ✚ Veiller aux indemnisations des personnes affectées par le projet sur le territoire communal.

➤ **Acteurs du secteur Privé**

□ **Entreprise**

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son Personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité.

□ **Mission de contrôle (MDC)**

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis par l'Ingénieur, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

Conformément au CPRP, Les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué sont définies dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : missions et responsabilités des acteurs

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
Phase de préparation du PAR	Information et consultation du public et des PAP	UGP-PARIIS-BF/CoR	MDC	MDC
	Mise en place du CoR	Mairie de Fara	UGP-PARIIS-BF	MDC
	Inventaire des biens	UGP-PARIIS-BF, Consultant	CoR	
	Recensement des PAP affectées à l'intérieur des emprises	UGP-PARIIS-BF, Consultant	CoR	MDC
	Evaluation des indemnisations et compensations	UGP-PARIIS-BF/Consultant		MDC
	Négociations et fixation des indemnisations	UGP-PARIIS-BF/Consultant		MDC
	Approbation du PAR	UGP-PARIIS-BF/BUNEE/BM		
	Diffusion et publication du PAR	UGP-PARIIS-BF/BM		
	Paiement des compensations des PAP	UGP-PARIIS-BF/CoR		MDC

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
Mise en œuvre du PAR	Libération des emprises du périmètre à aménager	Mairie/CoR	MDC /UGP-PARIIS-BF	
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Mairie/CCGP	UGP-PARIIS-BF	MDC
	Traitement des plaintes et réclamations	UGP-PARIIS-BF/CCGP/CoR		MDC
Suivi-Evaluation et reporting	Suivi de la mise en œuvre du PAR	UGP-PARIIS-BF	CoR BUNEE	
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultant externe	BUNEE et BM	
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	UGP-PARIIS-BF	BUNEE	MDC

Source : Consultant, mai 2020

La mise en œuvre efficace du PAR requiert le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans l'exécution du projet.

5.3.4. Formation du comité de réinstallation

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, un comité de réinstallation (CoR) a été mis en place par arrêté municipal N°2020-01/MATDC/RBMHN portant création, composition, attribution et fonctionnement du Comité de Réinstallation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de réalisation de 28ha de nouveau périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2 dans la commune de Fara.

Avant le démarrage de la mise en œuvre du PAR, les membres des CoR seront formés avec le CCGP à l'enregistrement des plaintes et des réclamations, au regard de leur forte implication dans le déroulement de cette activité.

Le PAR est un instrument nouveau de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts sociaux négatifs pour ces acteurs locaux. Etant donné que les acteurs au niveau de ce maillon ne sont pas familiers à l'utilisation de ce type d'outil de planification et compte tenu de leur forte implication dans son implémentation sur le terrain, une mise à jour de leurs connaissances dans ce domaine est requise.

Par conséquent, ces acteurs bénéficieront d'une formation sur les objectifs, la procédure et le contenu du présent PAR. Ils devront être formés également sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations.

6. DETERMINATION DES AYANT DROITS, ÉVALUATION DES DROITS ET ÉLIGIBILITE DES PAP RECENSEES

6.1.Critères d'éligibilité

6.1.1. Définition d'une PAP

Conformément à la PO 4.12 et au CPRP, la PAP qui est le sigle de Personne Affectée par le Projet désigne toute personne qui, du fait du projet, perd des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire.

Ainsi, dans notre étude, la PAP désigne toute personne ayant perdu la totalité ou une partie de ses biens (terres agricoles, cultures, arbres) situés dans l'emprise du projet d'aménagement de 28ha de nouveau périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2.

6.1.2. Critères d'éligibilité

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Selon la politique en matière de réinstallation involontaire des populations de la Banque mondiale, les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

En rapport avec ces dispositions, les personnes affectées par le projet d'aménagement de 28 ha de nouveau périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2 sont constituées d'exploitants et d'un propriétaire de terres agricoles sans possession de titre de propriété ou d'occupation. Ainsi, pour le présent projet, les PAP sont de trois ordres : celles qui accusent une perte partielle ou totale de terre agricole, ensuite celles qui perdent des espèces végétales, enfin celles qui perdent temporairement des cultures du fait qu'elles ne pourront pas exploiter pendant une campagne agricole humide les espaces qui sont sur l'emprise du projet.

Tableau 8: matrice des droits à compensation et à réinstallation

Catégories de PAP selon le statut d'occupation	Type de pertes	Principes de compensation	Mesures de Compensations
PAP subissant la perte totale de terres agricoles.	Terres cultivables	Bien pour bien	Octroi d'une superficie aménagée de 05ha au propriétaire terrien, conformément au protocole d'accord de cession des droits fonciers du site à aménager ² .
PAP perdant des espèces végétales.	Perte d'accès à des arbres fruitiers et non fruitiers plantés et non plantés.	Compensation établie sur la base d'un croisement de données des services forestiers de la zone du projet et des compensations de projets récents (ONEA et MCA-BF)	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base indiquée et négociée avec les propriétaires desdits arbres et conformément au barème du tableau n°11
PAP perdant des cultures	Perte de récolte (perte d'une campagne en phase de travaux d'aménagement)	Compensation sur la base des spéculations pratiquées et en fonction de la superficie cultivée, du rendement de chaque spéculation et de son prix d'achat par la Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité (SONAGESS)	Paiement en espèce de l'équivalent de la perte de récolte sur la base négociée avec les PAP concernées

Source : le consultant, mai 2020

6.1.3. Date butoir

La date butoir est la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord ne donneront pas lieu à indemnisation.

² La cession des 05 ha a été négociée et a fait l'objet d'un accord signé avec le propriétaire terrien. Cette superficie sera retranchée des 28ha après aménagement et les 23 ha restant seront répartis entre les autres PAP.

Après l'aménagement des 28 ha, un cahier spécifique de charge sera élaboré de manière participative avec l'ensemble des parties prenantes du site. Ce cahier de charge précisera les conditions d'attribution des parcelles sur le site nouvellement aménagé. Ainsi, en conformité avec les pratiques nationales dans ce sous-secteur, les 28 ha seront parcellés en 112 parcelles de 0,25 ha. C'est donc parmi ces 112 parcelles que le chef aura droit à 20 parcelles de 0,25 ha pour ces ayants droits qui représenteront donc les 5 ha du protocole d'accord. Et les 30 autres PAP auront, une parcelle de 0,25ha en fonction des termes du cahier de charge. Enfin, on aura un reliquat de 62 parcelles qui recevront des femmes, des jeunes, du village de Mouhoun 2 et/ou des villages environnant. En résumé en plus des 31 PAP prioritaires qui seront réinstallés, le site aménagé profitera à 81 autres producteurs qui seront attributaires de parcelles.

La date butoir dans le cadre de ce projet a été le 24 mars 2020. Cette date correspond à la date de la fin des enquêtes. Elle a été fixée conformément aux dispositions du CPRP qui recommandent qu'elle corresponde à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans l'emprise du projet.

Ainsi, au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Cette date a été communiquée aux populations par deux canaux de communication. En effet, une rencontre d'information et d'échange avec les propriétaires et exploitants du site devant abriter le projet, s'est tenue le 18 mars 2020 sur le site (Cf. *annexe 4 : PV de Consultation publique des populations locales*). Au cours de cette rencontre, il a été convenu avec les populations que la date de fin du recensement constitue la date limite d'éligibilité. Aussi, un communiqué radiophonique de la mairie, diffusé durant une semaine sur radio Poura (Cf. *annexe 13 : facture de règlement des frais de diffusion de communiqué*) dont la première a commencé le 18 mars 2020, précisait également la date butoir (Cf. *annexe 5 : Communiqué administratif du Maire de Fara portant fixation de la date butoir*).

6.2.Principes et taux applicables pour la compensation

6.2.1. Mise en cohérence de la démarche de réinstallation avec le contexte local

L'emprise du projet est située sur la propriété foncière du chef du village de Fara. Ainsi, l'expropriation involontaire en vue de l'aménagement du site a fait l'objet de négociation ; laquelle négociation a abouti à la signature d'un protocole d'accord de cession volontaire des droits fonciers avec les clauses de cession (Cf. *annexe 6: protocole d'accord de cession de droits fonciers*).

Ensuite, le site du projet n'ayant pas fait l'objet d'aménagement antérieur abrite un nombre assez important d'espèces ligneuses, plantées et non plantées, exploitées par les populations pour des besoins divers. L'aménagement du site va entraîner la perte d'accès à ces espèces végétales. Cette perte d'espèces végétales fera l'objet de compensation tant pour le propriétaire terrien (arbres non plantés) que pour les exploitants (arbres plantés).

Enfin, le site à aménager est actuellement exploité en saison hivernale pour la production de riz, de maïs, de niébé et de sésame. Si les travaux sont réalisés à une période qui empêche les exploitants de pouvoir produire, ces derniers seront compensés en fonction des superficies impactées pour chaque PAP en tenant compte des spéculations pratiquées, des rendements dans la zone du projet et du nombre de campagnes agricoles concernés.

6.2.2. Principe de compensation des pertes

Les principes suivants sont appliqués pour l'évaluation des pertes des biens des PAP dans le cadre du présent projet :

- La compensation en nature pour la perte de terre : Suite aux concertations et aux conclusions des négociations de cession des droits fonciers, les parties signataires du présent protocole ont convenu de l'octroi d'une superficie aménagée de 05ha au propriétaire terrien. En sus de la superficie de compensation, et en fonction des terres disponibles, le Cédant peut en outre demander et obtenir une superficie supplémentaire au même titre que les autres demandeurs non détenteurs de droits fonciers sur l'emprise foncière de l'aménagement en fonction de la disponibilité des parcelles aménagées. Le

Cédant s'est engagé à affecter les 05ha reçus en compensation à des chefs de ménages qui pourront effectivement mettre en valeur les superficies ;

- la compensation en espèces pour perte de culture : Elle est établie sur la base des superficies emblavées et affectées par le projet. Le montant de la compensation est calculé en faisant le produit du prix d'achat du kilogramme par la Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité (SONAGESS) et le rendement moyen à l'hectare de la spéculature affectée dans la zone, déterminé par la Zone d'Appui Technique de l'Agriculture de Fara ;
- La compensation en espèce pour la perte d'arbres : Elle est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du projet et est établie de commun accord avec les PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de la taille (au moins 1,30 mètres)³ ;
- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- l'assistance aux personnes vulnérables est une aide financière qui est calculée sur la base des charges de production rizicole et maraichère sur 0,25ha⁴. Ainsi, cet accompagnement devra permettre aux personnes vulnérables, après l'attribution des parcelles, de pouvoir exploiter convenablement les portions qui leur seront attribuées ;
- le suivi-évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux d'aménagement du périmètre irrigué, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

Partant de ces principes, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ainsi que les coûts de compensation ont été établies. Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui (*Cf. tableau 8 : matrice des droits à compensation et à réinstallation*).

6.2.3. Taux applicable pour la compensation

Conformément aux dispositions nationales, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus.

Des méthodes d'évaluation complémentaires ont été utilisées dans le cadre de la présente étude. Les bases méthodologiques de calcul des montants de compensation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes, des consultations publiques et des revues documentaires.

Le tableau suivant indique les éléments de base du calcul inspirés de la méthode de calcul basée sur les coûts de remplacement intégral.

³ Pour la détermination de la valeur des arbres fruitiers et autres, en absence d'un barème national sur les montants d'indemnisation, nous utilisons le barème du Millenium Challenge Account dont les montants proposés sont avantageux pour les PAP.

⁴ Cette superficie est définie en fonction des critères techniques permettant une meilleure répartition de l'eau sur la superficie.

Tableau 9: typologie et méthodes d'évaluation des pertes

Typologie des pertes	Éléments de base de calcul	Coût de compensation
Perte de terres	Négociations sur la base de la superficie impactées.	Nature (terre pour terre)
Pertes de cultures	Spéculation : C Superficie emblavée et impacté : S Prix d'achat du kilogramme par la SONAGESS : Pk	$F(C) = S \times Pk$
Pertes d'espèces végétales	Espèce : E Nombre de pieds : Np Barèmes unitaires utilisés dans des projets similaires dans la zone du projet (MCA, ONEA): BU	Somme des $f(E) = Np \times BU$

Source : Enquête socioéconomique, PAR périmètre irrigué de Mouhoun 2, mars 2020

6.3. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

6.3.1. Perte de terres

Les besoins en terre dans le cadre du présent sous-projet ont été évalués à 28 ha en plus d'une superficie de 7.01ha autour de l'emprise qui sera inaccessible en phase travaux. C'est un site sur lequel un aménagement avait été projeté dans le cadre du Projet Petite Irrigation Villageoise (PPIV) et qui avait été borné à cet effet en 2018.

Dans le cadre du présent sous-projet, des négociations ont été entreprises par le PARIIS-BF avec le propriétaire terrien, avec l'appui de la Mairie de Fara. Ces négociations ont abouti à un protocole de cession volontaire et définitive des droits fonciers sur la superficie ciblée, co-signé par le propriétaire terrien, les autorités coutumières du village de Fara, le représentant du Conseil Villageois de Développement (CVD) de Fara, le Maire de la commune.

Aux termes de cet accord, le propriétaire terrien recevra une compensation en nature correspondant 05 ha de terres après aménagement (soit 20 parcelles aménagées de 0,25 ha). Des mesures d'accompagnement ont également été évaluées à 200 000FCFA pour l'exécution de sacrifices rituels avant les travaux d'aménagement.

Le propriétaire terrien s'est engagé en retour à céder les parcelles reçues en compensation à des ménages qui les exploiteront. L'aménagement du périmètre va permettre de dégager au total 112 parcelles de 0.25ha chacune. 20 parcelles aménagées seront attribuées au propriétaire terrien. Ce dernier à l'obligation de les mettre en exploitation. Les 92 parcelles restantes seront réparties entre les 30 autres PAP et de nouveaux producteurs ressortissants du village ou des villages environnants.

6.3.2. Perte de cultures

L'évaluation des pertes de cultures est une combinaison de la superficie, des rendements moyens par spéculation et le coût d'achat au kilogramme obtenu auprès de la SONAGESS qui est la structure de régulation du prix des céréales au niveau national. Cet exercice a permis de dresser le tableau ci-dessous qui a servi de base de négociation et des accords de compensation avec les PAP.

Tableau 10 : coûts de compensation pour pertes de récoltes

Nom de la spéculation	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)
Riz	Kg	79 454	150
Maïs	Kg	10 170	180
Niébé	Kg	1 959	275
Sésame	Kg	560	800

Source : Enquête socioéconomique, PAR périmètre irrigué de Mouhoun 2, mars 2020

6.3.3. Evaluation des compensations pour perte d'arbres appartenant aux PAP

L'évaluation des coûts unitaires de compensation des arbres qui seront impactés dans l'emprise du projet a pris en compte l'espèce, l'âge l'état sanitaire de l'arbre de manière concertée avec le Service Départemental de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement Climatique de Fara (SDEEVCC). Pour ce qui est des coûts unitaires de compensation, le barème utilisé et convenu avec l'UGP-PARIIS-BF est celui du Millenium Challenge Account (MCA) dans le cadre du projet d'aménagement de la route Banfora-Sindou. Ce barème a été complété par celui de l'ONEA dans le cadre du Projet Sectoriel Eau en Milieu Urbain (PSEU), financé par la Banque mondiale.

Tableau 11 : coûts de compensation pour pertes d'arbres

Nom de l'espèce	Age	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA) par pied
<i>Acacia nilotica</i>	Adulte	Pied	10	15 000
<i>Adansonia digitata</i>	Adulte	Pied	3	25 000
<i>Adansonia digitata</i>	Jeune plant	Pied	2	5 000
<i>Anacardium occidentale</i>	Adulte	Pied	6	25 000
<i>Anacardium occidentale</i>	Jeune plant	Pied	6	10 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Adulte	Pied	1	18 000
<i>Bombax costatum</i>	Adulte	Pied	2	18 000
<i>Detarium microcarpum</i>	Adulte	Pied	1	18 000
<i>Diopyros Mespiliphormis</i>	Jeune plant	Pied	4	6 000
<i>Diopyros Mespiliphormis</i>	Adulte	Pied	6	15 000
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Adulte	Pied	5	18 000
<i>Ficus sycomorus</i>	Adulte	Pied	1	18 000
<i>Gardenia ternifolia</i>	Adulte	Pied	2	18 000
<i>Lannea acida</i>	Adulte	Pied	1	18 000
<i>Lannea microcarpa</i>	Adulte	Pied	2	18 000
<i>Mangifera indica</i>	Adulte	Pied	3	50 000
<i>Moringa oleifera</i>	Adulte	Pied	2	15 000
<i>Parkia biglobosa</i>	Adulte	Pied	4	25 000
<i>Psidium guajava</i>	Jeune plant	Pied	1	7 500
<i>Saba senegalensis</i>	Jeune plant	Pied	1	5 000
<i>Saba senegalensis</i>	Adulte	Pied	9	15 000
<i>Sclerocarya birrea</i>	Adulte	Pied	1	15 000
<i>Tamarindus indica</i>	Adulte	Pied	20	25 000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Adulte	Pied	27	25 000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Jeune plant	Pied	3	5 000
<i>Vitex doniana</i>	Adulte	Pied	1	15 000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Adulte	Pied	3	15 000
Total				

Source : Enquête socioéconomique, PAR périmètre irrigué de Mouhoun 2, mars 2020

6.4.Consultations publiques tenues

La consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux sont essentiels pour assurer la participation des parties prenantes aux étapes clés de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR.

Cette nécessité de consulter et de diffuser les informations permet d'une part la transparence et l'équité du processus et d'autre part, la mise en œuvre d'ajustements et de mesures correctives à temps, ainsi que la prise en compte des préoccupations de tous les acteurs concernés.

6.4.1. Stratégie de consultation et d'information mise en œuvre

Cette stratégie a consisté à assurer une information détaillée et complète sur toutes les questions se rapportant à la présentation du projet et des impacts sociaux potentiels, aux processus de consultation du public comme étant des étapes clés du plan d'action de réinstallation à établir ainsi qu'au processus de mise en œuvre des mesures de compensations et d'assistance aux PAP.

Elle a été facilitée par l'implication des autorités municipales, des services techniques et des leaders coutumiers, qui ont une certaine expérience dans la médiation sociale. Ainsi, les autorités municipales et les services techniques ont apporté un appui à l'information et à la sensibilisation des personnes affectées. Cette implication s'est également traduite par la mise en place et la mise à contribution du CoR pour diverses missions (mobilisation des PAP, recueil des préoccupations des PAP, suivi des négociations des compensations avec les PAP).

Ainsi, la mise en œuvre de cette stratégie a permis dès le départ, d'informer largement tous les acteurs (élus locaux, administration, services techniques et populations concernées) sur les activités du projet et ses impacts sociaux potentiels.

Au cours de la diffusion de ces informations préliminaires, les appuis de tous les acteurs ont été sollicités pour la réussite des activités du PAR.

Ensuite, pendant les activités de recensement des PAP et d'évaluation des biens (mars 2020), il y a eu une large information et plusieurs consultations des PAP et des autres acteurs impliqués dans l'élaboration ainsi que la mise en œuvre du PAR. Cette concertation/consultation se poursuivra pendant la mise en œuvre du PAR (*Cf. missions et responsabilités des acteurs*).

Cette large information des parties prenantes est une activité essentielle dans la mesure où elle permet d'informer régulièrement les parties prenantes sur les activités d'élaboration du PAR d'une part, sur l'avancement de la mise en œuvre des actions de ce plan d'autre part. Cela étant, divers canaux de communication ont été mis à contribution : il s'agit notamment de communiqués radiophoniques diffusés par Radio Pourra, de rencontres publiques, de rencontres avec des groupes spécifiques, d'entretiens individuels, d'affiches, de cartes, d'appels téléphoniques.

Ainsi, tous les acteurs concernés ont été sensibilisés à la nécessité d'informer sur une base régulière les personnes affectées et de les impliquer dans toutes les activités qui les concernent directement afin d'assurer le succès du PAR.

Photo 1: affichage des résultats des inventaires à la Mairie de Fara



Source : le consultant, mai 2020

6.4.2. Consultation des autorités communales et des services techniques

Dans le cadre des consultations du public, une rencontre d'information et d'échange a été tenue à l'endroit des autorités communales et des services techniques de la commune de Fara (Cf. *Annexe 3 : PV de consultation publique des autorités communales et des services techniques*).

Photo 2: consultation publique des autorités communales et des services techniques



Source : le consultant, mai 2020

Les principaux objectifs de cette rencontre étaient de porter à la connaissance des premiers responsables les informations sur le projet et ses implications sociales. Ensuite, il s'est agi de communiquer sur les différentes phases d'élaboration et de mise en œuvre du PAR, de solliciter leurs appuis pour la mise en place des CoR et le bon déroulement de tout le processus y afférent.

Cette rencontre a donc permis de présenter le projet, la démarche d'élaboration du PAR aux autorités communales et les services techniques. En outre, elle a permis de s'assurer de leur adhésion au processus et de leur disponibilité à accompagner le projet dans la mise en œuvre de cette activité et d'anticiper sur la stratégie à mettre en place pour la gestion des réclamations éventuelles en lien avec le CPRP et le manuel de gestion des plaintes.

6.4.3. Consultations des PAP

a) Informations avant les inventaires

Une rencontre d'information et d'échange a été organisée avec les PAP en présence des services techniques de l'agriculture, de l'environnement, du service foncier rural de la mairie et d'autres personnes ressources en vue de présenter le projet et ses impacts sociaux, de donner des précisions sur les emprises concernées et les occupants qui vont être potentiellement affectés, de décrire les étapes d'élaboration et de mise en œuvre du PAR afin de recueillir leurs préoccupations et leurs

attentes vis-vis des aspects relatifs aux études socio-économiques à réaliser, aux compensations et à la réinstallation.

Les consultations à cette phase ont été réalisées sur le site devant abriter le projet et a réuni l'ensemble des exploitants dudit site. (Cf. *Annexe 4 : PV de consultation publique des populations locales*).

Cette séance d'information a permis d'obtenir (i) l'adhésion des autorités et PAP potentielles du projet, (ii) la désignation des représentants des populations concernées par les activités de réalisation et de mise en œuvre du PAR (iii) et la définition d'un programme de sensibilisation avant démarrage des inventaires, des recensements et des évaluations entrant dans le cadre de la réalisation du PAR.

Photo 3: consultation publique des populations locales



Source : le consultant, mai 2020

Photo4: consultation publique des autorités coutumières



Source : le consultant, mai 2020

b) Consultations des PAP pendant les études socioéconomiques

Les PAP ou leurs représentants ont été pleinement consultés pendant les études socioéconomiques (inventaires, mensurations des biens, évaluations de pertes et des compensations et l’approbation des fiches d’identification des biens affectés).

Photo 5: Restitution des données d’enquête



Source : le consultant, mai 2020

c) Consultations des PAP pour l'évaluation des montants des indemnisations et négociations

Une rencontre de négociation des coûts de compensation a été effectuée le 11 mai 2020 avec l'ensemble des PAP du projet d'aménagement des 28 ha de périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2 dans la commune de Fara. Cette rencontre s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de ladite commune. (Cf. Annexe 7 : PV de négociation des coûts unitaires de compensation des biens impactés).

Photo 6: Rencontre de négociation des coûts de compensation des biens impactés et signature des accords individuels



Source : le consultant, mai 2020

Cette rencontre a permis de valider les coûts unitaires de compensation et les montants des compensations pour la perte des cultures et des arbres. Les négociations ont abouti à la signature, devant les membres du comité de réinstallation des accords individuels sur les montants des compensations des biens impactés. (Cf. Annexe 8 : Accord individuels de négociation des coûts de compensation).

6.4.4. Synthèse des consultations publiques

Les consultations publiques et les enquêtes socioéconomiques des PAP ont été l'occasion pour les parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations et leurs attentes relatives au projet d'aménagement des 28 ha de périmètre irrigué. La synthèse de leurs préoccupations et de leurs questionnements sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : synthèse des préoccupations et des questionnements des PAP

Préoccupations/question	Réponses apportées par le consultant
Les arbres impactés seront-ils compensés au même taux ?	Les arbres ne seront pas compensés au même taux. Il y aura une différence de prix entre les espèces et selon l'âge. Toutefois, les coûts qui seront retenus seront au moins égaux aux taux maxima déjà appliqués dans la localité.
Qu'est-ce qui est prévu si les travaux d'aménagement doivent commencer pendant la période de culture ?	Si les travaux impactent négativement la campagne agricole sur le site, une compensation pour la perte de cultures sera effectuée. Les enquêtes socioéconomiques et les inventaires qui vont suivre et l'élaboration du rapport du PAR tiendront compte de cet aspect.
Quelles sont les dispositions prise pour que les travaux puissent démarrer au plus tôt et se dérouler sans incident?	Le présent PAR et l'EIES qui a été élaborée ont pour objectif d'éviter au mieux les incidents et de créer les conditions environnementales et sociales favorables à la bonne exécution des travaux.
En plus des arbres, les productions agricoles seront-elles compensées ?	Si les travaux d'aménagement se situent à une période qui va impacter une campagne agricole, les productions seront évaluées par spéculation et une compensation sera versée aux PAP après des négociations et des accords signés.

Source : Consultation du public, PAR périmètre irrigué de Mouhoun 2, mars 2020

7. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

Dans le cadre du présent projet d'aménagement des 28 ha de périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2 dans la commune de Fara, il n'y aura pas de réinstallation physique. Les PAP seront réinstallées sur le site aménagé après 3 à 4 mois de travaux.

8. COÛT ET BUDGET DE COMPENSATION

8.1. Evaluation des compensations pour perte de terre

Cette compensation sera faite en nature, conformément au protocole d'accord de cession des droits fonciers, signé avec le propriétaire terrien.

8.2. Evaluation des compensations pour perte de cultures

La perte de cultures dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet, va concerner 30 PAP. Les spéculations concernées sont par ordre d'importance le riz, le maïs, le niébé et le sésame. L'évaluation des pertes se chiffre à 14 735 425 FCFA.

Tableau 13 : coûts de compensation pour pertes de récoltes

Nom de la spéculation	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total(FCFA)
Riz	Kg	79 454	150	11 918 100
Maïs	Kg	10 170	180	1 830 600
Niébé	Kg	1 959	275	538 725
Sésame	Kg	560	800	448 000
Total				14 735 425

Source : Enquête socioéconomique, PAR périmètre irrigué de Mouhoun 2, mars 2020

8.3. Evaluation des compensations pour perte d'arbres appartenant aux PAP

La perte d'arbres va concerner 21 espèces pour un total de 127 pieds. Le tableau ci-dessous donne une évaluation des coûts de compensation des arbres qui seront impactés dans l'emprise du projet.

Tableau 14 : coûts de compensation pour pertes d'arbres

Nom de l'espèce	Age	Unité	Quantité	Coût unitaire FCFA)	Coût total (FCFA)
<i>Acacia nilotica</i>	Adulte	Pied	10	15 000	150 000
<i>Adansonia digitata</i>	Adulte	Pied	3	25 000	75 000
<i>Adansonia digitata</i>	Jeune plant	Pied	2	5 000	10 000
<i>Anacardium occidentale</i>	Adulte	Pied	6	25 000	150 000
<i>Anacardium occidentale</i>	Jeune plant	Pied	6	10 000	60 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Adulte	Pied	1	18 000	18 000
<i>Bombax costatum</i>	Adulte	Pied	2	18 000	36 000
<i>Detarium microcarpum</i>	Adulte	Pied	1	18 000	18 000
<i>Diopyros Mespiliphormis</i>	Jeune plant	Pied	4	6 000	24 000
<i>Diopyros Mespiliphormis</i>	Adulte	Pied	6	15 000	90 000
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Adulte	Pied	5	18 000	90 000
<i>Ficus sycomorus</i>	Adulte	Pied	1	18 000	18 000
<i>Gardenia ternifolia</i>	Adulte	Pied	2	18 000	36 000
<i>Lannea acida</i>	Adulte	Pied	1	18 000	18 000
<i>Lannea microcarpa</i>	Adulte	Pied	2	18 000	36 000
<i>Mangifera indica</i>	Adulte	Pied	3	50 000	150 000
<i>Moringa oleifera</i>	Adulte	Pied	2	15 000	30 000

<i>Parkia biglobosa</i>	Adulte	Pied	4	25 000	100 000
<i>Psidium guajava</i>	Jeune plant	Pied	1	7 500	7 500
<i>Saba senegalensis</i>	Jeune plant	Pied	1	5 000	5 000
<i>Saba senegalensis</i>	Adulte	Pied	9	15 000	135 000
<i>Sclerocarya birrea</i>	Adulte	Pied	1	15 000	15 000
<i>Tamarindus indica</i>	Adulte	Pied	20	25 000	500 000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Adulte	Pied	27	25 000	675 000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Jeune plant	Pied	3	5 000	15 000
<i>Vitex doniana</i>	Adulte	Pied	1	15 000	15 000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Adulte	Pied	3	15 000	45 000
Total					2 521 500

Source : Enquête socioéconomique, PAR périmètre irrigué de Mouhoun 2, mars 2020

9. PROCEDURE D'ARBITRAGE ET MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

9.1.Procédure d'arbitrage

En règle générale, le recensement et l'évaluation des pertes dans le cadre de projets et programmes se réalisent rarement sans plaintes des personnes affectées.

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 28 ha de nouveau périmètre irrigué. Elles peuvent résulter entre autres de :

- erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- désaccord sur des limites de parcelles ;
- conflit sur la propriété d'un bien ;
- désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- successions, divorces et autres problèmes familiaux ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille sur la propriété ou sur les parts d'un bien donné ;
- conflit sur le partage de l'indemnisation ;
- etc.

L'approche participative indiquée dans le CPRP et en matière de traitement de plaintes a été appliquée pour l'élaboration de ce plan de réinstallation dans le souci de réduire le nombre de plaintes et de permettre de gérer de façon efficiente et efficace les cas qui surviendraient.

Un dispositif portant sur l'enregistrement d'éventuelles plaintes et l'information des PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à trois niveaux est requis conformément au CPRP qui avait déjà défini les orientations qui ont été précisées dans le Manuel de Gestion des Plaintes (MGP) du PARIIS-BF. Ainsi, le projet privilégie d'abord le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute la concertation et la médiation par des tiers.

9.2.Mécanisme de gestion des plaintes

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent PAR, le mécanisme suivant de gestion des plaintes et réclamation a été défini conformément au MGP du projet. Il comporte plusieurs niveaux.

Niveau 1 : Village/Secteur

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau village ou secteur le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers. Un comité local de gestion des plaintes a été mis en place par le PARIIS-BF au niveau du secteur abritant le site à aménager. Il est composé de cinq membres. Le contact du point focal pour le MGP et le **74706077**. Il est la première instance chargée de l'enregistrement et du traitement des plaintes. Il devra tenir un cadre périodique de concertation entre ces membres afin de faire l'état des plaintes enregistrées. Les plaintes n'ayant pas pu être traitées à son niveau devront être remontées à l'échelon supérieur qui est la commune. Les membres du comité villageois au niveau de Mouhoun 2 sont les suivants :

Niveau 2 : Commune

Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante.

En effet, les PAP ont été informées pendant la période information-consultation du lieu d'enregistrement et de traitement des plaintes qui est basé au niveau de la mairie de Fara.

Ce comité en charge de ce second niveau de gestion des plaintes a été mis en place par arrêté municipal N°2019-011-/R.BMH/PBL/CPUR/MPUR/SG en date du 14 novembre 2019 portant création composition et attribution d'un Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets du PARIIS-BF.

Le CCGP est composé comme suit :

Président : Maire de la commune ou son représentant ;

Membre :

- le Chef de Zone d'Appui Technique de l'Agriculture : SOME D. Mathurin 64805587 (Point focal) ;
- le Chef de Zone d'Appui Technique de l'Elevage ;
- le Chef de Service Départemental de l'Environnement ;
- le Responsable du service des domaines de la mairie ;
- la responsable de la coordination départementale des femmes ;
- le président de la Chambre Régionale d'Agriculture.

Le choix de cette structure avec une telle composition pour jouer le rôle de cette instance de règlement des plaintes vise à constituer un organe proche des populations affectées en vue de faciliter des solutions à l'amiable.

La commission communale chargée de la gestion des plaintes examine les solutions proposées, actualise la liste des personnes et des biens au regard des solutions arrêtées. Elle enregistre et traite les plaintes n'ayant pas pu être traitées au niveau village et transmet les décisions dans un délai de cinq (05) jours. Un PV de transmission et de clôture de la plainte sera élaboré à cet effet. Elle capitalise par rapportage mensuel les activités des comités villageois et communaux de gestion des plaintes. Chaque mois, au terme des travaux de la commission un rapport est établi et transmis au niveau régional (entité d'appui et de suivi) puis centralisé au niveau de l'UGP.

Il aura en charge également la capitalisation des rapports et registres de gestion des plaintes au niveau villageois.

L'information sur le lieu d'enregistrement et de traitement des plaintes qui est la commune de Fara a été donnée aux PAP à l'étape de la consultation publique.

Niveau 3 : Entités de mise en œuvre du sous-projet

Si une solution n'est pas trouvée dès le troisième niveau, le règlement à l'amiable des réclamations sera toujours recherché à travers l'arbitrage de l'entité de mise en œuvre du sous-projet qui sera assisté par les spécialistes en sauvegarde sociale et environnementale (SSES) et des personnes ressources qualifiées dans l'optique d'aboutir à un consensus.

Niveau 4 : l'Unité de Gestion du Projet (UGP)

L'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;

- s'impliquer directement par ses spécialistes en sauvegardes sociales et environnementales dans la résolution des plaintes n'ayant pas pu être traitées aux trois premiers niveaux ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

Niveau 5 : Tribunaux

Le cinquième niveau de gestion des plaintes est la saisine des tribunaux par le plaignant qui se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux quatre premiers niveaux de gestion de la plainte.

Les coûts de traitement du dossier auprès des tribunaux seront supportés par l'UGP et la DAF/MAAH.

Il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes doit être documenté avec un archivage physique et électronique. Du point de vue des exigences de fonctionnalité du MGP elles peuvent être situées à trois (3) niveaux :

- L'accessibilité aux populations et autres usagers intéressés :
 - le lieu physique de la réception et du traitement des réclamations doit être à la portée des usagers ;
 - la langue utilisée dans le traitement de la réclamation et la notification des cas devra se faire dans une langue maîtrisée par les usagers ;
 - les usagers doivent accéder au dispositif mis en place sans acquitter des frais.
- la transparence dans les décisions rendues :
 - les décisions rendues doivent être fondées sur des bases justifiables ;
 - les intervenants dans le processus de traitement des réclamations doivent avoir la même aptitude dans l'appréciation des faits portés à leur connaissance.
- la confidentialité dans le processus de traitement des plaintes afin d'éviter les représailles à l'endroit de plaignants, surtout pour les plaintes sensibles (cas de corruption, de VBG, etc.) :
 - les canaux utilisés pour l'enregistrement et la conservation des documents doivent protéger l'intégrité des plaignants ;
 - la notification des décisions rendues devra se faire de manière personnalisée tout en évitant les affichages ou communiqués en lieux publics.

9.3. Délai de traitement des plaintes

Les échelons d'enregistrement des plaintes liées aux activités du PARIIS-BF sont donc le village, la commune, la région et l'UGP. Pour chacun de ces niveaux, un délai de traitement de ces plaintes est prévu dans les dispositions du CPRP. Ainsi, le comité villageois de gestion des plaintes a un délai maximum de deux semaines pour le traitement des plaintes reçues ; passé ce délai, les plaintes non traitées sont transmises au niveau communal.

Le comité communal de gestion des plaintes étant plus étoffé en termes de ressources humaines, sera lui aussi chargé dans un délai de deux semaines de traiter les plaintes qui lui parviennent ; passé ce délai, les entités d'appui et de suivi (direction régionale en charge de l'agriculture et de l'environnement) seront saisies. Ces EAS et les spécialistes SSES de l'UGP mettront à contribution des personnes ressources administratives/coutumières pour un règlement à l'amiable de la plainte. Toutefois, le règlement à l'amiable d'une plainte ne devra pas excéder 45 jours. Les juridictions nationales du pays pourront être saisies par le plaignant s'il en exprime le

besoin. Cependant, le calendrier judiciaire pouvant être long pour le plaignant les résolutions à l'amiable sont le plus souhaitées.

10. CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel. Le tableau ci-après donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

Tableau 15 : calendrier de mise en œuvre du PAR

Activités	Période											
	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
Approbation du PAR	■	■										
Diffusion et publication du PAR			■									
Renforcement des capacités des CoR			■									
Enregistrement et traitement des plaintes et réclamations	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
Mise en place et mobilisation des fonds de compensation et d'indemnisation					■							
Paieement des indemnisations et compensations					■							
Libération des emprises						■						
Rapport de mise en œuvre (rapport provisoire pour soutenir le démarrage des travaux de génie civil)						■						
Suivi-évaluation du PAR			■	■	■	■	■	■	■	■		
Audit final de mise en œuvre du PAR											■	■

Source : le consultant, mai 2020

11. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le suivi par l'Ingénieur Conseil, renforcé par un suivi indépendant, permettra d'orienter de manière efficace l'exécution du PAR. De même, la consultation continue avec les PAP permettra de mettre en lumière tout problème qui pourrait survenir et de gérer convenablement les difficultés.

Le PARIIS-BF assure le suivi et l'évaluation auprès des populations impactées, en relation avec les CoR. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui surviendrait et d'assurer que les procédures de ce PAR soient respectées.

L'évaluation du programme de réinstallation peut être menée une fois que l'indemnisation est payée et que la presque totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et ont rétabli leurs revenus.

11.1. Suivi

Le principal objectif du suivi interne est de s'assurer que la compensation et la mise en œuvre du programme de recasement, tel que définies dans le plan de réinstallation, s'effectuent de manière précise et conformément aux échéanciers.

Les principaux indicateurs qui seront contrôlés sont :

- le paiement de la compensation aux différentes catégories de PAP, selon la politique de compensation décrite dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre des plaintes résolues et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la coordination institutionnelle pour l'achèvement des activités de recasement et le début des travaux ;
- la satisfaction des PAP par rapport aux opérations d'indemnisation et de réinstallation.

Une base de données sur les informations de suivi concernant le sous-projet d'aménagement de 28ha de nouveau périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2 dans la commune de Fara sera tenue et mise à jour tous les mois. Le PARIIS-BF soumettra à la Banque mondiale un rapport de suivi sur le déroulement de la mise en œuvre du PAR suivant une périodicité convenue par les deux parties. Les rapports incluront les sujets mentionnés ci-dessus, en plus des sujets suivants :

- le montant des fonds alloués à la compensation ;
- les résultats éventuels des plaintes et des réclamations ;
- les activités planifiées dans les prochains mois.

11.2. Evaluation

Les objectifs de l'évaluation sont :

- de fournir une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- de fournir une évaluation du plan de réinstallation avec une perspective globale et socio-économique.

Les indicateurs suivants seront contrôlés et évalués par le PARIIS-BF à travers une structure ou un consultant mandaté à cette fin :

- Paiement des compensations :
 - (i) le paiement complet des compensations doit être remis aux personnes affectées dans les meilleurs délais avant le démarrage des travaux ;

- (ii) le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus ;
- Consultation du public et connaissance de la politique de compensation :
 - (i) les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures de réinstallation ;
 - (ii) l'équipe de l'agence de suivi devra participer aux rencontres d'information, afin d'évaluer le déroulement des activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posés pendant les assemblées et les solutions qui sont proposées ;
 - (iii) l'agence/ONG ou le consultant devra évaluer la connaissance, par les personnes affectées, de la politique de compensation et de leurs droits.
- Restauration des activités économiques : les personnes affectées devront être suivies en ce qui concerne la restauration de leurs activités économiques.
- Niveau de satisfaction :
 - (i) le niveau de satisfaction des personnes affectées sur les différents aspects du PAR devra être évalué et noté ;
 - (ii) le déroulement de la procédure de redressement des torts et la rapidité de la réparation seront évalués.

La mise en œuvre (exécution) est de la responsabilité du PARIIS-BF en collaboration avec le CoR, la mairie et le BUNEE.

Le suivi est de la responsabilité du PARIIS-BF et de l'ingénieur conseil en étroite collaboration avec une OSC ou un consultant et l'évaluation est du ressort de la Banque mondiale et du PARIIS-BF.

11.3. Recrutement d'un opérateur pour le suivi de la mise en œuvre du PAR

Pour assurer un suivi externe de la mise en œuvre du PAR, des prospections ont été effectuées par le consultant au cours de la présente étude, pour recruter une organisation locale à cet effet. Les entretiens avec les services techniques et la mairie pour identifier une organisation locale ont été infructueux.

Aussi, au regard de la durée planifiée (02 mois) pour la mise en œuvre du PAR, le temps nécessaire pour la procédure de recrutement, le temps nécessaire pour la formation d'une structure locale sur les principes et mécanisme du PAR, nous recommandons le recrutement d'un consultant qualifié pour le suivi de la mise en œuvre du PAR. Cela permettra une économie de temps, au regard du retard accusé suite aux conséquences de l'avènement du COVID 19.

Tableau 16: cadre logique du suivi-évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprises des travaux/PARIIS-BF	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP identifiées et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer temporairement	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux
Inventaires des biens et recensement des PAP	PARIIS-BF /Consultant/CoR	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie de PAP affectées par les travaux (impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements de la commune et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Octroi des indemnités et des compensations	PARIIS-BF /Consultant/CoR/ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnités	Nombre de personnes indemnisées et compensées en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnités Rapport de suivi de l'ONG ou du consultant	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Gestion des litiges	PARIIS-BF /ONG/ Mairie /ONEA	Règlements de tous les litiges (plaintes, réclamations, contestations, etc.)	Nombre et types de plaintes enregistrées Nombre et types de plaintes résolues Durée de traitement des litiges	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités de l'ONG	Dysfonctionnement des CoR Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières
Réalisation des travaux d'aménagement	CoR/ONG ou consultant/Mairie/ PARIIS-BF /PAP	Libération des emprises des travaux	Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG ou du consultant	Mauvaise gestion des indemnités et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnités et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PARIIS-BF	Formations du CoR	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	
Restauration/réhabilitation du niveau de vie des PAP	PARIIS-BF ONG ou consultant	Les PAP améliorent ou tout au moins maintiennent leur niveau de vie	- Evolution des productions par PAP - Evolution des rendements par spéculation - Nombre de PAP ayant bénéficié et mise en valeur leurs parcelles - Nombre de PAP disposant d'un document de sécurisation de leurs parcelles	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG ou du consultant Registre des attributions de parcelles	Non mise en œuvre des mesures d'accompagnement (formations, appuis techniques) Retard dans la mise en œuvre du PAR Retard dans l'exécution des travaux et leur qualité

Source : le consultant, mai 2020

12. SYNTHÈSE DES COUTS GLOBAUX DU PAR

Le budget de mise en œuvre du présent PAR s'élève à **vingt-sept millions quatre cent cinquante-trois mille six cent dix-huit (27 453 618) FCFA**. Il couvre entre autres :

- la compensation des pertes d'espèces végétales ;
- la compensation des pertes de culture ;
- les mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables ;
- le fonctionnement et renforcement des capacités des membres du CoR ;
- l'assistance à la mise en œuvre du PAR.

Le tableau ci-après fournit les détails des rubriques budgétaires.

Tableau 17: Budget de mise en œuvre du PAR

Rubrique	Biens touchés	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Perte d'espèces végétales	<i>Acacia nilotica</i>	Adulte	10	15 000	150 000
	<i>Adansonia digitata</i>	Adulte	3	25 000	75 000
	<i>Adansonia digitata</i>	Jeune plant	2	5 000	10 000
	<i>Anacardium occidentale</i>	Adulte	6	25 000	150 000
	<i>Anacardium occidentale</i>	Jeune plant	6	10 000	60 000
	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Adulte	1	18 000	18 000
	<i>Bombax costatum</i>	Adulte	2	18 000	36 000
	<i>Detarium microcarpum</i>	Adulte	1	18 000	18 000
	<i>Diopyros Mespiliphormis</i>	Jeune plant	4	6 000	24 000
	<i>Diopyros Mespiliphormis</i>	Adulte	6	15 000	90 000
	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Adulte	5	18 000	90 000
	<i>Ficus sycomorus</i>	Adulte	1	18 000	18 000
	<i>Gardenia ternifolia</i>	Adulte	2	18 000	36 000
	<i>Lannea acida</i>	Adulte	1	18 000	18 000
	<i>Lannea microcarpa</i>	Adulte	2	18 000	36 000
	<i>Mangifera indica</i>	Adulte	3	50 000	150 000
	<i>Moringa oleifera</i>	Adulte	2	15 000	30 000
	<i>Parkia biglobosa</i>	Adulte	4	25 000	100 000
	<i>Psidium guajava</i>	Jeune plant	1	7 500	7 500
	<i>Saba senegalensis</i>	Jeune plant	1	5 000	5 000
	<i>Saba senegalensis</i>	Adulte	9	15 000	135 000
	<i>Sclerocarya birrea</i>	Adulte	1	15 000	15 000
	<i>Tamarindus indica</i>	Adulte	20	25 000	500 000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Adulte	27	25 000	675 000	
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Jeune plant	3	5 000	15 000	
<i>Vitex doniana</i>	Adulte	1	15 000	15 000	
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Adulte	3	15 000	45 000	
Sous total 1 perte d'arbres					2 521 500
Perte de cultures	Riz	Kg	79 454	150	11 918 100
	Maïs	Kg	10 170	180	1 830 600
	Niébé	Kg	1 959	275	538 725

	Sésame	Kg	560	800	448 000
Sous total 2 perte de cultures					14 735 425
Mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables	Personnes vulnérables	Pers.	7	80 000	560 000
Sous total 3 mesures d'accompagnement					560 000
Fonctionnement et renforcement des capacités du CoR	Formation des membres des CoR sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	Session	1	400 000	400 000
	Tenue de rencontres bilans du CoR (1 fois/mois)	Rencontre	2	185 000	370 000
	Appui du CoR en fourniture de bureau	Forfait	1	50 000	50 000
	Frais de communication pour le point focal du CoR	Mois	2	15 000	30 000
Sous total 4 Fonctionnement du CoR					850 000
Assistance à la mise en œuvre du PAR	Recrutement d'une ONG locale et suivi du PAR	Forfait	1	2 000 000	2 000 000
	Rites coutumiers avant le début des travaux	Forfait	1	200 000	200 000
	Elaboration d'une Attestation de Possession Foncière Rurale	Forfait	1	PM	PM
Sous total 5 Assistance à la mise en œuvre					2 200 000
Suivi évaluation du PAR					PM
Audit de la mise en œuvre du PAR					4 000 000
Total partiel					24 866 925
Imprévus (10%)					2 486 693
Budget global du PAR					27 453 618

Source : le consultant, mai 2020

CONCLUSION

Les travaux d'aménagement des 28ha de périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2 dans la Commune de Fara dans le cadre du PARIIS-BF, vont affecter des terres, des cultures et des arbres appartenant aux PAP.

Le présent PAR, élaboré conformément au CPRP, est le fruit d'un processus qui a impliqué l'ensemble des parties prenantes concernées par ce projet. En effet, les autorités municipales, les services techniques aussi bien que les populations et leurs structures représentatives ont été consultés. Il permet de cerner les pertes qui seront subies par les occupants de l'emprise des travaux, les mesures de compensation et d'appui proposées ainsi que les accords individuels et collectifs signés avec les PAP.

Ce PAR évalue les mesures compensatoires pour un coût global de mise en œuvre estimé à **vingt-sept millions quatre cent cinquante-trois mille six cent dix-huit (27 453 618) FCFA**.

Ce montant prend en compte les coûts d'indemnisation des pertes d'arbres et de cultures, l'appui aux personnes vulnérables, la formation des membres du CoR sur la mise en œuvre du PAR, la gestion des réclamations, le suivi-évaluation et les imprévus.

REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

Textes réglementaires consultés

- Décret n° 2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- Décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, portant adoption de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD).
- Décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001»
- Décret N°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier.

Politiques opérationnelles de la Banque mondiale consultées

- OP/BP 4.12 : Réinstallation involontaire.
- Cadre Environnemental et Social (CES), 2018

Autres documents

- INSD (2006) : Recensement général de la population et de l'habitation. Résultats du dernier recensement, Burkina Faso.
- MARH (2006) : Manuel technique d'aménagements de bas-fond rizières au Burkina Faso.
- PARIIS-BF (2016) : Cadre de Gestion environnementale et Sociale.
- PARIIS-BF (2016) : Cadre de Politique de Réinstallation des Populations.
- PARIIS-BF (2019) : Manuel de Gestion des Plaintes, Projet PARIIS-BF.
- PARIIS-BF (2019) : Etude d'impact environnemental et social de 28 ha de nouveau périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2. Rapport provisoire

- ONEA, Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par les travaux de réalisation de 344 km de réseaux secondaire et tertiaire, 26.100 branchements et 80 bornes fontaines, lot 6.2, Financement Banque mondiale, 2018
- Burkina Faso, Plan National de développement économique et Social (PNDES) 2016-2020
- Burkina Faso, Politique d'Aménagement du Territoire, 2006
- Burkina Faso, Burkina Faso, Politique Nationale Genre du Burkina Faso (2009-2019)

ANNEXES

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DES
AMENAGEMENTS
HYDRAULIQUES ET DU
DEVELOPPEMENT
DE L'IRRIGATION**



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**PROJET D'APPUI REGIONAL A
L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU
SAHEL – BURKINA FASO**

TERMES DE REFERENCE

RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL, EN VUE DE LA REALISATION D'UN (01) PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR L'AMENAGEMENT DE 28 HECTARES DE NOUVEAU PERIMETRE IRRIGUE SUR LE SITE DE MOUHOUN 2 DANS LA COMMUNE DE FARA, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN.

Janvier 2020

TABLE DES MATIERES

I. CONTEXTE GENERAL.....	71
II. CONSISTANCE DES TRAVAUX A REALISER	72
III. OBJECTIFS DE LA MISSION	72
3.1. Objectif général	72
3.2. Objectifs spécifiques	73
IV. RESULTATS ATTENDUS	74
V. MANDAT DU CONSULTANT	76
VI. QUALIFICATION DU CONSULTANT	77
VII. METHODE DE SELECTION DU CONSULTANT	78
VIII. CALENDRIER DUREE DU TRAVAIL	78
IX. LIVRABLES.....	79
X. RESPONSABILITES DES DEUX PARTIES	79
XI. DESCRIPTION SOMMAIRE ET LOCALISATION DU SITE	79

I. CONTEXTE GENERAL

Les six États du Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad), réunis à Dakar le 31 Octobre 2013 lors de la Conférence de Haut Niveau sur l'irrigation au Sahel, ont convenu, dans une déclaration commune appelée la « Déclaration de Dakar », de combiner leurs efforts pour accroître le rythme et la qualité des investissements dans l'agriculture irriguée sur la base d'une approche participative et systémique de résolution des problèmes et de développement de solutions adaptées.

Suite à cette conférence, les six pays ont mis en place avec leurs partenaires techniques et financiers et les acteurs de l'agriculture irriguée, une Task Force pilotée par le Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS), chargée d'instruire le programme régional « l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel-2iS ». Cela a suscité l'intérêt de plusieurs partenaires dont la Banque Mondiale qui en assure le leadership. Aussi, cela s'est-il donc matérialisé par le financement pour un projet régional porté par le CILSS et les six pays. Ce projet régional intitulé Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS, ou SIIP en anglais) bénéficie d'un financement de l'IDA (International Development Association).

Au Burkina Faso, le Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS-BF) a pour objectif d'améliorer la capacité des parties prenantes à développer et gérer l'irrigation et à accroître les superficies irriguées en suivant une approche régionale basée sur les «solutions». Le projet est structuré en trois composantes : (A) Modernisation du cadre institutionnel ; (B) Financement des solutions d'investissement dans l'irrigation et (C) Gestion des connaissances et coordination.

Le projet est exécuté dans cinq régions du pays, notamment celles :

- de la Boucle du Mouhoun ;
- du Centre ;
- du Centre-Ouest ;
- du Nord ;
- et des Hauts-Bassins, plus précisément les provinces du Houet et Tuy pour le sous-projet SOFITEX, portant sur la promotion de l'irrigation de complément en faveur de la filière coton.

Dans sa composante B, le projet prévoit la réhabilitation de 850 ha de périmètres irrigués villageois et bas-fonds et la réalisation de 1 350 ha de nouveaux périmètres irrigués et bas-fonds, plus environ 3 750 hectares d'irrigation de complément utilisant les Bassins de Collecte des Eaux de Ruissellement (BCER). Au total, 11 900 ménages seront des bénéficiaires directs du projet dont 35% de femmes.

Dans l'optique de prendre en compte les questions de sauvegardes environnementales et sociales dans la mise en œuvre de ses activités, le PARIIS-BF s'est doté d'un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), d'un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et d'un Manuel de Gestion des Plaintes (MGP).

La réalisation des premières sous-activités du projet notamment, **l'aménagement de 28 hectares de nouveau périmètre irrigué du site de Mouhoun 2 dans la commune de Fara, région de la Boucle du Mouhoun** nécessitera l'acquisition de terres dont les risques et impacts sociaux négatifs

induits seront i) la perte d'actifs économiques, ii) la perturbation d'accès à certaines ressources naturelles aussi-bien pour l'homme que pour le bétail, iii) la perte d'infrastructures individuelles, etc.

Les présents termes de référence ont été élaborés pour la sélection d'un consultant individuel, en vue de la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation des populations (PAR) conformément au CPRP, à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale et au décret n°2015-1187 PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso.

II. CONSISTANCE DES TRAVAUX A REALISER

Le système d'irrigation retenu pour le site est le semi-californien. C'est un type d'irrigation qui combine les systèmes d'irrigation gravitaire et sous-pression. Le transport sous-pression a lieu depuis la station de pompage jusqu'à un bac de répartition situé généralement (mais pas nécessairement) à un point haut dominant la zone aménagée. A partir de ce point, l'eau est acheminée gravitairement dans le réseau de distribution constitué de conduites enterrées et de prises d'irrigation. Les travaux à réaliser pendant la phase d'aménagement sont pour l'essentiel :

- levé topographique complémentaire ;
- le débroussaillage et l'abattage sélectif des arbres pour dégager l'emprise de l'aménagement et faciliter les opérations ultérieures ;
- l'implantation des ouvrages ;
- fouilles et pose des conduites ;
- réalisation des cunettes ;
- réalisation des ouvrages (station de pompage ; bassin de captage ; bassin partiteur ; prise d'irrigation et bassin de vidange) ;
- réalisation des buttes de matérialisation de l'axe des conduites ;
- labour et planage ;
- réalisation de forage et aménagement de surface ;
- construction de latrines.

Pendant l'exploitation du site après aménagement, les activités suivantes seront réalisées :

- la distribution des parcelles aux exploitants ;
- la formation des exploitants sur les itinéraires techniques de production ;
- la formation à l'entretien des ouvrages réalisés.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

3.1. Objectif général

L'objectif de la mission est de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), afin de minimiser les potentiels impacts négatifs de l'aménagement de 28 hectares de nouveau périmètre irrigué du site de Mouhoun 2, dans la commune de Fara, région de la Boucle du Mouhoun.

3.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira :

- de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- de procéder au recensement des personnes affectées, à l'inventaire et l'évaluation de leurs pertes ;
- d'identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- de consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- de déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages en cas de déplacement physique, etc.) ;
- d'établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- d'assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- de concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- de procéder à une analyse socio-économique auprès des personnes affectées (par genre et groupe), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP ; de cerner les moyens et stratégie de subsistance, leurs réseaux sociaux et de soutien, et les craintes et aspirations des PAPs vis-à-vis de la réinstallation et notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- d'identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;

- d'identifier les activités génératrices de revenus susceptibles d'être menacées par la réalisation des infrastructures d'irrigation ;
- d'accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées et proposer des dispositions et des solutions durables ;
- etc.

IV. RESULTATS ATTENDUS

Au terme de la présente mission, le consultant devra déposer un Plan d'Action pour la Réinstallation en conformité avec les dispositions nationales et la politique 4.12 de la Banque mondiale relatives à l'acquisition des terres, à la restriction à l'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire, ainsi qu'en accord avec la réglementation nationale en vigueur. Le PAR devra couvrir au minimum les éléments ci-dessous (lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant) :

- Résumé sommaire, en français, anglais comprenant un exposé des objectifs, le nombre de ménages et personnes affectés, le coût total du recasement, le cadre juridique et les principales recommandations ;
- Description générale du projet et de la zone d'intervention et principaux objectifs de la réinstallation ;
- Identification : i) des composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet, ii) de la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet ;
- Analyse du cadre juridique de l'expropriation pour cause d'utilité publique/compensation/réinstallation, en considérant le cas spécifique du projet et les dispositions du CPRP du projet ;
- Éligibilité / identification des personnes déplacées/affectées, catégorisation des PAP, éligibilité à l'indemnisation et de l'aide à la réinstallation des personnes n'ayant pas des droits fonciers, et fixation des dates buttoirs ;
- Analyse socio-économique : avec la participation de personnes potentiellement déplacées, y compris les résultats d'une enquête couvrant i) les occupants actuels de la zone touchée, ii) les caractéristiques standard des ménages déplacés, iii) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs ; (iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) les dispositions pour mettre à jour l'information ;
- Cadre institutionnel de la réinstallation, couvrant i) l'identification des organismes chargés des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent avoir un rôle dans la mise en œuvre du projet, ii) une évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG, et iii) toutes les mesures qui sont proposées pour renforcer la capacité institutionnelle des agences et ONG chargées de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- Évaluation des pertes : vi) l'inventaire des biens affectés, vii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront éventuellement affectés, et les caractéristiques sociales et

culturelles des communautés déplacées ; méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement, et description des types et niveaux de rémunération proposés en vertu du droit local et les mesures supplémentaires qui sont nécessaires pour atteindre le coût de remplacement des biens perdus ;

- Mesures de réinstallation : description des packages de rémunération et d'autres mesures de réinstallation et d'appui ;
- Choix du site de réinstallation, la préparation du site et la relocalisation, ainsi que les logements, les infrastructures et les services sociaux nécessaires s'il y a lieu ;
- Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation s'il y a lieu ;
- Participation communautaire des personnes réinstallées et les communautés hôtes ;
- Résultats de consultations de personnes affectées et de parties prenantes ;
- Procédures de règlement des griefs : mécanisme, dispositif, circuit de traitement, délais, personnes à contacter ;
- Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR ;
- Calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des activités de réinstallation, le calendrier doit indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet ;
- Coûts et budget : avec des tableaux montrant les estimations des coûts détaillés pour toutes les activités de réinstallation, calendriers de dépenses, les sources de fonds et des arrangements pour le paiement des compensations ;
- Suivi et évaluation : avec des indicateurs de suivi de performance sur les résultats des activités de réinstallation, la participation des personnes déplacées, la gestion des griefs, l'évaluation de l'impact de la réinstallation ;
- Publication/diffusion du PAR ;
 - Annexes requises :
 - PV signes des consultations et liste de présence ;
 - Liste des PAP et liste des personnes vulnérables ;
 - Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec un code d'identifiant de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.) ;
 - Accord signé par chaque PAP ;
 - Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant) ;

- Cartographie matérialisant les sites et les différentes portions de chaque cédant ;
- Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter ;
- Un modèle d'un PV de libération d'emprise.

Le PAR doit être rédigé de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis. Le consultant tiendra compte du délai de validation du PAR provisoire auprès des parties prenantes locale. Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final avec tous les PV des engagements convenus en annexe. Un atelier de restitution du PAR est prévu.

V. MANDAT DU CONSULTANT

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment et dont le contenu minimum suit :

1. Résumé exécutif en français
2. Résumé exécutif en anglais
3. Tableau/Fiche récapitulative de la compensation
4. Introduction
5. Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation
6. Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du Projet
 - Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
 - Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du projet
 - Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine)
 - Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité
7. Impacts sociaux et économiques du projet sur les personnes affectées
 - Analyse des besoins en terre pour le projet
 - Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence
8. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
 - Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation (y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque)
 - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
 - Rôle de l'unité de coordination du projet

- Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
9. Détermination des ayant droits, Évaluation des droits et Éligibilité des PAP recensées
 - Critères d'éligibilité
 - Principes et taux applicable pour la compensation
 - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
 - Consultations publiques tenues (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés)
 10. Mesures de réinstallation physique
 - Sélection et préparation des sites de réinstallation avec une cartographie pour localiser les terres/biens affectés, ainsi que les sites de réinstallation considérés, le cas échéant
 - Protection et gestion environnementale
 - Intégration avec les populations hôtes
 11. Coûts et budget des compensations
 12. Procédures d'arbitrage/Mécanisme de Gestion des Plaintes
 13. Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique
 14. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR
 - Principes et Indicateurs de suivi
 - Organes du suivi et leurs rôles
 - Format, contenu et destination des rapports finaux
 - Coût du suivi-évaluation
 15. Synthèse des coûts globaux du PAR
 16. Conclusion
 17. Références et sources documentaires
 18. Annexes
 - PV signé des séances publiques et autres réunions
 - Fiche de recensement individuel de chaque PAP y compris titres/pièces fournis
 - Liste exhaustive des personnes rencontrées

VI. QUALIFICATION DU CONSULTANT

Pour mener à bien cette étude, le consultant devra avoir les qualifications suivantes. Il doit être expert en réinstallation involontaire, d'au moins d'un niveau Bac+4 dans le domaine des sciences

sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environnementaliste, économiste-environnementaliste ou un géographe du développement rural, etc.).

Il doit avoir au moins dix (10) ans d'expérience en réinstallation involontaire et avoir réalisé au moins deux (02) CPR et trois (03) PAR. Il doit avoir une bonne connaissance de la PO4.12 et des textes nationaux pertinents. Il doit être capable d'élaborer les rapports (provisoire et définitif après validation) et de défendre le dossier devant le BUNEE (Bureau National des Evaluations Environnementales). Il doit maîtriser la langue française dans laquelle sera rédigé le rapport. Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR.

Le consultant mobilisera toutes autres compétences qu'il juge nécessaire pour la réalisation de sa mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence, sous forme d'appui qui seront intégrés dans son offre. Les équipes d'enquêteurs mixtes (femmes-hommes) pris en charge par le consultant seront chargées du recensement des PAP, de l'inventaire des biens affectés et des enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Elles seront mobilisées en nombre suffisant et bien justifié pour élaborer un PAR conforme aux exigences des présents TDR et dans le respect strict des délais requis. Un spécialiste SIG sera chargé de la cartographie des biens affectés.

VII. METHODE DE SELECTION DU CONSULTANT

Pour la réalisation de la présente mission, un consultant sera sélectionné selon la méthode de sélection de consultants Individuels (CI) et ceci conformément aux Directives pour la sélection et l'emploi des consultants par les emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des prêts de la BIRD (Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement) et des crédits et dons de l'IDA publiées en janvier 2011 et révisées en juillet 2014.

Les critères de sélection porteront essentiellement sur l'expérience et les qualifications du consultant.

VIII. CALENDRIER DUREE DU TRAVAIL

La présente mission s'exécutera en vingt (20) Hommes/Jour. Elle comprendra à compter de la notification de l'ordre de service, une phase de revue documentaire, une phase d'entretien avec les structures spécialisées ou impliquées dans la mise en œuvre du PARIIS-BF et une phase terrain de visite des sites, d'information et de participation des bénéficiaires, des personnes affectées par le projet, ainsi que les restitutions du rapport d'étude.

Préparation méthodologique et recherche documentaire	: 02 jours
• Réalisation de la mission sur le terrain	: 10 jours
• Rédaction du rapport provisoire	: 05 jours
• Atelier de restitution rapport provisoire	: 01 jour
• Rédaction du rapport définitif et dépôt	: 02 jours

Le temps de travail ci-dessus évalué, ne tient pas compte des temps de réactions administratives (UGP, BUNEE, BM).

Un consultant ne peut être attributaire que d'une seule mission.

IX. LIVRABLES

Le consultant fournira :

- un rapport de démarrage incluant un programme de travail détaillé ;
- un rapport provisoire en cinq (05) exemplaires en papier et en format numérique (sur clé USB);
- un rapport final en cinq (05) exemplaires en papier et en format numérique (sur clé USB).

X. RESPONSABILITES DES DEUX PARTIES

Au niveau de l'Unité de Gestion du PARIIS-BF, les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales seront les responsables chargés d'interagir avec le consultant à toutes les étapes de la mission. Le PARIIS-BF mettra à la disposition des consultants toutes les informations susceptibles de les aider dans l'accomplissement leur mission. Les consultants veilleront à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art.

XI. DESCRIPTION SOMMAIRE ET LOCALISATION DU SITE

Le site d'étude est sommairement décrit ci-après.

Site/type d'aménagement	Coordonnées géographiques (utm)	Situation initiale sur le plan social	Risques/impacts sociaux
Village : Mouhoun 2 Commune : Fara Région : Boucle du Mouhoun Aménagement : périmètre irrigué de 28 ha.	X : 0519799 Y : 1277274	- le site est actuellement exploité ; - le propriétaire terrien est le Chef de village de Fara.	- Risque de perte de moyens d'existence pendant les travaux d'aménagement ; - Risques de pertes des terres ; Risques de perte de récoltes ;

Annexe 2 : Liste des PAP et des personnes vulnérables

Code de la PAP	Sexe	Lieu de naissance	Contact	Type de pièce d'identité	Référence de la pièce d'identité	Date d'établissement	Lieu d'établissement
01	Homme	Rissiam Tangzougou		CNIB	B2458735	30/07/2010	Fara
02	Homme	Darbiti		CNIB	B6840520	04/10/2010	Fara
03	Homme	Fara		CNIB	B1646458	10/08/2010	Poura
04	Homme	Tebera		CNIB	B4787786	23/02/2012	Oni/ouaga
05	Homme	Fara		CNIB	B4919153	20/05/2014	Fara
06	Homme	Fara		CNIB	B5252049	28/11/2012	Boromo
07	Homme	Rissiam		CNIB	B5249963	29/11/2012	Fara
08	Homme	Fara		CNIB	B10208053	15/05/2018	Fara
09	Homme	Fara					
10	Homme	Rissiam		CNIB	B4916617	20/05/2014	Fara
11	Homme	Boulghin		CNIB	B5747733	27/06/2011	
12	Homme	Wintini		CNIB	B4893780	06/06/2012	Fara
13	Homme	Fara		CNIB	B9330189	11/07/2017	Fara
14	Homme	Fara		CNIB	B7567421	15/05/2015	Fara
15	Homme	Fara		CNIB	B9703950	04/10/2017	Fara
16	Homme	Fara		CNIB	B1646461	10/08/2010	Fara
17	Homme	Fara		CNIB	B6883391	11/11/2010	Fara
18	Homme	Ya		CNIB	B9330178	11/07/2017	Fara
19	Homme	Passin		CNIB	B6842444	04/10/2010	Fara
20	Homme	Fara		CNIB	B4975170	27/12/2011	Fara
21	Femme	Fara		CNIB	B10981658	04/03/2019	Fara
22	Homme	Quintini		CNIB	B1734590	07/07/2010	Quintini
23	Homme	Fara		Carte consulaire	BF384003005001011574	16/06/2014	Soubre
24	Homme	Fara		CNIB	B4823491	27/07/2013	Fara
25	Homme	Fara		CNIB	B5650254	21/07/2011	Fara

26	Homme	Darbiti 2		CNIB	B4555640	01/04/2014	Kongoussi
27	Homme	Fara		CNIB	B4102172	14/08/2010	Oni ouaga
28	Homme	Fara		CNIB	B6842138	04/10/2010	Fara
29	Homme	Fara		Carte consulaire	BF384003005006004733	10/12/2014	Grand-Zattry (RCI)
30	Homme	Ouintini		CNIB	B2326218	06/07/2010	Fara
31	Homme	Fara		CNIB	B2325977	06/07/2010	Fara

Liste de PAP vulnérables

N° code	Sexe	Statut	Lieu de naissance	Contact	Type de pièce d'identité	Référence de la pièce d'identité	Date d'établissement	Lieu d'établissement
3	Homme	Exploitant	Fara		CNIB	B1646458	10/08/2010	Poura
4	Homme	Exploitant	Tebera		CNIB	B4787786	23/02/2012	Oni/ouaga
5	Homme	Exploitant	Fara		CNIB	B4919153	20/05/2014	Fara
11	Homme	Exploitant	Boulghin		CNIB	B5747733	27/06/2011	
17	Homme	Exploitant	Fara		CNIB	B6883391	11/11/2010	Fara
19	Homme	Exploitant	Passin		CNIB	B6842444	04/10/2010	Fara
21	Femme	Exploitant	Fara		CNIB	B10981658	04/03/2019	Fara

LISTE DES PAP ET LES MONTANT DE COMPENSATION

N° CODE PAP	Village	Compensation totale pour perte		Compensation pour pertes de production						Compensation pour pertes d'arbres				Aides à la Réinstallation		TOTAL GENERAL = (A)+(B)+(C)
				Compensation totale	Type de spéculations pratiquées	Superficie impactée en ha	Production annuelle moyenne en kg	Prix du marché local du moment de la	Compensation pour perte de production	Type d'arbre	Nombre de pieds impacté	Coût unitaire en FCFA	Compensation totale des arbres en FCFA	Assistance spéciale aux personnes vulnérables (Valeur de la production sur le	Coût total des Aides à la Réinstallation AR (FCFA) (D)	
1	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	0,75	2 063	150	309 450					-	-	309 450
									309 450				-			309 450
2	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	1,64	4 510	150	676 500							676 500
					Mais	0,39	1 170	180	210 600						-	210 600
									887 100				-			887 100
3	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	0,7	1 925	150	288 750	<i>Acacia nilotica</i>	1	15 000	15 000	80 000	80 000	383 750
									288 750				15 000			383 750
4	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	1,01	2 778	150	416 700					80 000	80 000	496 700
									416 700				-			496 700
5	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	0,26	715	150	107 250					80 000	80 000	187 250
									107 250				-			187 250
6	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	0,22	605	150	90 750							90 750
									90 750				-			90 750
7	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	0,41	1 128	150	169 200							169 200
									169 200				-			169 200
8	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	0,45	1 238	150	185 700							185 700
									185 700				-			185 700
9	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	0,51	1 403	150	210 450							210 450

									210 450					-			210 450
10	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	0,57	1 568	150	235 200							-	235 200
									235 200							-	235 200
11	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	0,62	1 705	150	255 750					80 000	80 000		335 750
									255 750							-	335 750
12	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	0,4	1 100	150	165 000							-	165 000
					Haricot	0,56	540	275	148 500						-	148 500	
									313 500							-	313 500
13	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	0,44	1 210	150	181 500							-	181 500
									181 500							-	181 500
14	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	0,62	1 705	150	255 750							-	255 750
					Riz	0,58	1 595	150	239 250						-	239 250	
					Riz	0,5	1 375	150	206 250						-	206 250	
					Mais	0,6	1 800	180	324 000						-	324 000	
									1 025 250						-	1 025 250	
15	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	3,19	8 773	150	1 315 950							-	1 315 950
									1 315 950							-	1 315 950
16	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	0,81	2 228	150	334 200							-	334 200
									334 200							-	334 200
17	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	1,27	3 493	150	523 950	<i>Tamarindus indica</i>	1	25 000	25 000	80 000	80 000		628 950
									523 950				25 000				628 950
18	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	0,16	440	150	66 000	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	1	18 000	18 000			-	84 000
									66 000				18 000				84 000
19	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	0,6	1 650	150	247 500					80 000	80 000		327 500
									247 500							-	327 500
20	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	3,04	8 360	150	1 254 000	<i>Mangifera indica</i>	1	50 000	50 000			-	1 304 000
										<i>Adansonia digitata</i>	1	25 000	25 000				25 000
									1 254 000				75 000				1 329 000
21	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	0,7	1 925	150	288 750	<i>Adansonia digitata</i>	1	5 000	5 000				373 750
										<i>Moringa oleifera</i>	1	15 000	15 000	80 000	80 000		15 000

										<i>Anacardium occidentale</i>	4	25 000	100 000			100 000
								288 750					120 000			488 750
22	Mouhoun 2	0	0	0	Mais	0,64	1 920	180	345 600	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	3	18 000	54 000		-	399 600
					Riz	3,12	8 580	150	1 287 000	<i>Adansonia digitata</i>	1	25 000	25 000		-	1 312 000
										<i>Psidium guajava</i>	1	7 500	7 500			7 500
									1 632 600				86 500			1 719 100
23	Mouhoun 2	0	0	0	Mais	1,21	3 630	180	653 400		0			-	653 400	
								653 400					-		653 400	
24	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	1,41	3 878	150	581 700		0				-	581 700
								581 700					-		581 700	
25	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	0,77	2 118	150	317 700		0				-	317 700
								317 700					-		317 700	
26	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	0,66	1 815	150	272 250		0				-	272 250
								272 250					-		272 250	
27	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	0,25	688	150	103 200	<i>Ziziphus mauritiana</i>	2	15 000	30 000		-	133 200
					Sésame	0,7	560	800	448 000						-	448 000
					Mais	0,55	1 650	180	297 000	<i>Acacia nilotica</i>	8	15 000	120 000		-	417 000
					Haricot	1,47	1 419	275	390 225						-	390 225
								1 238 425				150 000			1 388 425	
28	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	1,33	3 658	150	548 700	<i>Anacardium occidentale</i>	2	25 000	50 000		-	598 700
										<i>Mangifera indica</i>	2	50 000	100 000			100 000
										<i>Adansonia digitata</i>	1	25 000	25 000			25 000
										<i>Moringa oleifera</i>	1	15 000	15 000			15 000
								548 700				190 000			738 700	
29	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	1,16	3 190	150	478 500	<i>Acacia nilotica</i>	1	15 000	15 000		-	493 500
										<i>Adansonia digitata</i>	1	5 000	5 000			5 000
										<i>Anacardium occidentale</i>	6	10 000	60 000			60 000
								478 500				80 000			558 500	

30	Mouhoun 2	0	0	0	Riz	0,74	2 035	150	305 250						-	305 250
									305 250						-	305 250
31	Mouhoun 2									<i>Balanites aegyptiaca</i>	1	18 000	18 000		-	18 000
										<i>Bombax costatum</i>	2	18 000	36 000		-	36 000
										<i>Detarium microcarpum</i>	1	18 000	18 000		-	18 000
										<i>Diopyros Mespiliphormis</i>	4	6 000	24 000		-	24 000
										<i>Diopyros Mespiliphormis</i>	6	15 000	90 000		-	90 000
										<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	1	18 000	18 000		-	18 000
										<i>Ficus sycomorus</i>	1	18 000	18 000		-	18 000
										<i>Gardenia ternifolia</i>	2	18 000	36 000		-	36 000
										<i>Lannea acida</i>	1	18 000	18 000		-	18 000
										<i>Lannea microcarpa</i>	2	18 000	36 000		-	36 000
										<i>Parkia biglobosa</i>	4	25 000	100 000		-	100 000
										<i>Saba senegalensis</i>	1	5 000	5 000		-	5 000
										<i>Saba senegalensis</i>	9	15 000	135 000		-	135 000
										<i>Sclerocarya birrea</i>	1	15 000	15 000		-	15 000
										<i>Tamarindus indica</i>	19	25 000	475 000		-	475 000
										<i>Vitellaria paradoxa</i>	27	25 000	675 000		-	675 000
										<i>Vitellaria paradoxa</i>	3	5 000	15 000		-	15 000
<i>Vitex doniana</i>	1	15 000	15 000		-	15 000										
<i>Ziziphus mauritiana</i>	1	15 000	15 000		-	15 000										
		0	0	0					-					1 762 000		1 762 000
Total_Mouhoun2									14 735 425					2 521 500	560 000	17 816 925



PROJET D'APPUI RÉGIONAL À L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL - BURKINA FASO

PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE 28HA DE NOUVEAU PÉRIMÈTRE IRRIGUÉ SUR LE SITE DE MOUHOUN 2 DANS LA COMMUNE DE FARA

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DES AUTORITES COMMUNALES ET DES SERVICES TECHNIQUES

L'an deux mille vingt et le mercredi 18 mars, à la mairie de la commune de Fara une rencontre d'information et d'échanges sur le projet d'aménagement de 28 ha de nouveau périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2 dans la Commune de Fara.

Présidée par le Secrétaire Général, la rencontre a débuté 10h10mn par les mots de bienvenue du président de séance.

Etaient présent à cette rencontre, le Secrétaire Général de la commune, Monsieur Yacouba BARRY, Mr D. Mathurin SOME, chef de Zone d'Appui Technique du service départemental de l'agriculture, Mr Issaka BOUDA chef du service départemental et de l'environnement, Mr E. Cyprien BADO, responsable du Service Foncier Rural de la Mairie et le consultant en charge de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet. La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

L'objet de la rencontre était de présenter le processus d'élaboration du PAR, soumettre pour approbation et diffusion du communiqué devant donner l'information à la population sur les activités à mener, notamment le recensement des PAP et l'inventaire de leurs biens, la date butoir et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement de l'étude.

La parole a ensuite été donnée au consultant, Boukaré SAWADOGO qui a présenté la démarche d'élaboration du PAR dont les grands points sont énumérés ci-dessous :

1. Information du public ;
2. Mise en place du Comité de Suivi de la Réinstallation ;
3. Recensement des PAP ;
4. Inventaire des biens ;
5. Evaluation des indemnisations ;
6. Négociation et fixation des indemnisations ;
7. Signature des accords individuels sur les coûts et les fiches individuels de compensation ;
8. Elaboration du rapport du PAR ;
9. Transmission du PAR au PARIIS ;
10. Approbation du rapport par le BUNEE et la Banque mondiale ;
11. Diffusion du rapport final du PAR ;

12. Paiement des indemnisations ;
13. Enregistrement et gestion des plaintes ;
14. Libération des emprises ;
15. Démarrage des travaux d'ingénierie.

Après la présentation du Consultant, le Chef de service de l'agriculture et Secrétaire Général, ont souhaité que les travaux d'aménagement puissent démarrer le plus rapidement possible pour le bonheur des bénéficiaires. Ils ont demandé quelles dispositions étaient prévues si les travaux d'aménagements devaient coïncider avec la période de production sur le site.

Le consultant les a rassuré que si l'aménagement devait empêcher ou gêner la production sur le site, les exploitants seront compensés au moins à la hauteur du préjudice subi et qu'une disposition serait prévue dans le PAR à cet effet.

C'est sur ces mots que la séance a été levée à 11h37mn.

Fait à Fara, le 18 mars 2020

Le service technique de l'environnement




BOUDA Issaka

Le Consultant





SAWADOGO Boukaré

Le service technique de l'agriculture




SOME D. Mathurin

Pour la Mairie et P/D

BARRY Yacouba

Secrétaire Général



PROCES VERBAL DECONSULTATION PUBLIQUE DES POPULATIONS LOCALES

L'an deux mille vingt et le mercredi 18 mars, s'est tenue au secteur N°1 de Fara, sur le site devant abriter le projet, une rencontre d'information et d'échanges avec la population sur le projet d'aménagement de 28 ha nouveau de périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2 dans la Commune de Fara.

La rencontre a débuté à 13h10mn sous la direction du chef de Zone d'Appui Technique du service l'agriculture, Monsieur SOME D. Mathurin. Il a introduit en donnant l'objet de la rencontre qui était de présenter le processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), recueillir leurs préoccupations et solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement de l'étude et pour la suite du projet.

Suite à cette introduction, la population par la voix de Monsieur KINDA Sigawendé a souhaité la bienvenue au consultant et son équipe et à l'ensemble des participants. A sa suite, la parole fut donnée au consultant pour son exposé. Il a présenté la démarche d'élaboration du PAR qui se résume aux points suivants :

1. Information du public ;
2. Mise en place du Comité de Suivi de la Réinstallation ;
3. Recensement des PAP ;
4. Inventaire des biens ;
5. Evaluation des indemnisations ;
6. Négociation et fixation des indemnisations ;
7. Signature des accords individuels sur les coûts et les fiches individuels de compensation ;
8. Elaboration du rapport du PAR ;
9. Transmission du PAR au PARIIS ;
10. Approbation du rapport par le BUNEE et la Banque mondiale ;
11. Diffusion du rapport final du PAR ;
12. Paiement des indemnisations ;
13. Enregistrement et gestion des plaintes ;
14. Libération des emprises ;
15. Démarrage des travaux d'ingénierie.

A la fin de la présentation, la parole a été donnée aux pour poser des questions et exprimer leurs préoccupations et attentes. Les différentes interventions sont consignées dans le tableau ci-dessous :

Identification de l'intervenant	Préoccupations exprimées	Réponses apportées par le consultant
KINDA Sigawendé	Les arbres impactés seront-ils compensés au même taux ?	Les arbres ne seront pas compensés au même taux. Il y aura une différence de prix entre les espèces et selon l'âge. Toutefois, les coûts qui seront retenus seront au moins égaux au taux maxima déjà appliqués dans la localité.
	Qu'est-ce qui est prévu si les travaux d'aménagement doivent commencer pendant la période de culture ?	Si les travaux impacte négativement la campagne agricole sur le site, une compensation pour la perte de cultures sera effectuée. Les enquêtes socioéconomiques et les inventaires qui vont suivre et l'élaboration du rapport du PAR tiendront compte de cet aspect.
SANA Zalisa	Je souhaite que les travaux puissent démarrer au plus tôt et se dérouler sans incident	Le présent PAR et la NIES qui a été effectuée ont pour objectif d'éviter au mieux les incidents et de créer les conditions environnementales et sociales favorables à la bonne exécution des travaux
KINDA Honoré	En plus des arbres, les productions agricoles seront-elles compensées ?	Si les travaux d'aménagement se situent à une période qui va impacté une campagne agricole, les productions seront évaluées par spéculation et une compensation sera versée aux PAP après des négociations et des accords signés.

A la suite des échanges, la date du lundi 23 mars a été retenue pour de début des enquêtes. Il a été convenu avec les populations que le dimanche 29 sera considérée comme la date butoir et fera l'objet d'un communiqué sur les ondes de Radio Poura et affiché à la Mairie.

Après ces décisions, Monsieur KINDA Sigawendé a pris la parole au nom de la population pour remercier tous les participants et souhaiter un bon retour à chacun. A sa suite, Mr SOME D. Mathurin qui présidait la séance a également remercié l'assemblée pour la forte mobilisation témoignant de leur intérêt pour le projet. Ces mots ont marqué la fin de la rencontre intervenue à 14h45mn.

Pour la population



KINDA Sigawendé

Le service technique de l'agriculture



SOME D. Mathurin

Le Consultant



SAWADOGO Boukaré

MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES AMENAGEMENTS
HYDRAULIQUES ET DU DEVELOPPEMENT
DE L'IRRIGATION

PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR
L'IRRIGATION AU SAHEL – BURKINA FASO



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

Objet : Consultation publique

Date :

LISTE DE PRESENCE

PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE 28HA DE NOUVEAU PÉRIMÈTRE IRRIGUÉ SUR LE SITE DE MOUHOUN 2

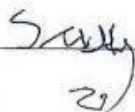







N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACT (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans			
01	KINDA S. Samuel	x			x	Président de la Coopérative "SONGA-TAABA"	75 33 79 50	
02	KINDA P. Kassoum	x			x	Président du comité de contrôle de la coopérative	52 14 46 37	
03	GANSONRE Salam	x			x	Membre	76 49 00 67	



N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACT (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans			
04	GANSONRE Gnessimanéguébra	x			x	Membre	76 93 63 67	
05	KINDA Michel	x			x	Membre	75 86 77 41	
06	KANE Ousséni	x			x	Membre	76 54 63 83	
07	KINDA Madi	x			x	Membre	77 83 67 17	
08	DERRA Idriss	x			x	Membre	54 50 09 15	
09	KINDA w. Honoré	x			x	Sécrétaire Général	75 55 38 50	
10	KINDA Boukaré	x			x	Membre	76 64 37 39	
11	Quéhangou Honorina	x		x		Membre	75 27 64 16	
12	KINDA Honoré	x	x			Membre	74 52 96 19	

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACT (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans			
13	SANA Zolissa		x		x	Membre		→
14	KANGONE Mariam		x		x	Membre	77 96 92 68	0
15	Quechango Alimata		x	x		Membre	75 67 88 36	3
16	BELEM Hadjiratu		x		x	Membre		0
17	Sawadogo Aminata		x	x		Membre		11
18	Bamogo Hélène		x	x		Membre		5
19	KANGONE Fatimata		x		x	Membre	77 78 65 82	0
20	BELEM Mariam		x		x	Membre		0
21	KONPE Amihatu		x	x		Membre	65 96 14 53	3

3

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACT (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans			
22	GANSONRE Ajanatou		X	X		Membre		
23	Quednago Catherine		X	X		Rapporteur de la Coopérative	65 44 35 31	
24	GANSORE Mariam		X	X		Membre	74 53 72 95	
25	GNANPA Fatimata		X	X		Membre	65 45 43 58	
26	GANSONRE Amidou	X	X			Membre	77 80 85 11	
27	KINDA Fatimata		X		X	Membre		
28	KINDA Sambo	X			X	Membre	76 55 82 00	
29	KINDA Assami	X		X		Membre	76 24 40 51	
30	KINDA Emile	X			X	Membre	74 92 96 41	

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACT (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans			
31	BADO E. Cyprien	X			X	Agent Domaniale Mairie de Fara	70-52-94-85 Bcyprien4@gmail.com	
32	SOME Déle Mathurin	X		X		Chef ZAT Agriculture	71 01 31 37 / 64 80 55 87 mathurinsome@gmail.com	
33	BOUDA Issaka	X		X		Chef de Service/Environnement	70 92 43 94 175.1139 75 issakabouda@gmail.com	
34	BALHA Serge Henri	X			X	Consultant Associé Economiste	70-22-62-10 henribalma@gmail.com	
35	BONKIAN Bè	X			X	Consultant associé cartographe	70 73 63 96 bbonkian@gmail.com	
36	SAWADOBO Bonkari	X			X	Consultant	70 22 66 98 sawadobon77@gmail.com	
37	SAWADOBO Souleyman				X	Agriculteur	76-64-53-02	
38	KENDA Riyana				X	Membre	77 63 46-42	
39	GANSORÉ Fabumata				X	Membre	77-55-69-28	
40	NANA Halibou				X	Membre	56 16 13 48	<div style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 2px;">5</div> kn
41	KENDA Barhé Pierre				X	Membre	75-64-90-84	

Annexe 5 : Communiqué administratif du Maire de Fara portant fixation de la date butoir

**MINISTERE DE L'AMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION**

**BURKINA FASO
Unité- Progrès- Justice**

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

Fara, le 19 mars 2020

PROVINCE DES BALE

COMMUNE DE FARA

N°2020-0 /MATDC/R.BMH/PBL/CFR

- **Populations de la ville de Fara ;**
- **Toutes personnes intéressées ;**
- **Propriétaires terriens et Exploitants du bas-fond de Mouhoun 2.**
- Le Maire, Président du Conseil Municipal de la Commune de Fara, a l'honneur de vous informer que dans le cadre des activités du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS-BF) dont l'objectif est le développement de l'irrigation et de la culture irriguée, il est prévu la réalisation de l'aménagement de **28 ha** de périmètre irrigué à **Mouhoun 2**.

La phase des études sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans l'emprise du périmètre situé à 6.5 km au nord-ouest du marché de Fara.

*L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du **lundi 23 mars 2020** et seront clos le **dimanche 29 mars 2020**, délai de rigueur.*

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser par les agents recenseurs qui seront présents sur le site durant la période ci-dessus mentionnée.

Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet au-delà de cette date, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui va bénéficier à notre commune.

Merci d'avance !

Diffusion :

- Radios locales : 1 fois matin et soir durant cinq (05) jours
- Français, Dioula, Mooré, Nuni, Bwamu, Fulfulde

P. le Maire et P/D
Le Secrétaire Général



Yacouba BARRY
Secrétaire Administratif



MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICÔLES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES AMENAGEMENTS
HYDRAULIQUES ET DU DEVELOPPEMENT
DE L'IRRIGATION

PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR
L'IRRIGATION AU SAHEL – BURKINA FASO



BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice


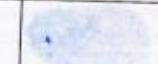

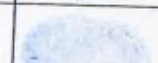
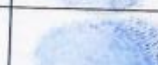




Objet :










Date :








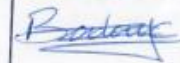

LISTE DE PRESENCE



PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE 28HA DE NOUVEAU PÉRIMÈTRE IRRIGUÉ SUR LE SITE DE MOUHOUN 2

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACT (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans			
01	KINDA Sambo	X			X	PAP	76-55-82-00 01-72-28 30	SM
02	KINDA Sigawende'	X			X	PAP	75-33-79-50 69-06-23-37	<i>[Signature]</i>
03	GANDRE Sibri Pascal	X			X	PAP	77-80-85-11	<i>[Signature]</i>

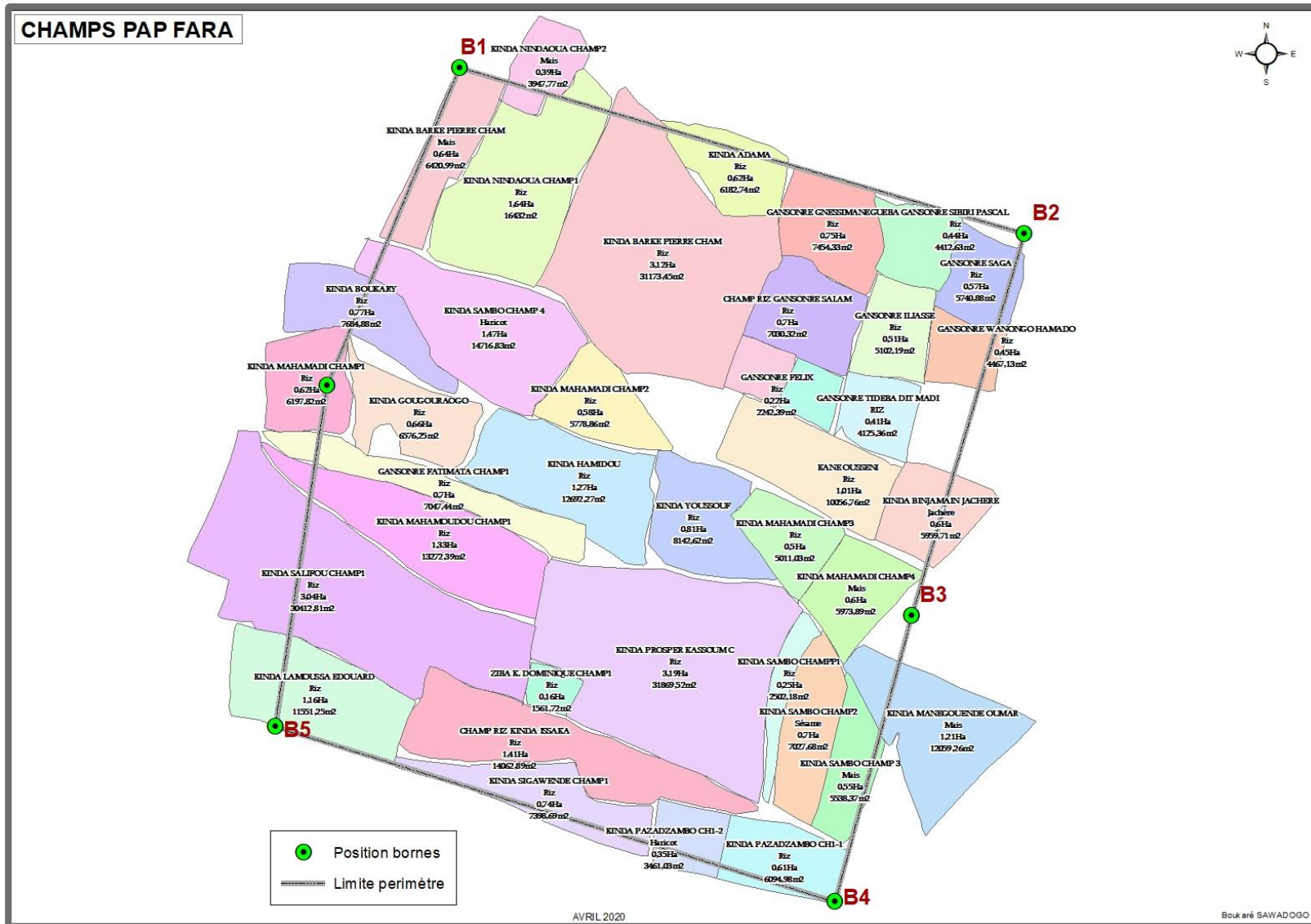
N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACT (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans			
04	KINDA Benjamin	X			X	PAP	76-65-87-06	
05	GANSORE Gnessima- mequeba	X			X	PAP	76-93-63-67	
06	GANSORE Dominique	X		X		PAP	75-32-32-91	
07	GANSORE Saga	X			X	PAP	74-97-81-01	
08	KINDA Nindaoua	X			X	PAP	54-15-34-52	
09	GANSORE Felix	X		X		PAP	74-97-81-16	
10	ZIBA Korou Dominique	X			X	PAP	07-40-40-10	
11	KINDA Lamoussa Edouard	X		X		PAP	64-71-11-70	
12	GANSORE Salam	X			X	PAP	76-41-00-67	

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACT (Tél, Email)	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans			
13	KINDA Boukary	X			X	PAP	76-64-37-39	
14	KINDA Paragadgambo	X			X	PAP	75-86-77-41	
15	KINDA Salfou	X			X	PAP	74-35-63-57	
16	KINDA Prosper Kassoum	X			X	PAP	52-14-46-37	
17	GANSORE Ilias	X		X		PAP	74-63-86-23	
18	GANSORE Tidéba dit Madi	X			X	PAP	66-76-13-93	
19	GANSONRE Wanongo Hamadou	X		X		PAP	76-74-84-22	
20	GANSORE Fatimata		X		X	PAP	77-55-69-28	
21	KINDA Barthe Pierre	X			X	PAP	75-64-90-84	

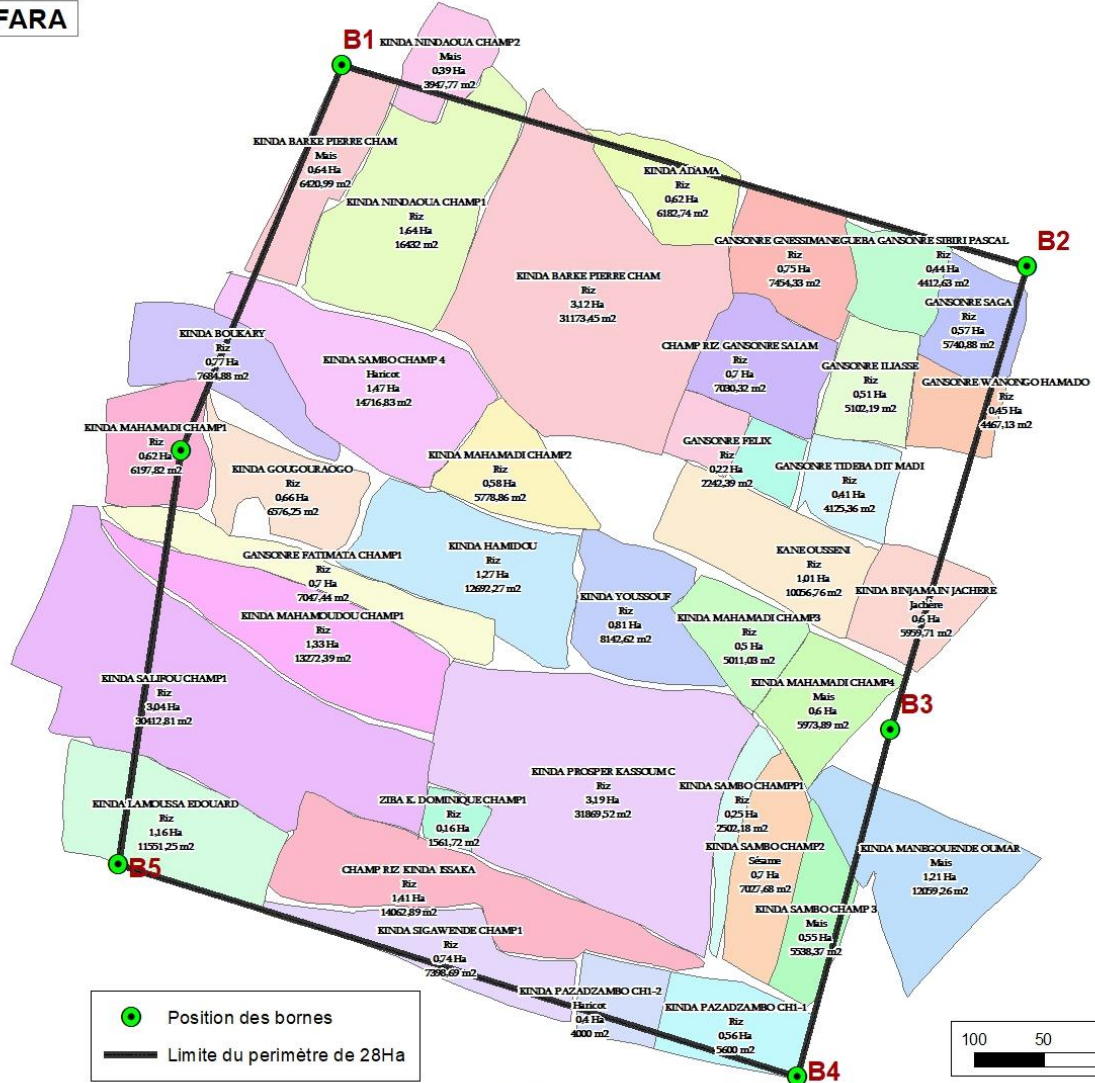
N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACT (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans			
22	KANE Ousseini	X			X	PAP	76-54-63-83	
23	KINDA Mahamoudou	X			X	PAP	75-09-52-65	
24	KINDA Mahamadi	X			X	PAP	77-83-67-17	
25	KINDA Manegouendé Oumarou	X			X	PAP	77-52-07-01	
26	KINDA Hamidou	X			X	PAP	76-88-58-96	
27	KINDA Windemi Honore'	X			X	PAP	75-55-38-50	
28	SOME D. Mathurin	X	X			Chof ZAT/ Agriculture	64805587 71013137	
29	BADO E. Cyprien	X			X	Agent Domaniel/ Mairie de Fara	77-58-52-67 70-52-94-85	
30	KINDA Youssouf	X			X	PAP	77-28-46-39	

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACT (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans			
31	KINDA Gougouracjo	X			X	PAP	74 54 12 15	
32	KINDA Inoua	X			X		77 46 19 89	

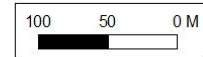
Annexe10 : cartographie des portions affectées



CHAMPS PAP FARA



● Position des bornes
 — Limite du périmètre de 28Ha



AVRIL 2020

Beuk aré SAWADOGO

FORMULATION DE RECLAMATION N°.....

REGION

PROVINCE

COMMUNE DE.....

Date...../...../.....

IDENTITE

Nom et prénom (s) :

.....

Secteur/village :

**Profession :Sexe (M/F).....Date de naissance
jj/mm/aaaa)...../...../.....**

**Téléphone :N° CNIB (ou autres à
préciser).....**

TYPE DE RECLAMATION :

OBJET DE LA RECLAMATION :

.....
.....
.....

EXPLICATION :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

LES ATTENTES DU PLAIGNANT :

.....
.....
.....
.....
.....

Pièces produites :

- 1.....
- 2.....
- 3.....

Signature du plaignant ou empreinte digitale

A- ENREGISTREMENT DE LA PLAINTE

Plainte N° :

Nom, Prénom du plaignant :.....**Date du dépôt de plainte :**.....

Téléphone : **N° CNIB :**

.....

Objet de la plainte :

.....
.....
.....
.....
.....

Individus contactés :

Résumé de la discussion :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature plaignant :Nom, Signature du représentant du Comité de

Réinstallation(CoR) :

.....

B- RÉSOLUTION DE LA PLAINTE

Date de la session de conciliation :

Présence du plaignant : OUI | NON

Enquête sur le terrain ? OUI | NON

Résultat de l'enquête :

Résumé des discussions de la session de conciliation :
.....
.....
.....

Est-ce qu'un accord a été trouvé entre les parties ? OUI | NON

S'il y a eu accord, écrire les détails :

S'il n'y a pas eu d'accord, spécifier les différends :
.....
.....
.....

Signature plaignant :signature du représentant du CoR :
.....

Signature observateur indépendant :

Personnes à contacter :

- 1.....
- 2.....
- 3.....

**MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION**

.....
REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

.....
PROVINCE DES BALE

.....
COMMUNE DE FARA

.....
SECRETARIAT GENERAL

BURKINAFASO - FASO

.....
UNITE - PROGRES - JUSTICE

ARRETE N°2020-0 1/MATDC/RBMHN Portant création, composition, attribution et fonctionnement du Comité de Réinstallation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de réalisation de 28ha de nouveau périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2 dans la commune de Fara

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FARA

VU la Constitution ;

VU le décret N°2019-0004 PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret N°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

VU la loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs, ensemble de ses modifications ;

VU la loi N°014-2006/AN du 09 mai 2006, portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales au Burkina Faso ;

Vu la loi 10/96/ du 21 avril 1998 portant modifications d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement ;

VU le décret N°2006-204/PRES/PM/MFB/MATD du 15 mai 2006, portant régime financier et comptable des collectivités territoriales au Burkina Faso ;

Vu le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007, portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso ;

Vu le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007, portant réglementation générale des projets ou programmes de développement de catégories B ;

Vu le décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, portant politique nationale d'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007, portant de sécurisation Foncière en Milieu Rural ;

Vu le décret N°2015- 1187 / PRES/ TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/MICA/ MHU/MIDT/ MCT du 22 octobre, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale ;

VU le Procès-verbal du 20 juin 2016 portant mise en place des organes dirigeants du Conseil municipal de la commune de Fara .

ARRETE :

CHAPITRE I : CREATION

Article 1^{er} : Il est créé dans le cadre l'aménagement de 28ha de nouveau périmètre irrigué sur le site de Mouhoun 2 dans la Commune de Fara, découlant des activités du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS), un comité ad'hoc dans la Commune de Fara, dénommé Comité de Réinstallation chargé d'accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Populations Affectées par ledit Projet (PAP).

Article 2 : Ce comité de Réinstallation (CoR) est placé sous la tutelle technique du Maire et sous la tutelle financière du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel-Burkina Faso (PARIIS-BF),

A ce titre, le comité est chargé de faciliter la mise en œuvre intégrale des actions de réinstallation dans le cadre du Projet.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 3 : Les attributions spécifiques de ce comité sont :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- faciliter les inventaires des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- appuyer le traitement des réclamations enregistrées ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations recensées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuelles réclamations ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé l'Unité de Coordination du Projet (UCP) des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- Accompagner la mise en œuvre du PAR au niveau de la commune ;
- Apporter son appui aux différents intervenants dans la réalisation des travaux, des opérations de paiement des indemnités, le suivi interne et externe ;
- Organiser des missions de vérification sur le terrain si nécessaire ;
- Veiller aux indemnisations des personnes affectées par le projet sur le territoire communal.

CHAPITRE III : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 : Le comité de réinstallation est composé des membres répartis comme suit :

- **Président** : Maire de la Commune de Fara ;
- **Rapporteurs** : Secrétaire Général de la mairie de Fara ;
- Le Point focal du PARIIS-BF ;
- **Les représentants du Conseil Municipal**
 - Président de la Commission Affaires Générales, Sociales et Culturelles ;
 - Président de la Commission Environnement et Développement Local ;
 - Président de la Commission Aménagement du Territoire et Gestion Foncière.
- **Un (01) conseiller par secteur concerné par les travaux ;**
- **Trois (03) représentants des PAP (homme, femme et jeune) ;**
- **Un (01) représentant des coutumiers ;**
- **Un (01) représentant des services techniques de l'environnement et de l'agriculture ;**
- **Un représentant d'une ONG locale.**

Article 5 : Le Président de la Commission peut faire appel à toute personne physique et /ou morale dont la présence est jugée nécessaire.

Article 6 : La nomination des membres du Comité Communal de Réinstallation (CoR) sera prise par décision du Maire.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 7 : Le Président du comité assure la coordination et l'animation des activités du comité.

Article 8 : Au plus tard dans les cinq (05) jours suivant la réception du procès-verbal de non conciliation de la réclamation ou de la plainte au niveau comité local, le comité doit se réunir.

Il peut se réunir chaque fois que besoin sera sur convocation de son président à effet de statuer sur une situation relative au projet.

Le Président de séance et les rapporteurs de séance signent les procès-verbaux issus des travaux du comité.

Article 9 : Le Comité de Réinstallation se réunit sur convocation de son Président deux (02) fois par an en session ordinaire à l'initiative de ce dernier ou sur demande de l'une des structures tripartites qui le composent à savoir l'administration et l'UCP.

Article 10 : Les mandats du comité sont bénévoles.

Toutefois, toute sortie de terrain avec l'UCP, accompagnée d'un représentant du comité est prise en charge par l'UCP.

Article 11 : La mission dudit comité s'achève à la fin de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation après une session extraordinaire.

Article 13 : Le secrétaire Général de la Mairie de Fara, le responsable de la Sauvegarde sociale du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS-BF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Article 14 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.


AMPLIATIONS :

Fara le, 20 mars 2020

- HC/Boromo
- Préfecture
- Archives/chrono

Le Maire




Karim NIGNAN
Inspecteur des Impôts

Annexe 13 : Facture de règlement de frais de diffusion de communiqué



RADIO POURA
98.00 FM

UNITE-PROGRES-JUSTICE

RADIO-POURA fréquence: mines
98.00 FM BP: 65 Tel: 77.59.50.50
Mobile: 76 51 71 79 70 40 21 03
E-mail: radiopoura@yahoo.fr / a

N° IFU 0080722W

Poura le, 19 Mars 2020

FACTURE 160/2020/CA-RP


<u>DOIT:</u>	Boukaré SAWADOGO consultant P.A.R.I.L.S
<u>OBJET:</u>	Communiqué sur l'aménagement du périmètre irrigué a Mouhoun 2

N°	Désignations	Prix unitaire	Quantités	Prix total
01	Communiqués en Mooré, Français, Nuni et Dioula bwamu	3.000 F	20	60.000 F
<i>TOTAL</i>				60.000 F

Arrêté la présente facture à la somme soixante mille (60.000) francs CFA

*Pour acquis en espèces
le jour 19 Mars 2020
Nabie Patrice
CNIB B 8924559
du 22/12/2017*

Directeur



PATRICE NABIE






radiopoura@yahoo.fr

Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____



PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION DE DROITS FONCIERS

I. LES PARTIES DU PROTOCLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

Chef du village de Fara,

Dénommés ci-après le **Cédant** d'une part,

Et

_____, Responsable du Service Foncier Rural (SFR) de la Mairie, représentant de la commune de Fara dénommée ci-après l'**Acquéreur** d'autre part.

II. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la cession des droits fonciers détenus par le Cédant aux fins d'aménagement au bénéfice de la communauté.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel-Burkina Faso (PARIIS-BF), le site de 28ha a été retenu pour être aménagé.

Suite aux concertations et aux conclusions des négociations de cession des droits fonciers, les parties signataires du présent protocole ont convenu de ce qui suit :

III. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Cédant s'engage à céder de façon définitive et permanente la totalité de ses droits fonciers en contrepartie des propositions au point V du présent protocole d'accord.

La commune (Acquéreur) s'engage à :

- Aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objet du présent protocole ;
- Attribuer au Cédant la totalité de la compensation en terre aménagée décrite au point V ;
- Délivrer au Cédant tout acte de sécurisation foncière devant le prémunir contre toute forme de remise en cause de ses droits sur les parcelles aménagées qui lui seront attribuées ;

- Verser l'entièreté de la compensation pour la perte d'arbres non plantés inventoriés dans l'emprise du projet au Cédant ;
- Verser au Cédant la totalité des sommes dues pour les rites à effectuer avant le démarrage des travaux d'aménagement.

IV. CONSISTANCE DES DROITS ET LIMITE DU SITE

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une superficie de 28 ha dont les limites sont ci-dessous présentées :

Latitude	Longitude	Point de référence		
11°33'18,5'' N	02°49'07,6'' W	Site du périmètre		
MATRICULE	X	Y	Z	
B.1	519815.000	1277362.000	247.000	
B.2	520307.855	1277217.453	248.038	
B.3	520209.370	1276883.845	249.229	
B.4	520142.517	1276634.498	249.113	
B.5	519654.737	1276787.166	247.031	
B.6	519699.953	1277084.694	246.846	

Source : Mémoire technique APD, 2018

V. CONTREPARTIES ACCEPTÉES PAR LE CEDANT

En compensation de la perte de ses droits fonciers sur ce fonds de terre, le Cédant accepte en contrepartie :

- la compensation de l'ensemble des arbres non plantés impactés dans l'emprise du projet;
- l'exécution des rites coutumiers nécessaires avant le démarrage des travaux ;
- l'octroi d'une superficie aménagée de 05ha ;

En sus de la superficie de compensation et en fonction des terres disponibles, le Cédant peut en outre demander et obtenir une superficie supplémentaire au même titre que les autres demandeurs non détenteurs de droits fonciers sur l'emprise foncière de l'aménagement.



PROJET D'APPUI RÉGIONAL À L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL - BURKINA FASO

PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE 25HA DE NOUVEAU PÉRIMÈTRE IRRIGUÉ SUR LE SITE DE MOUHOUN 2 DANS LA COMMUNE DE FARA

Le Cédant s'engage à affecter les 05ha reçus en compensation à des chefs de ménages qui pourront effectivement mettre en valeur les superficies.

Les deux parties s'obligent à respecter les clauses du présent protocole d'accord de cession de droits fonciers.

VI. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui viendrait à naître des suites de l'application du présent protocole, sera obligatoirement soumis à une conciliation conformément aux dispositions de la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.

A défaut, le litige sera porté à la connaissance des autorités du ministère en charge de l'agriculture et en dernier ressort aux juridictions compétentes du Burkina Faso.

Fait à Fara le 12 mai 2020

Ont signé :

Le Chef du village

Le Représentant de la Mairie

Responsable du Service Foncier Rural (SFR)

Le Chef de terre

Le Conseil Villageois de Développement (CVD)

Président du
(CVD) de Fara, _____



PROJET D'APPUI RÉGIONAL À L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL - BURKINA FASO

PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE ÉSHA DE NOUVEAU PÉRIMÈTRE
IRRIGUÉ SUR LE SITE DE MOUHOUN 2 DANS LA COMMUNE DE FARA

Le Chef des forgerons



Notable



Le Maire, Président du Conseil Municipal



Notable

